



**Avis de convocation à l'assemblée annuelle
des actionnaires et Circulaire d'information
de la direction**

pour l'assemblée qui se tiendra le 1^{er} mai 2009

TABLE DES MATIÈRES

LETTRE AUX ACTIONNAIRES.....	2
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE.....	4
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE.....	6
Questions soumises au vote	6
Vote par procuration	7
QUESTIONS À DÉBATTRE À L'ASSEMBLÉE.....	10
États financiers.....	10
Élection des administrateurs	10
Nomination des vérificateurs	11
CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS	12
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS.....	20
Tableau de rémunération des administrateurs	20
Rémunération et jetons de présence des administrateurs.....	21
Lignes directrices relatives au nombre minimal d'actions devant être détenues	22
Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés	23
Investissement à risque et variations annuelles	23
COMITÉS DU CONSEIL ET LEURS CHARTES	25
DISCUSSION ET ANALYSE PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION.....	28
Sommaire pour 2008.....	28
Philosophie en matière de rémunération	28
Processus décisionnel à l'égard de la rémunération	30
Éléments de la rémunération.....	34
Décisions de rémunération prises pour 2008	37
Graphique de rendement	41
TABLEAUX DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION.....	42
Tableau sommaire de la rémunération	42
Attributions aux termes d'un régime incitatif	45
Renseignements sur les régimes de rémunération à base de titres de participation.....	49
Prestations de pension et de retraite pour les membres de la haute direction.....	50
Avantages en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle	53
AUTRES RENSEIGNEMENTS	57
Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction	57
Assurance responsabilité des administrateurs et membres de la direction	57
Renseignements supplémentaires.....	57
Propositions des actionnaires.....	58
Communication avec le conseil d'administration	58
Approbation des administrateurs.....	58
ANNEXE A — INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE.....	59
ANNEXE B — CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	65

LETTRE AUX ACTIONNAIRES

Le 23 février 2009

Madame, Monsieur,

Vous êtes invité à assister à l'assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires de TransCanada Corporation qui aura lieu dans la salle A-E du Roundup Centre, situé à l'angle de 13th Avenue et de Third Street S.E., Calgary (Alberta) le 1^{er} mai 2009 à 10 h (heure avancée des Rocheuses).

La circulaire d'information de la direction comprend une description détaillée des questions à traiter à l'assemblée annuelle régulière sur lesquelles vous serez prié de voter. Veuillez étudier attentivement les présents documents. Veuillez prendre connaissance de l'avis donné ci-après à l'égard du rapport annuel 2008. Le texte intégral du rapport annuel 2008 est affiché sur le site Web de notre société à l'adresse suivante : www.transcanada.com.

Votre participation à titre d'actionnaire est importante pour notre société. Veuillez remplir le formulaire de procuration ci-joint et le retourner conformément aux directives indiquées sur celui-ci, ce qui vous permettra d'être représenté à l'assemblée. Veuillez prendre note que si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée, nous diffuserons l'assemblée annuelle en direct sur notre site Web à l'adresse www.transcanada.com. Un enregistrement de l'assemblée sera disponible sur le site Web après l'assemblée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le président et chef de la direction,



Harold N. Kvisle

AVIS

En mars 2008, nous avons demandé à tous les actionnaires inscrits de nous indiquer par écrit s'ils ne souhaitent pas recevoir le rapport annuel 2008 et avons demandé à tous les actionnaires véritables de nous indiquer par écrit s'ils souhaitaient recevoir le rapport annuel 2008 lorsqu'il serait disponible en mars 2009. Si vous êtes un actionnaire inscrit qui a indiqué ne pas souhaiter recevoir le rapport annuel ou si vous êtes un actionnaire véritable qui n'a pas répondu à la demande, vous ne recevrez pas le rapport annuel. De plus, si vous avez acheté des actions ordinaires de TransCanada par l'entremise d'un courtier depuis le 29 février 2008, il est possible que vous ne receviez pas le rapport annuel 2008.

Le rapport annuel 2008 est affiché sur notre site Web à l'adresse www.transcanada.com ainsi que sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Toute personne qui souhaite recevoir une copie papier du rapport annuel 2008 peut en obtenir une gratuitement en s'adressant à l'agent des transferts de TransCanada, Société de fiducie Computershare du Canada.

Société de fiducie Computershare du Canada
100 University Avenue, 9th Floor
Toronto (Ontario)
M5J 2Y1

Téléphone :

1 800 340-5024 (sans frais en Amérique du Nord)
514 982-7959 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord)

Courriel :

transcanada@computershare.com

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs d'actions ordinaires (les « actions ordinaires ») de TransCanada Corporation (« TransCanada ») aura lieu dans la salle A-E du Roundup Centre, situé à l'angle de 13th Avenue et de Third Street S.E., Calgary (Alberta) le 1^{er} mai 2009 à 10 h (heure avancée des Rocheuses).

Les porteurs d'actions ordinaires sont invités à assister à l'assemblée pour traiter des affaires suivantes :

- 1) recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et le rapport des vérificateurs y afférent;
- 2) élire les administrateurs;
- 3) nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
- 4) traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de l'assemblée.

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 3 mars 2009 auront le droit de voter à l'assemblée.

Les actionnaires sont priés de remplir, de dater et de signer le formulaire de procuration ci-joint qui doit servir à l'assemblée et de le retourner (dans l'enveloppe fournie à cette fin). Ces procurations doivent parvenir avant 16 h 30 (heure avancée de l'Est), le mardi 28 avril 2009, à l'agent des transferts de TransCanada, Société de fiducie Computershare du Canada, Services de transfert de titres, 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Les actionnaires peuvent aussi exercer leurs droits de vote par téléphone ou par Internet en suivant les directives indiquées sur le formulaire de procuration. Si vous choisissez de voter par téléphone ou par Internet, votre droit de vote doit également être exercé avant 16 h 30 (heure avancée de l'Est), le mardi 28 avril 2009.

Par ordre du conseil d'administration,



Donald J. DeGrandis

Vice-président et secrétaire de la société
Calgary (Alberta)
Le 23 février 2009

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

La présente circulaire d'information de la direction (la « circulaire d'information ») est fournie dans le cadre de la sollicitation, par la direction de TransCanada Corporation (« TransCanada » ou la « société »), de procurations devant servir à l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs d'actions ordinaires de la société qui aura lieu à Calgary (Alberta) le 1^{er} mai 2009, et à toute reprise de l'assemblée, aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle joint aux présentes (l'« avis de convocation »).

L'envoi par la poste de la présente circulaire d'information et du formulaire de procuration commencera le 25 mars 2009. TransCanada assumera les frais de la sollicitation des procurations. La sollicitation de la plupart des procurations sera effectuée par la poste seulement, mais il est possible que des employés de TransCanada s'adressent à certains actionnaires.

TransCanada fournira les documents relatifs aux procurations aux courtiers, dépositaires, prête-noms et fiduciaires, et demandera que ces documents soient transmis sans délai aux propriétaires véritables des actions ordinaires immatriculées aux noms desdits courtiers, dépositaires, prête-noms et fiduciaires.

Sauf indication contraire, les informations figurant dans la présente circulaire d'information sont données en date du 23 février 2009 et tous les montants en dollars sont libellés en dollars canadiens.

Pour les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée en personne, TransCanada a pris des arrangements pour diffuser l'assemblée en direct sur le Web, en français et en anglais. Les actionnaires trouveront sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com les détails de la diffusion de l'assemblée sur le Web. Ces modalités seront aussi indiquées dans un communiqué de presse avant l'assemblée.

Le principal établissement et les bureaux de la direction de TransCanada sont situés au 450 First Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 5H1.

QUESTIONS SOUMISES AU VOTE

À l'assemblée, les actionnaires voteront à l'égard de l'élection des administrateurs et de la nomination des vérificateurs.

Date de référence pour l'avis de convocation et dispositions relatives à l'exercice des droits de vote

Le conseil d'administration de TransCanada (le « conseil » ou le « conseil d'administration ») a fixé au 3 mars 2009 la date de référence pour déterminer les actionnaires ayant droit de recevoir l'avis de convocation. TransCanada dressera, au plus tard dix jours après la date de référence, une liste alphabétique des actionnaires inscrits habiles à exercer, à la date de référence, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'ils détiennent, indiquant le nombre d'actions dont ils disposent. Chaque personne dont le nom figure sur la liste des actionnaires a droit à une voix pour chaque action détenue. La liste peut être examinée pendant les heures normales d'ouverture au bureau de Société de fiducie Computershare du Canada (« Computershare ») situé au 530 - 8th Avenue S.W., Suite 600, Calgary (Alberta) T2P 3S8 et pourra aussi être examinée à l'assemblée.

Actions comportant droit de vote et principaux actionnaires

Au 23 février 2009, on compte 618 696 497 actions ordinaires en circulation. Chaque action ordinaire comporte une voix à l'égard de toute question qui peut être dûment soumise à l'assemblée. L'approbation à la majorité simple des voix (50 % plus une voix) est requise pour toutes les questions indiquées dans l'avis de convocation. Les actions ordinaires sont la seule catégorie d'actions de TransCanada en circulation.

À la connaissance des administrateurs et des membre de la directions de TransCanada, aucune personne physique ou morale n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation ni n'exerce le contrôle sur de telles actions.

Confidentialité des votes

Les votes exercés par procuration sont dépouillés et compilés par Computershare, l'agent des transferts de TransCanada, de manière à préserver la confidentialité des votes des actionnaires, sauf : a) si cela s'avère nécessaire pour se conformer aux exigences d'ordre juridique applicables; b) dans le cas d'une course aux procurations; ou c) dans le cas où l'actionnaire a formulé un commentaire écrit sur le formulaire de procuration.

VOTE PAR PROCURATION

Propriétaires inscrits

Les actionnaires inscrits peuvent exercer leurs droits de vote en personne à l'assemblée ou conférer à une autre personne le pouvoir d'exercer leurs droits de vote à l'assemblée pour leur compte en nommant un fondé de pouvoir. Veuillez voter, signer, dater et retourner le formulaire à Computershare dans l'enveloppe fournie à cette fin, de sorte qu'il lui parvienne au plus tard à 16 h 30 (heure avancée de l'Est) le mardi 28 avril 2009. Vous pouvez également exercer vos droits de vote par téléphone ou par Internet en suivant les directives indiquées sur le formulaire. Si vous choisissez d'exercer vos droits de vote par téléphone ou par Internet, vos droits de vote doivent aussi être exercés au plus tard à 16 h 30 (heure avancée de l'Est) le mardi 28 avril 2009.

Propriétaires véritables

Les renseignements figurant dans la présente rubrique revêtent un caractère important pour de nombreux actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions ordinaires à leur propre nom. Seules les procurations déposées par des actionnaires dont le nom figure dans les registres de TransCanada à titre de porteurs inscrits d'actions ordinaires peuvent être reconnues et exercées à l'assemblée. Si des actions ordinaires figurent dans le relevé de compte que vous a remis votre courtier, alors, dans la plupart des cas, ces actions ordinaires ne seront pas immatriculées à votre nom dans les registres de TransCanada. Ces actions ordinaires seront probablement immatriculées au nom de votre courtier ou d'un agent de ce courtier. Au Canada, la majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co., soit Services de dépôt et de compensation CDS inc., laquelle agit à titre de prête-nom pour plusieurs sociétés de courtage canadiennes. Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires que détient votre courtier ou son prête-nom peuvent uniquement être exercés selon vos instructions. Sans instructions précises, il est interdit à votre courtier, à son agent ou à son prête-nom d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires.

Par conséquent, les actionnaires véritables devraient s'assurer que les instructions concernant les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires sont communiquées à la personne concernée.

La politique de réglementation applicable oblige votre courtier à chercher à obtenir des instructions de votre part concernant le vote avant la tenue d'une assemblée des actionnaires. Chaque courtier établit ses procédures d'envoi et de retour, que vous devriez suivre attentivement pour vous assurer que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires sont exercés à l'assemblée. Souvent, le formulaire de procuration que vous remet votre courtier est identique à celui qui est fourni aux actionnaires inscrits. Toutefois, son but se limite à informer l'actionnaire inscrit sur la façon dont il doit exercer les droits de vote pour votre compte. La majorité des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions auprès des clients à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« Broadridge »). Broadridge poste un formulaire de directives concernant le vote à la place du formulaire de procuration fourni par TransCanada. Le formulaire d'instructions concernant le vote nommera les mêmes personnes que le formulaire de procuration pour représenter l'actionnaire à l'assemblée. L'actionnaire a le droit de désigner une autre personne (qui n'a pas à être actionnaire de TransCanada) que les personnes désignées dans le formulaire de directives concernant le vote, pour le représenter à l'assemblée. Pour exercer ce

droit, l'actionnaire devrait insérer le nom du représentant désiré dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire de directives concernant le vote. Nous vous prions de remplir et de retourner le formulaire de directives concernant le vote à Broadridge par la poste ou par télécopieur. Sinon, vous pouvez composer le numéro de téléphone sans frais de Broadridge ou accéder au site Web de Broadridge pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires. Broadridge compilera alors toutes les instructions reçues et communiquera les instructions appropriées concernant la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires devant être représentées à l'assemblée. **Si vous recevez un formulaire de directives concernant le vote de Broadridge, vous ne pouvez l'utiliser comme formulaire de procuration pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires directement à l'assemblée puisque le formulaire de directives concernant le vote doit être retourné à Broadridge bien avant la tenue de l'assemblée pour que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires soient exercés ou pour désigner un autre représentant pour assister à l'assemblée en personne pour exercer les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires.**

Si vous êtes un actionnaire véritable et que vous souhaitiez voter en personne à l'assemblée, vous devez insérer votre propre nom dans l'espace prévu dans le formulaire de directives concernant le vote que vous remet votre prête-nom et retourner le formulaire rempli à Broadridge.

Nomination d'un fondé de pouvoir

Le fondé de pouvoir est la personne que vous désignez pour agir en votre nom à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à vos actions. **Vous pouvez désigner le fondé de pouvoir de votre choix, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire de TransCanada. Il vous suffit d'inscrire le nom de cette personne dans l'espace réservé à cette fin sur le formulaire de procuration (actionnaires inscrits) ou sur la demande de directives de vote (actionnaires véritables). Vous devriez vous assurer que cette personne assiste à l'assemblée et sait qu'elle a été désignée pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Si vous n'inscrivez aucun nom dans l'espace réservé à cette fin, les personnes désignées sur le formulaire, à savoir S. Barry Jackson, Harold N. Kvisle ou Donald J. DeGrandis, tous des administrateurs ou des membre de la directions de TransCanada, seront désignés fondés de pouvoir pour vous représenter.**

Le fondé de pouvoir que vous avez désigné est autorisé à exercer les droits de vote et à agir pour vous à l'assemblée, y compris à la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement. Vous pouvez indiquer, sur le formulaire de procuration ou la demande de directives de vote, la façon dont vous voulez que votre fondé de pouvoir exerce les droits de vote rattachés à vos actions. Vous pouvez soit voter EN FAVEUR de la nomination du vérificateur et de chaque candidat au poste d'administrateur, soit vous ABSTENIR de voter sur cette question. Vous pouvez également laisser votre fondé de pouvoir décider pour vous.

Tous les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des formulaires de procuration dûment signés et déposés seront exercés ou feront l'objet d'une abstention de vote à l'égard des questions indiquées dans l'avis de convocation, conformément aux directives que les actionnaires ont précisées sur les formulaires de procuration ou les demandes de directives de vote.

Discretion du fondé de pouvoir en matière de vote

Si vous donnez des directives quant à la façon dont les droits de vote rattachés à vos actions doivent être exercés, votre fondé de pouvoir doit exercer les droits de vote rattachés à vos actions conformément à vos directives. Si votre formulaire de procuration ou votre demande de directives de vote ne précise pas la façon dont les droits de vote doivent être exercés à l'égard d'une question particulière, votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote rattachés à vos actions comme bon lui semble. Si votre fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée et n'y vote pas en personne, les droits de vote rattachés à vos actions ne seront pas exercés.

Si vous avez nommé une personne désignée par TransCanada pour agir et voter en votre nom comme il est prévu dans le formulaire de procuration ci-joint et que vous n'avez pas donné d'instructions concernant une question indiquée dans l'avis de convocation, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par cette procuration seront exercés comme suit :

- (i) POUR l'élection des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs;**
- (ii) POUR la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, en tant que vérificateurs et l'autorisation aux administrateurs de fixer leur rémunération.**

Votre fondé de pouvoir a également un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications qui sont apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation ou des autres questions qui sont dûment soumises à l'assemblée. Au moment de l'impression de la présente circulaire d'information, la direction n'a connaissance d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée que celles indiquées dans l'avis de convocation.

Révocation de votre procuration

Si vous changez d'idée et souhaitez révoquer votre procuration, vous pouvez le faire en faisant parvenir une déclaration écrite en ce sens signée par vous (ou par votre mandataire dûment autorisé par écrit) au secrétaire de la société, au siège social de TransCanada, au 450 First Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 5H1, au plus tard à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou la date de la reprise d'assemblée en cas d'ajournement, ou en la remettant au président de l'assemblée le jour de l'assemblée, soit le vendredi 1^{er} mai 2009, ou à toute reprise d'assemblée en cas d'ajournement, ou de toute autre manière autorisée par la loi.

Si vous exercez vos droits de vote par téléphone ou par Internet, vous pouvez révoquer ou modifier votre vote en accédant au système relatif aux procurations (par téléphone ou par Internet) de la même manière que celle que vous avez utilisée pour exercer vos droits de vote et exercer un autre droit de vote au plus tard à 16 h 30 (heure avancée de l'Est), le mardi 28 avril 2009. Votre vote le plus récent remplacera tout vote que vous avez exercé antérieurement.

QUESTIONS À DÉBATTRE À L'ASSEMBLÉE

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés vérifiés de TransCanada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et le rapport des vérificateurs y afférent seront présentés à l'assemblée. Ces états financiers consolidés vérifiés font partie intégrante du rapport annuel 2008 de TransCanada. On peut obtenir, sur demande, du secrétaire de TransCanada, des exemplaires du rapport annuel 2008, en français ou en anglais, et des exemplaires seront disponibles à l'assemblée. Le texte intégral du rapport annuel 2008 est affiché sur le site Web de TransCanada à l'adresse suivante : www.transcanada.com.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts constitutifs de TransCanada prévoient que le conseil doit se composer d'au moins 10 administrateurs et d'au plus 20 administrateurs. Le nombre d'administrateurs actuellement en poste est de 13.

Le conseil a fixé à 13 le nombre d'administrateurs à élire à l'assemblée. Les candidats à l'élection aux postes d'administrateurs de TransCanada sont :

K.E. Benson	P. Gauthier	H.N. Kvisle	D.M.G. Stewart
D.H. Burney	K.L. Hawkins	J.A. MacNaughton	
W.K. Dobson	S.B. Jackson	D.P. O'Brien	
E.L. Draper	P.L. Joskow	W.T. Stephens	

Les personnes dont la candidature est proposée sont, de l'avis du conseil, compétentes pour agir en tant qu'administrateurs pour la prochaine année. Le conseil a déterminé que tous les candidats, à l'exception de M. Kvisle, en raison de sa fonction de président et de chef de la direction de TransCanada, sont indépendants au sens des lois, des règlements et des politiques canadiennes et américaines en matière de valeurs mobilières applicables et au sens des règles des bourses pertinentes, et tous les candidats ont établi leur éligibilité et se sont déclarés disposés à assumer des fonctions d'administrateur s'ils sont élus. Tout administrateur, une fois élu, reste en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à la nomination ou l'élection de son remplaçant, si elle intervient avant. Les candidats à un poste d'administrateur seront également administrateurs de TransCanada PipeLines Limited (« TCPL »).

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration sont des administrateurs ou des membre de la directions de TransCanada et ont l'intention de voter, à l'assemblée, pour l'élection des candidats dont les noms sont indiqués ci-dessus, à moins qu'il ne leur soit expressément enjoint, dans le formulaire de procuration, de s'abstenir de voter.

La rubrique « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs » contient de plus amples renseignements sur chacun des 13 candidats à l'élection à un poste d'administrateur. Cette rubrique précise s'il est ou non indépendant de TransCanada; son âge, son lieu de résidence; tous les postes et fonctions dont il a été titulaire au sein de TransCanada, le cas échéant; ses fonctions principales actuelles; une brève biographie, y compris ses fonctions principales au cours des cinq dernières années; sa formation académique; les comités auxquels il siège ainsi que ses présences aux réunions du conseil et de ses comités; l'année depuis laquelle il est demeuré continuellement administrateur de TransCanada, ou de TCPL avant l'arrangement de 2003 en vertu duquel TCPL est devenue une filiale en propriété exclusive de TransCanada; la liste des autres postes de membre du conseil ou d'un comité occupés au sein d'entités ouvertes; la valeur totale des capitaux propres à risque qu'il détient; la liste des domaines d'expertise.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Le conseil recommande que le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, soit nommé à titre de vérificateurs de TransCanada pour demeurer en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle et que les administrateurs soient autorisés à fixer leur rémunération. Des représentants de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. seront présents à l'assemblée et auront l'occasion de faire une déclaration s'ils le désirent et de répondre aux questions pertinentes. Le total des honoraires pour services professionnels rendus par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. au groupe de sociétés TransCanada au cours des exercices 2008 et 2007 sont indiqués dans le tableau ci-après :

	2008	2007
	(en millions de dollars)	
Honoraires de vérification ⁽¹⁾	6,69	6,27
Honoraires pour services liés à la vérification ⁽²⁾	0,08	0,07
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	0,14	0,06
Tous les autres honoraires ⁽⁴⁾	0,37	0,00
TOTAL	7,28	6,40

(1) Total des honoraires pour les services rendus à l'égard de la vérification des états financiers annuels consolidés, des dépôts réglementaires ou prévus par la loi ou dans le cadre de missions, de l'examen des états financiers consolidés intermédiaires et de l'information figurant dans les divers prospectus et documents relatifs aux placements.

(2) Total des honoraires pour les services d'assurance et services connexes qui se rapportent raisonnablement à la vérification ou à l'examen des états financiers consolidés et qui ne sont pas compris dans les honoraires de vérification. Les services compris dans ces honoraires portaient sur la vérification des états financiers de certains régimes de retraite.

(3) Total des honoraires visant principalement des services conseils fiscaux et des services en matière de conformité fiscale, notamment l'examen des déclarations de revenus ainsi que les éléments et services d'ordre fiscal se rapportant à l'imposition au pays et à l'étranger, y compris l'impôt sur le revenu, l'impôt sur le capital et la taxe sur les produits et services.

(4) Total des honoraires pour les produits et services autres que ceux indiqués ailleurs dans le tableau. Ces services portaient principalement sur la prestation de conseils et sur la formation relativement aux International Financial Reporting Standards.

CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS



Kevin E. Benson

Indépendant

62 ans Wheaton (Illinois) ÉTATS-UNIS⁽¹⁾ Administrateur depuis 2005

M. Benson est administrateur d'entreprises. Auparavant, il a occupé le poste de président et chef de la direction, Laidlaw International, Inc. (transport) de juin 2003 à octobre 2007 et Laidlaw, Inc. de septembre 2002 à juin 2003. M. Benson a auparavant occupé le poste de président et chef de la direction de The Insurance Corporation of British Columbia de décembre 2001 à septembre 2002. Il a été président et chef de la direction de Lignes Aériennes Canadien International Ltée de juillet 1996 à février 2000.⁽⁴⁾

M. Benson est titulaire d'un baccalauréat en comptabilité de l'Université de Witwatersrand (Afrique du Sud) et a été membre de la South African Society of Chartered Accountants.

Valeur de l'investissement à risque⁽³⁾

687 725 \$

Membre du conseil ou d'un comité⁽²⁾

Conseil d'administration
Comité de vérification (*président*)

Présences aux réunions au cours de l'exercice 2008

10 sur 10 (100 %)
8 sur 8 (100 %)

Membre d'autres conseils d'entités ouvertes

Emergency Medical Services Corporation (NYSE)

Membre d'autres comités d'entités ouvertes

Vérification; rémunération



Derek H. Burney, O.C.

Indépendant

69 ans Ottawa (Ontario) CANADA Administrateur depuis 2005

M. Burney est un conseiller stratégique principal d'Ogilvy Renauld S.E.N.C.R.L., s.r.l. (cabinet d'avocats) et président du conseil de Canwest Global Communications Corp. Il a été président du conseil et chef de la direction de CAE Inc. (technologie) d'octobre 1999 à août 2004 et président du conseil et chef de la direction de Bell Canada International Inc. (communications) de 1993 à 1999. M. Burney a été administrateur principal de Shell Canada Limitée (pétrole et gaz) d'avril 2001 à mai 2007. M. Burney a occupé divers postes au sein du Service extérieur canadien, dont celui d'ambassadeur du Canada aux États-Unis de 1989 à 1993. De 1987 à 1989, il a été chef de cabinet du premier ministre et a participé directement à la négociation de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. En 1992, M. Burney a obtenu le Prix pour services insignes de la fonction publique du Canada. Il a été nommé Officier de l'Ordre du Canada en 1993. Il est de plus professeur invité et agrégé supérieur de recherche à l'Université Carleton, président honoraire de la Confederation College Foundation et Senior Research Fellow du Canadian Defence and Foreign Affairs Institute.

M. Burney s'est vu décerner des doctorats honorifiques en droit de l'Université Lakehead, de l'Université Queen's, de l'Université Wilfrid Laurier et de l'Université Carleton. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé et d'une maîtrise ès arts de l'Université Queen's.

Valeur de l'investissement à risque⁽³⁾

611 572 \$

Membre du conseil ou d'un comité⁽²⁾

Conseil d'administration
Comité de vérification
Comité de la gouvernance

Présences aux réunions au cours de l'exercice 2008

10 sur 10 (100 %)
8 sur 8 (100 %)
3 sur 3 (100 %)

Membre d'autres conseils d'entités ouvertes

Canwest Global Communications Corp. (président du conseil) (TSX, NYSE)
Garda World Consulting & Investigation / Global Risks Group⁽⁵⁾

Membre d'autres comités d'entités ouvertes

Gouvernance et candidatures; ressources humaines
Conseil consultatif international (président)

	Wendy K. Dobson		Indépendante
	67 ans	Uxbridge (Ontario) CANADA	Administratrice depuis 1992
	M^{me} Dobson est professeure à la Rotman School of Management et directrice à l'Institute for International Business (Université de Toronto) depuis 1993. Elle a été sous-ministre déléguée (Finances) au sein du gouvernement du Canada de 1987 à 1989. Elle a été nommée vice-présidente du Conseil canadien sur la reddition de comptes en 2003 et a agi en tant que présidente du comité de vérification de 2003 à 2009. Elle a été présidente de l'Institut C.D. Howe de 1981 à 1987 et est actuellement Research Fellow. Elle est membre des comités consultatifs du Peterson Institute of International Economics et du Canada Institute du Woodrow Wilson International Centre, situés à Washington D.C. Elle est également membre du comité consultatif international de l'Asia Society de New York et administratrice de la Stephen Leacock Foundation for Children. M^{me} Dobson est titulaire d'un baccalauréat de l'Université de la Colombie-Britannique, de deux maîtrises de l'Université Harvard et d'un doctorat en sciences économiques de l'Université de Princeton.		
Valeur de l'investissement à risque⁽³⁾ 1 199 726 \$	Membre du conseil ou d'un comité⁽²⁾		Présences aux réunions au cours de l'exercice 2008
	Conseil d'administration		9 sur 10 (90 %)
	Comité de la gouvernance (<i>présidente</i>)		3 sur 3 (100 %)
	Comité des ressources humaines		4 sur 4 (100 %)
	Membre d'autres conseils d'entités ouvertes		Membre d'autres comités d'entités ouvertes
	La Banque Toronto-Dominion (TSX, NYSE, Tokyo)		Risques

	E. Linn Draper		Indépendant
	67 ans	Lampasas (Texas) ÉTATS-UNIS ⁽¹⁾	Administrateur depuis 2005
	M. Draper est administrateur d'entreprises. Il a quitté le poste de président du conseil, président et chef de la direction d'American Electric Power Co., Inc., établie à Columbus (Ohio), en 2004, poste qu'il occupait depuis avril 1993. Il a été auparavant président du conseil, président et chef de la direction de Gulf States Utilities Company, de Beaumont (Texas) de 1987 à 1992. M. Draper est titulaire d'un baccalauréat en génie chimique de l'Université Rice et d'un doctorat en sciences nucléaires et en génie de l'Université Cornell.		
Valeur de l'investissement à risque⁽³⁾ 592 398 \$	Membre du conseil ou d'un comité⁽²⁾		Présences aux réunions au cours de l'exercice 2008
	Conseil d'administration		10 sur 10 (100 %)
	Comité santé, sécurité et environnement (<i>président</i>)		3 sur 3 (100 %)
	Comité des ressources humaines		4 sur 4 (100 %)
	Membre d'autres conseils d'entités ouvertes		Membre d'autres comités d'entités ouvertes
	Alliance Data Systems Corporation (NYSE)		Rémunération
	Alpha Natural Resources, Inc. (administrateur principal) (NYSE)		Rémunération (président)
	NorthWestern Corporation ⁽⁶⁾ (président du conseil non membre de la direction) (NYSE)		–
	Temple-Inland Inc. (administrateur principal) (NYSE)		Rémunération (président)

	L'hon. Paule Gauthier, P.C., O.C., O.Q., c.r.		Indépendante
	65 ans	Québec (Québec) CANADA	Administratrice depuis 2002
	M^{me} Gauthier est associée principale chez Stein Monast S.E.N.C.R.L. (cabinet d'avocats), auparavant Desjardins Ducharme S.E.N.C.R.L. Outre les postes d'administratrice qu'elle a occupés au sein d'entités ouvertes, M^{me} Gauthier est également administratrice de l'Institut québécois des hautes études internationales (Université Laval) et de la Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs. Auparavant, elle a été associée chez Gagné Letarte Royer Gauthier Lacasse Boily et elle œuvre au sein de la profession juridique depuis 1967. Elle est ex-présidente, Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité et ex-présidente, Fondation de la Maison Michel Sarrazin. M^{me} Gauthier a été nommée Officier de l'Ordre du Canada en 1991. M^{me} Gauthier est titulaire d'un baccalauréat ès arts du Collège Jésus-Marie de Sillery, d'un baccalauréat en droit de l'Université Laval, d'une maîtrise en droit des affaires (propriété intellectuelle) de l'Université Laval et d'un certificat pour un trimestre sur la médiation de la Harvard Law School.		
Valeur de l'investissement à risque⁽³⁾ 954 381 \$	Membre du conseil ou d'un comité⁽²⁾	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2008	
	Conseil d'administration	10 sur 10 (100 %)	
	Comité de vérification	8 sur 8 (100 %)	
	Comité santé, sécurité et environnement	2 sur 3 (67 %)	
	Membre d'autres conseils d'entités ouvertes	Membre d'autres comités d'entités ouvertes	
	Groupe Cossette Communication Inc. (TSX)	Vérification	
	Metro Inc. (TSX)	Vérification; ressources humaines	
	Banque Royale du Canada (TSX, NYSE)	Gouvernance; révision et politique sur les risques	

	Kerry L. Hawkins		Indépendant
	68 ans	Winnipeg (Manitoba) CANADA	Administrateur depuis 1996
	M. Hawkins est administrateur d'entreprises. Il a quitté le poste de président, Cargill Limitée (produits agricoles) en décembre 2005. Il travaille dans les secteurs de la commercialisation et de l'agriculture depuis 1964 et a occupé des postes de haute direction au sein de Cargill Incorporated en Amérique du Nord et en Europe avant d'en devenir président en 1982. M. Hawkins est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie d'entreprise de la North Dakota State University.		
Valeur de l'investissement à risque⁽³⁾ 1 536 725 \$	Membre du conseil ou d'un comité⁽²⁾	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2008	
	Conseil d'administration	10 sur 10 (100 %)	
	Comité santé, sécurité et environnement	3 sur 3 (100 %)	
	Comité des ressources humaines ⁽⁷⁾	4 sur 4 (100 %)	
	Membre d'autres conseils d'entités ouvertes	Membre d'autres comités d'entités ouvertes	
	NOVA Chemicals Corporation (TSX, NYSE)	Vérification (président); ressources humaines	



S. Barry Jackson

Indépendant

56 ans

Calgary (Alberta) CANADA

Administrateur depuis 2002

M. Jackson est administrateur d'entreprises. Il a été président du conseil, Resolute Energy Inc. (pétrole et gaz) de 2002 à 2005 et président du conseil, Deer Creek Energy Limited (pétrole et gaz) de 2001 à 2005. M. Jackson a été président et chef de la direction, Crestar Energy Inc. (pétrole et gaz) de 1993 à 2000 et il occupe des postes de haute direction au sein du secteur du pétrole et du gaz depuis 1974.

M. Jackson est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en ingénierie de l'Université de Calgary.

Valeur de l'investissement à risque⁽³⁾

2 258 403 \$

Membre du conseil ou d'un comité⁽²⁾

Présences aux réunions au cours de l'exercice 2008

Conseil d'administration (président)
Comité de la gouvernance⁽⁸⁾
Comité des ressources humaines⁽⁸⁾

10 sur 10 (100 %)
3 sur 3 (100 %)
4 sur 4 (100 %)

Membre d'autres conseils d'entités ouvertes

Membre d'autres comités d'entités ouvertes

Nexen Inc. (TSX, NYSE)

Vérification et révision; rémunération et ressources humaines; santé, sécurité, environnement et responsabilité sociale (président); réserves

WestJet Airlines Ltd.

-



Paul L. Joskow

Indépendant

61 ans

New York (New York) ÉTATS-UNIS⁽¹⁾

Administrateur depuis 2004

M. Joskow est économiste et président de la fondation Alfred P. Sloan, institution philanthropique qui s'intéresse principalement à la recherche et à l'éducation dans les domaines des sciences, de la technologie et des résultats économiques. Il est en congé de son poste de professeur d'économie et de gestion du Massachusetts Institute of Technology (« MIT »), où il enseigne depuis 1972. M. Joskow a été chef de la faculté des sciences économiques du MIT de 1994 à 1998 et directeur du Center for Energy and Environmental Policy Research du MIT de 1999 à 2007. Il œuvre dans le secteur des sciences économiques à titre de professeur, de scientifique et de consultant depuis 1972 et a occupé divers postes à l'Université Harvard, à l'Université Stanford et à l'Université Yale, en plus du MIT. M. Joskow a été administrateur du New England Electric System de 1987 à 2000, administrateur de National Grid plc d'avril 2000 au 31 juillet 2007, administrateur de State Farm Indemnity Company de 1991 à 2002, et il est devenu administrateur de Exelon Corporation en juillet 2007. Il a été président du conseil de l'Université Yale jusqu'au 1^{er} juillet 2006 et a siégé au conseil d'administration du Whitehead Institute of Biological Research jusqu'en février 2005. Il est devenu membre du conseil de supervision du Boston Symphony Orchestra en septembre 2005 et fiduciaire de l'Université Yale le 1^{er} juillet 2008.

M. Joskow est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec distinction en sciences économiques de l'Université Cornell, d'une maîtrise en philosophie des sciences économiques de l'Université Yale et d'un doctorat en sciences économiques de l'Université Yale.

Valeur de l'investissement à risque⁽³⁾

645 826 \$

Membre du conseil ou d'un comité⁽²⁾

Présences aux réunions au cours de l'exercice 2008

Conseil d'administration
Comité de vérification
Comité de la gouvernance

10 sur 10 (100 %)
8 sur 8 (100 %)
3 sur 3 (100 %)

Membre d'autres conseils d'entités ouvertes

Membre d'autres comités d'entités ouvertes

Exelon Corporation (NYSE)

Vérification; supervision de la livraison d'énergie; surveillance des risques

Putnam Mutual Funds (fiduciaire)

Contrats; courtage (président); direction; communications avec les actionnaires; supervision des investissements; litiges

	Harold N. Kvisle Non indépendant⁽⁹⁾	
	56 ans	Calgary (Alberta) CANADA Administrateur depuis 2001
	M. Kvisle est président et chef de la direction, TransCanada depuis mai 2003 et de TCPL depuis mai 2001. Avant d'entrer au service de TCPL, M. Kvisle a été président de Fletcher Challenge Energy Canada Inc. (pétrole et gaz) de 1990 à 1999. Il œuvre au sein du secteur du pétrole et du gaz depuis 1975 et des secteurs des services publics et de l'électricité depuis 1999. Il a occupé des postes dans les secteurs de l'ingénierie, des finances et de la direction au sein de Dome Petroleum Limited, est l'ex-président du conseil de l'Interstate Natural Gas Association of America (« INGAA ») et est l'ex-président du Mount Royal College Board of Governors. M. Kvisle est titulaire d'un baccalauréat ès sciences avec distinction en ingénierie de l'Université de l'Alberta et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Calgary.	
Valeur de l'investissement à risque⁽³⁾	Membre du conseil ou d'un comité⁽²⁾⁽¹⁰⁾	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2008
Pour obtenir des renseignements sur les titres détenus par M. Kvisle, voir « Discussion et analyse portant sur la rémunération - Lignes directrices en matière de propriété d'actions » ci-après.	Conseil d'administration	10 sur 10 (100 %)
	Membre d'autres conseils d'entités ouvertes	Membre d'autres comités d'entités ouvertes
	Banque de Montréal (TSX, NYSE)	Évaluation des risques

	John A. MacNaughton, C.M. Indépendant	
	63 ans	Toronto (Ontario) CANADA Administrateur depuis 2006
	M. MacNaughton est administrateur d'entreprises. Il est président du conseil de la Banque de développement du Canada et de CNSX Markets Inc. (auparavant Canadian Trading and Quotation System Inc.) (bourse) et administrateur de Nortel Networks Corporation (technologie). M. MacNaughton a été nommé président du comité de nomination de l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada par le ministre des Ressources humaines et du Développement social. Il a été président et chef de la direction fondateur de L'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, société d'État créée en vertu d'une loi du Parlement pour investir l'actif du régime de pensions du Canada, de 1999 à 2005. Il a été président de Nesbitt Burns Inc., division de courtage de la Banque de Montréal, de 1994 à 1999. M. MacNaughton est vice-président du conseil d'administration du Conseil international du Canada et vice-président du conseil du Réseau universitaire de santé (centre d'études des sciences de la santé). Il est membre de l'Ordre du Canada et détient le titre ICD.D à titre d'administrateur certifié par l'Institut des administrateurs de sociétés. M. MacNaughton est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie de l'Université de Western Ontario.	
Valeur de l'investissement à risque⁽³⁾	Membre du conseil ou d'un comité⁽²⁾	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2008
1 628 229 \$	Conseil d'administration	10 sur 10 (100 %)
	Comité de vérification	7 sur 8 (88 %)
	Comité de la gouvernance	2 sur 3 (67 %)
	Membre d'autres conseils d'entités ouvertes	Membre d'autres comités d'entités ouvertes
	Nortel Networks Corporation (TSX, NYSE)	Vérification (président); candidatures et gouvernance
	Corporation Nortel Networks Limitée ⁽¹¹⁾ (TSX)	Vérification (président); candidatures et gouvernance



David P. O'Brien, O.C.

Indépendant

67 ans

Calgary (Alberta) CANADA

Administrateur depuis 2001

M. O'Brien est administrateur d'entreprises. Outre les postes d'administrateurs au sein d'entités ouvertes énumérées ci-après, M. O'Brien est administrateur de l'Institut C.D. Howe et est également chancelier de l'Université Concordia et est membre du Conseil des sciences, de la technologie, et de l'innovation du Canada. M. O'Brien a été président du conseil et chef de la direction, PanCanadian Energy Corporation (pétrole et gaz) d'octobre 2001 à avril 2002 et président du conseil, président et chef de la direction de Canadien Pacifique Limitée (énergie, transport et hôtels) de mai 1996 à octobre 2001. Il a œuvré dans le domaine juridique de 1967 à 1977, et œuvre dans le secteur du pétrole et du gaz depuis 1978. Il a de plus occupé des postes de haute direction au sein de Petro-Canada. M. O'Brien était administrateur d'Air Canada en avril 2003 et a démissionné de ce poste en novembre 2003.⁽¹²⁾ M. O'Brien a été nommé Officier de l'Ordre du Canada en 2008.

M. O'Brien est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec distinction en sciences économiques du Collège Loyola et d'un baccalauréat en droit civil de l'Université McGill. Il est également titulaire d'un baccalauréat honorifique en entrepreneuriat (International) et en sciences commerciales appliquées du Collège Mount Royal et d'un doctorat honorifique en droit civil de l'Université Bishop's.

Valeur de l'investissement à risque⁽³⁾

1 515 264 \$

Membre du conseil ou d'un comité⁽²⁾

Présences aux réunions au cours de l'exercice 2008

Conseil d'administration	9 sur 10 (90 %)
Comité de la gouvernance	2 sur 3 (67 %)
Comité des ressources humaines	4 sur 5 (80 %)

Membre d'autres conseils d'entités ouvertes

Membre d'autres comités d'entités ouvertes

EnCanada Corporation (président du conseil) (TSX, NYSE)	Candidatures et gouvernance (président); membre non votant de tous les autres comités
Fonds Enerplus Resources (TSX, NYSE)	Candidatures et gouvernance
Molson Coors Brewing Company (TSX, NYSE)	Vérification; finances
Banque Royale du Canada (président du conseil) (TSX, NYSE)	Gouvernance et affaires publiques (président); ressources humaines



W. Thomas Stephens

Indépendant

66 ans

Greenwood Village (Colorado) ÉTATS-UNIS⁽¹⁾

Administrateur depuis 2007⁽¹³⁾

M. Stephens est administrateur de sociétés. Il a été président du conseil et chef de la direction, Boise Cascade, LLC (papier, produits forestiers et terrains forestiers exploitables) de novembre 2004 à novembre 2008. Il a été président et chef de la direction de MacMillan Bloedel Limited (produits forestiers) d'octobre 1997 à octobre 1999, et président du conseil et chef de la direction de Johns Manville Corporation (produits de construction) de 1986 à 1996. Il travaille dans les secteurs de la foresterie et des matériaux de construction depuis 1956.

M. Stephens est titulaire d'une maîtrise ès sciences en ingénierie industrielle de l'Université de l'Arkansas.

Valeur de l'investissement à risque⁽³⁾

209 255 \$

Membre du conseil ou d'un comité⁽²⁾

Présences aux réunions au cours de l'exercice 2008

Conseil d'administration	10 sur 10 (100 %)
Comité santé, sécurité et environnement	3 sur 3 (100 %)
Comité des ressources humaines (président) ⁽⁷⁾	5 sur 5 (100 %)

Membre d'autres conseils d'entités ouvertes

Membre d'autres comités d'entités ouvertes

Boise Inc. (NYSE)	Rémunération
-------------------	--------------

	D. Michael G. Stewart		Indépendant⁽¹⁴⁾
	57 ans	Calgary (Alberta) CANADA	Administrateur depuis 2006
	M. Stewart est administrateur de sociétés. Il a été administrateur d'Esprit Exploration Ltd. (pétrole et gaz) de mai 2002 à septembre 2004; administrateur de Canada Southern Petroleum Ltd. de juin 2003 à août 2004; président du conseil et fiduciaire d'Esprit Energy Trust (pétrole et gaz) d'août 2004 à octobre 2006 et administrateur de Creststreet Power & Income General Partner Limited, commandité de Creststreet Power & Income Fund L.P. (énergie éolienne) de décembre 2003 à février 2006. De septembre 1993 à mars 2002, M. Stewart a occupé divers postes de haute direction auprès de Westcoast Energy Inc. (infrastructure d'énergie, services et services publics), y compris le poste de vice-président à la direction, Expansion des affaires. Il œuvre dans le secteur canadien de l'énergie depuis plus de 35 ans. M. Stewart est titulaire d'un baccalauréat ès sciences avec distinction en sciences de la Terre de l'Université Queen's.		
Valeur de l'investissement à risque⁽³⁾	Membre du conseil ou d'un comité⁽²⁾	Présences aux réunions au cours de l'exercice 2008	
552 064 \$	Conseil d'administration	10 sur 10 (100 %)	
	Comité de vérification	8 sur 8 (100 %)	
	Comité santé, sécurité et environnement	3 sur 3 (100 %)	
	Membre d'autres conseils d'entités ouvertes	Membre d'autres comités d'entités ouvertes	
	Canadian Energy Services Inc. ⁽¹⁵⁾	Vérification (président)	
	Orleans Energy Ltd. (TSX)	Vérification; rémunération; ingénierie, santé et sécurité	
	Pengrowth Corporation ⁽¹⁶⁾	Rémunération; réserves, opérations, environnement, santé et sécurité	

- (1) MM. Benson, Draper, Joskow et Stephens sont des résidents des États-Unis, alors que tous les autres candidats sont des résidents du Canada.
- (2) Outre les réunions du conseil et des comités, deux séances relatives aux questions stratégiques et une séance relative à la planification stratégique d'une journée complète ont eu lieu en 2008.
- (3) Indique la valeur marchande totale des actions ordinaires et des unités d'actions différées détenues par un administrateur en fonction d'un cours de l'action de 30,10 \$ le 23 février 2009. Voir le tableau « Investissement à risque et variations annuelles » pour obtenir de plus amples renseignements.
- (4) Lignes Aériennes Canadien International Ltée a entamé des procédures en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (Canada) et des lois sur les faillites applicables des États-Unis le 24 mars 2000.
- (5) En 2008, M. Burney est devenu président du conseil consultatif international de Garda World Consulting & Investigation / Global Risks Group, une division de Garda World Security Corporation.
- (6) NorthWestern Corporation, exerçant ses activités sous la dénomination NorthWest Energy.
- (7) M. Hawkins a été président du comité des ressources humaines jusqu'au 25 avril 2008; par la suite, il est devenu un membre régulier du comité et M. Stephens en est devenu président.
- (8) Membre non votant du comité des ressources humaines et du comité de la gouvernance. Ce changement découle de l'adoption par le conseil de la pratique permettant de convoquer des réunions de divers comités simultanément.
- (9) En tant que président et chef de la direction de TransCanada, M. Kvisle n'est pas considéré indépendant.
- (10) M. Kvisle, à titre de membre de la direction de TransCanada et d'administrateur non indépendant, n'est membre d'aucun comité du conseil mais peut assister aux réunions des comités, sur demande.
- (11) Corporation Nortel Networks Limitée est la principale filiale en exploitation de Nortel Networks Corporation (collectivement appelées « Nortel »). M. MacNaughton est devenu administrateur de Nortel le 29 juin 2005. La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») et d'autres autorités de réglementation en valeurs mobilières provinciales ont délivré, le 10 avril 2006, une ordonnance d'interdiction d'opérations visant les membres de la direction de Nortel en raison d'un retard dans le dépôt de certains états financiers de 2005 de Nortel. L'ordonnance a été levée par la CVMO le 8 juin 2006 et par les autres autorités de réglementation en valeurs mobilières provinciales peu après. Le 14 janvier 2009, Nortel, et certaines autres filiales

canadiennes de Nortel, ont demandé la protection contre les créanciers prévue par la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (Canada).

- (12) Air Canada a demandé la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (Canada) et des lois sur les faillites applicables des États-Unis en avril 2003.
- (13) M. Stephens a déjà siégé au conseil d'administration de 2000 à 2005.
- (14) Le conseil a établi que M. Stewart était indépendant, avec prise d'effet le 1er novembre 2008. Auparavant, M. Stewart n'était pas considéré indépendant car il avait fourni des services consultatifs à TransCanada, travail pour lequel il avait touché une rémunération de plus de 75 000 \$ au cours de la période de 12 mois terminée le 31 octobre 2005. Le contrat de consultation de M. Stewart a pris fin le 31 décembre 2005.
- (15) Le commandité de Canadian Energy Services L.P. (TSX).
- (16) L'administrateur de Pengrowth Energy Trust (TSX, NYSE).

Candidats siégeant ensemble à d'autres conseils d'administration

Deux candidats, M^{me} Gauthier et M. O'Brien, siègent ensemble au conseil d'administration de la Banque Royale du Canada.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de TransCanada sont également les administrateurs de TCPL. Une rémunération globale est versée pour siéger aux conseils de TransCanada et de TCPL. Étant donné que TransCanada ne détient aucun actif directement, sauf les actions ordinaires de TCPL et les comptes débiteurs de certaines filiales de TransCanada, tous les coûts liés aux administrateurs sont pris en charge par TCPL conformément à une convention de services de gestion intervenue entre les deux sociétés. Les réunions des conseils et des comités de TransCanada et de TCPL sont tenues en même temps.

Les pratiques de rémunération des administrateurs de TransCanada sont conçues pour tenir compte de la taille et de la complexité de TransCanada et pour renforcer l'importance que nous accordons à la valeur pour les actionnaires en liant une partie de la rémunération des administrateurs à la valeur des actions ordinaires. Par conséquent, les administrateurs reçoivent une rétribution annuelle et des jetons de présence aux réunions payés au comptant et une rémunération à base de titres de participation en la forme d'unités d'actions différées (les « UAA »).

Le comité de la gouvernance évalue la position concurrentielle de la rémunération de nos administrateurs sur une base annuelle par rapport à des sociétés canadiennes autonomes cotées en bourse du groupe de référence (défini à la rubrique « Discussion et analyse portant sur la rémunération ») et à un échantillon de sociétés canadiennes du secteur grâce à une analyse fournie par un consultant externe. Notre but est d'offrir aux administrateurs une rémunération globale se situant généralement au niveau médian de nos pairs tant pour le montant que pour la forme afin d'attirer et de fidéliser des personnes compétentes. La rémunération actuellement versée à nos administrateurs tient compte de cet objectif. La philosophie de rémunération des administrateurs diffère de celle qui est appliquée aux membres de la haute direction et dont il est question à la rubrique « Discussion et analyse portant sur la rémunération » en ce qu'elle n'est pas fondée sur le rendement de la société.

TABLEAU DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente la rémunération totale versée par TransCanada aux administrateurs en 2008.

Nom (a)	Rémunération reçue ⁽¹⁾ (\$) (b)	Attributions à base d'actions ⁽²⁾ (\$) (c)	Autre rémunération ⁽³⁾ (\$) (d)	Total (\$) (e)
K.E. Benson	201 500	-	1 415	202 915
D.H. Burney	194 500	-	1 328	195 828
W.K. Dobson	194 000	-	507	194 507
E.L. Draper	198 500	-	1 413	199 913
P. Gauthier	193 000	-	1 000	194 000
K.L. Hawkins	193 253	-	1 342	194 595
S.B. Jackson ⁽⁴⁾	396 000	-	29 174	425 174
P.L. Joskow	190 000	-	525	190 525
J.A. MacNaughton	190 000	-	1 314	191 314
D.P. O'Brien	176 500	-	1 000	177 500
W.T. Stephens	195 247	-	525	195 772
D.M.G. Stewart	183 254	-	507	183 761

- (1) Comprend la rétribution annuelle et les jetons de présence en ce qui concerne le conseil et les comités, notamment la valeur de la partie de la rétribution de membre du conseil (72 000 \$) et de président du conseil (180 000 \$) devant être versée en unités d'actions différées (les « UAA ») et la valeur de la rétribution au comptant, des jetons de présence et des frais de déplacement que les administrateurs choisissent de recevoir en UAA conformément à ce qui est indiqué plus en détail ci-après à la rubrique « Rétribution et jetons de présence des administrateurs ».

- (2) Les administrateurs peuvent recevoir des attributions à base d'actions en UAA à titre de rémunération supplémentaire des administrateurs aux termes du régime UAA. Aucune UAA n'a été attribuée aux administrateurs dans le cadre d'octrois séparés en 2008.
- (3) Les montants indiqués reflètent la valeur des UAA créditées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 à la suite du réinvestissement de la valeur du dividende provenant des UAA reçues en 2008 compte tenu du dividende trimestriel payable par action ordinaire de 0,36 \$ le 30 juin 2008 et le 30 septembre 2008, et de 0,38 \$ le 31 décembre 2008.
- (4) Le président du conseil s'est vu rembourser certains frais de bureau et autres d'environ 26 400 \$ en 2008.

RÉTRIBUTION ET JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

La rétribution annuelle des membres du conseil et des membres des comités est versée à chaque administrateur qui n'est pas un employé de TransCanada en versements trimestriels, à terme échu, et est établie au prorata à compter de la date de la nomination de l'administrateur au conseil et aux comités pertinents. Chaque président d'un comité a le droit de demander une indemnité quotidienne pour le temps qu'il consacre aux activités du comité en dehors des réunions du comité. TransCanada paie des frais de déplacement de 1 500 \$ par réunion pour laquelle le voyage aller-retour dépasse trois heures et rembourse les frais engagés par les administrateurs pour assister à ces réunions. La rétribution et les jetons de présence des administrateurs non salariés en 2008 est présentée dans le tableau suivant et reflète les changements approuvés par le comité de la gouvernance au 1^{er} janvier 2008. Les administrateurs qui sont des résidents des États-Unis reçoivent les mêmes montants que ceux indiqués ci-après, en dollars américains.

Rétribution du président du conseil	360 000 \$ par année (180 000 \$ au comptant + 180 000 \$ en UAA) ⁽¹⁾⁽²⁾
Jetons de présence du président du conseil	3 000 \$ par réunion du conseil présidée ⁽¹⁾
Rétribution de membre du conseil	142 000 \$ par année (70 000 \$ au comptant + 72 000 \$ en UAA) ⁽²⁾
Rétribution de membre de comité	4 500 \$ par année
Rétribution du président de comité	5 500 \$ par année
Jetons de présence aux réunions du conseil et des comités	1 500 \$ par réunion
Jetons de présence du président de comité	1 500 \$ par réunion

- (1) Le président du conseil ne reçoit que la rétribution du président du conseil, les jetons de présence du président du conseil et les frais de déplacement. Le président du conseil ne reçoit aucune autre rétribution ni aucun autre jeton de présence.
- (2) La partie de la rétribution du président du conseil versée en UAA, soit 180 000 \$, et la partie de la rétribution de membre du conseil versée en UAA, soit 72 000 \$, correspondent, au total, à 4 813 UAA et à 1 925 UAA respectivement, qui ont été octroyées trimestriellement, à terme échu, selon le cours de clôture des actions ordinaires de TransCanada à la fin de chaque trimestre, soit 39,55 \$, 39,50 \$, 38,17 \$ et 33,17 \$ respectivement.

Les administrateurs peuvent demander à ce que la totalité ou une partie de leur rétribution au comptant, de leurs jetons de présence et de leurs frais de déplacement soient versés en UAA. En 2008, M. Benson, M. Burney, M. Draper, M. Hawkins et M. MacNaughton ont demandé que leur rétribution, leurs jetons de présence et leurs frais de déplacement soient versés en UAA. M^{me} Gauthier et M. O'Brien ont demandé que leur rétribution à titre de membres du conseil soit versée en UAA. De plus, M. Jackson a demandé que la partie au comptant de sa rétribution en qualité de président du conseil ainsi que ses jetons de présence à titre de président du conseil et ses frais de déplacement soient versés en UAA. La rubrique « Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés » ci-après contient de plus amples renseignements sur le régime UAA.

Rémunération de 2008

Le tableau suivant présente le total de la rémunération au comptant et de la valeur des UAA attribuées ou créditées à chaque administrateur non salarié en 2008 en date de l'octroi, à moins d'indication contraire. M. Kvisle, à titre d'employé de TransCanada, ne reçoit aucune rémunération au comptant ni aucune UAA à titre d'administrateur.

Nom	Rétribution de membre du conseil (\$)	Rétribution de membre de comité (\$)	Rétribution de président de comité (\$)	Jetons de présence de membre du conseil (\$)	Jetons de présence de membre de comité ⁽¹⁾ (\$)	Frais de déplacement (\$)	Séances relatives à la planification stratégique (\$)	Total de la rémunération au comptant (\$)	Valeur totale des UAA créditées ⁽²⁾ (\$)	Total de la rémunération et de la valeur des UAA créditées ⁽³⁾ (\$)
K.E. Benson⁽⁴⁾	142 000	4 500	5 500	15 000	22 500	10 500	1 500	0	201 500	201 500
D.H. Burney	142 000	9 000	s.o.	15 000	16 500	10 500	1 500	0	194 500	194 500
W.K. Dobson	142 000	9 000	5 500	13 500	15 000	7 500	1 500	122 000	72 000	194 000
E.L. Draper⁽⁴⁾	142 000	9 000	5 500	15 000	15 000	10 500	1 500	0	198 500	198 500
P. Gauthier	142 000	9 000	s.o.	15 000	16 500	9 000	1 500	51 000	142 000	193 000
K.L. Hawkins⁽⁵⁾	142 000	9 000	1 753	15 000	13 500	10 500	1 500	0	193 253	193 253
S.B. Jackson⁽⁶⁾	360 000	0	s.o.	30 000	0	3 000	3 000	0	396 000	396 000
P.L. Joskow⁽⁴⁾	142 000	9 000	s.o.	15 000	16 500	6 000	1 500	118 000	72 000	190 000
J.A. MacNaughton	142 000	9 000	s.o.	15 000	15 000	7 500	1 500	0	190 000	190 000
D.P. O'Brien	142 000	9 000	s.o.	13 500	7 500	3 000	1 500	34 500	142 000	176 500
W.T. Stephens⁽⁴⁾⁽⁵⁾	142 000	9 000	3 747	15 000	13 500	10 500	1 500	123 247	72 000	195 247
D.M.G. Stewart⁽⁷⁾	142 000	5 254	s.o.	15 000	16 500	3 000	1 500	111 254	72 000	183 254

- (1) Les sommes indiquées représentent 1 500 \$ pour chaque présence d'un membre d'un comité à une réunion, y compris les présidents des comités, majorés pour les présidents des comités de 1 500 \$ pour chaque présence à une réunion qu'ils président. Cette colonne comprend également une séance de formation portant sur les International Financial Reporting Standards pour les membres du comité de vérification où tous les membres, notamment le président du comité, ont reçu 1 500 \$.
- (2) Les montants indiqués comprennent le montant minimal requis de la rétribution de membre du conseil versée en UAA (une valeur de 180 000 \$ d'UAA pour le président du conseil et de 72 000 \$ d'UAA pour les autres membres du conseil) majoré de la valeur de la rétribution, des jetons de présence et des frais de déplacement qu'on a choisi de recevoir en UAA.
- (3) La rémunération correspond aux sommes totales se rapportant aux fonctions remplies au sein des conseils de TransCanada et de TCPL.
- (4) Les administrateurs qui sont des résidents des États-Unis se font payer ou créditer ces sommes, y compris les équivalents d'UAA, en dollars américains.
- (5) M. Hawkins a été président du comité des ressources humaines jusqu'au 25 avril 2008, date à laquelle M. Stephens en est devenu président et M. Hawkins en est devenu un membre régulier. Leur rétribution de membres de comités a été rajustée proportionnellement.
- (6) Les jetons de présence de membre du conseil de M. Jackson comprennent une somme de 3 000 \$ pour chaque réunion du conseil qu'il a présidée.
- (7) M. Stewart a été nommé pour siéger au comité de vérification le 1^{er} novembre 2008. Avant cette date, M. Stewart assistait aux réunions du comité de vérification à titre d'invité et recevait des jetons de présence.

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AU NOMBRE MINIMAL D' ACTIONS DEVANT ÊTRE DÉTENUES

Le conseil estime que les administrateurs peuvent mieux représenter les intérêts des actionnaires s'ils ont un investissement important dans les actions ordinaires de TransCanada, ou leur équivalent économique. Par conséquent, TransCanada exige que chaque administrateur (sauf M. Kvisle, qui est assujéti aux lignes directrices en matière de propriété d'actions des membre de la direction) acquière et détienne un nombre minimal d'actions ordinaires, ou leur équivalent économique, correspondant en valeur à cinq fois

la partie de rétribution annuelle à titre de membre du conseil versée au comptant. Les administrateurs disposent d'un maximum de cinq ans pour atteindre ce niveau d'actionnariat, qui peut être atteint par l'achat direct d'actions ordinaires, par la participation au régime de réinvestissement de dividendes de TransCanada ou par le versement de la totalité ou d'une partie de leur rétribution, de leurs jetons de présence et de leurs frais de déplacement en UAA, comme il est décrit à la rubrique « Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés » ci-après.

Tous les administrateurs ont atteint le niveau d'actionnariat minimum.

RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS POUR LES ADMINISTRATEURS NON SALARIÉS

Le régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés (le « régime UAA »), a été établi en 1998. Aux termes du régime UAA, les membres du conseil peuvent choisir de recevoir une partie de leur rétribution et de leurs jetons de présence au comptant (y compris les frais de déplacement) en UAA. Le régime UAA permet en outre au comité de la gouvernance d'octroyer, à son gré, des unités en tant que rémunération supplémentaire des administrateurs.

Initialement, la valeur d'une UAA correspond à la valeur marchande d'une action ordinaire au moment où les unités sont créditées aux administrateurs. La valeur d'une UAA, lorsqu'elle est rachetée, correspond à la valeur marchande d'une action ordinaire au moment du rachat. En outre, au moment où des dividendes sont déclarés et versés sur les actions ordinaires, chaque UAA cumule un montant correspondant à ces dividendes, lequel montant est alors réinvesti dans des UAA supplémentaires à un prix correspondant à la valeur marchande d'une action ordinaire à ce moment. Les UAA ne peuvent être rachetées tant que l'administrateur est membre du conseil. Les administrateurs canadiens peuvent, à leur gré, faire racheter des UAA en échange d'un montant au comptant ou d'actions ordinaires. Les administrateurs américains peuvent faire racheter des UAA uniquement en échange d'un montant au comptant.

INVESTISSEMENT À RISQUE ET VARIATIONS ANNUELLES

Le tableau suivant indique, en date des présentes et en date du 25 février 2008 : la date de la circulaire d'information de la direction 2008 de TransCanada; le nombre de titres de chaque catégorie de titres de TransCanada ou des membres de son groupe dont chaque candidat est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels il exerce le contrôle; le nombre d'UAA en circulation créditées à chacun; la valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAA (qui représentent l'investissement à risque) de chacun au 23 février 2009; le nombre minimal d'actions devant être détenues aux termes des lignes directrices décrites ci-dessus. La rubrique « Discussion et analyse portant sur la rémunération – Lignes directrices en matière de propriété d'actions » ci-après contient des renseignements sur les titres détenus par M. Kvisle.

Nom	Date	Actions ordinaires ⁽¹⁾	UAA ⁽²⁾	Total des actions ordinaires et des UAA	Investissement à risque : valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAA ⁽³⁾ (\$)	Minimum requis ⁽⁴⁾ (\$)
K.E. Benson	23 février 2009	3 000	19 848	22 848	687 725	350 000
	25 février 2008	3 000	13 377	16 377	646 728	350 000
	variation ⁽⁵⁾	0	6 471	6 471	40 997	
D.H. Burney	23 février 2009	2 124	18 194	20 318	611 572	350 000
	25 février 2008	1 070	12 479	13 549	535 050	350 000
	variation ⁽⁵⁾	1 054	5 715	6 769	76 522	
W.K. Dobson	23 février 2009	3 000	36 858	39 858	1 199 726	350 000
	25 février 2008	3 000	33 631	36 631	1 446 558	350 000
	variation ⁽⁵⁾	0	3 227	3 227	(246 832)	
E.L. Draper	23 février 2009	0	19 681	19 681	592 398	350 000
	25 février 2008	0	13 299	13 299	525 178	350 000
	variation ⁽⁵⁾	0	6 382	6 382	67 220	

Nom	Date	Actions ordinaires ⁽¹⁾	UAA ⁽²⁾	Total des actions ordinaires et des UAA	Investissement à risque : valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAA ⁽³⁾ (\$)	Minimum requis ⁽⁴⁾ (\$)
P. Gauthier	23 février 2009	1 000	30 707	31 707	954 381	350 000
	25 février 2008	1 000	25 876	26 876	1 061 333	350 000
	variation ⁽⁵⁾	0	4 831	4 831	(106 952)	
K.L. Hawkins⁽⁶⁾	23 février 2009	4 974	46 080	51 054	1 536 725	350 000
	25 février 2008	4 932	39 346	44 278	1 748 538	350 000
	variation ⁽⁵⁾	42	6 734	6 776	(211 813)	
S.B. Jackson	23 février 2009	39 000	36 030	75 030	2 258 403	900 000
	25 février 2008	39 000	24 366	63 366	2 502 323	1 650 000
	variation ⁽⁵⁾	0	11 664	11 664	(243 920)	
P.L. Joskow	23 février 2009	5 000	16 456	21 456	645 826	350 000
	25 février 2008	5 000	13 809	18 809	742 767	350 000
	variation ⁽⁵⁾	0	2 647	2 647	(96 941)	
J.A. MacNaughton	23 février 2009	40 000	14 094	54 094	1 628 229	350 000
	25 février 2008	30 000	8 610	38 610	1 524 709	350 000
	variation ⁽⁵⁾	10 000	5 484	15 484	103 520	
D.P. O'Brien	23 février 2009	19 634	30 707	50 341	1 515 264	350 000
	25 février 2008	19 164	25 876	45 040	1 778 630	350 000
	variation ⁽⁵⁾	470	4 831	5 301	(263 366)	
W.T. Stephens⁽⁷⁾	23 février 2009	1 470	5 482	6 952	209 255	350 000
	25 février 2008	1 470	3 236	4 706	185 840	350 000
	variation ⁽⁵⁾	0	2 246	2 246	23 415	
D.M.G. Stewart⁽⁸⁾	23 février 2009	10 000	8 341	18 341	552 064	350 000
	25 février 2008	7 500	6 156	13 656	539 275	350 000
	variation ⁽⁵⁾	2 500	2 185	4 685	12 789	

- (1) Les renseignements portant sur la propriété véritable ou le contrôle d'actions n'étant pas connu de TransCanada, ils ont été communiqués par chacun des candidats. Sous réserve de ce qui est indiqué dans les présentes notes, les candidats sont les seuls à détenir les droits de vote et le pouvoir d'aliénation relativement aux titres énumérés ci-dessus. Pour chaque catégorie d'actions de TransCanada, de ses filiales et des membres de son groupe, le pourcentage des actions en circulation détenues en propriété véritable par un administrateur ou un candidat individuellement ou par tous les administrateurs et membre de la directions de TransCanada en tant que groupe ne dépasse pas 1 % de la catégorie en circulation.
- (2) La valeur d'une UAA est liée à la valeur des actions ordinaires de TransCanada. Une UAA est une entrée comptable, qui équivaut à la valeur d'une action ordinaire de TransCanada et qui ne donne à son porteur aucun droit de vote ni aucun autre droit des actionnaires, si ce n'est le droit d'accumuler des UAA additionnelles pour la valeur des dividendes. Un administrateur ne peut faire racheter d'UAA tant qu'il est membre du conseil. Les administrateurs canadiens peuvent faire racheter leurs unités en échange d'un montant au comptant ou d'actions ordinaires alors que les administrateurs américains ne peuvent faire racheter leurs unités qu'en échange d'un montant au comptant.
- (3) Reflète la valeur marchande des actions ordinaires et des UAA en fonction d'un cours de 39,49 \$ l'action le 25 février 2008 et de 30,10 \$ le 23 février 2009, et comprend les UAA créditées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 à la suite du réinvestissement de la valeur des dividendes provenant des UAA en cours.
- (4) Les lignes directrices relatives au nombre minimal d'actions devant être détenues de TransCanada exigent que les administrateurs (exception faite de M. Kvisle qui est assujéti aux lignes directrices en matière de propriété d'actions des membres de la haute direction) soient propriétaires d'un nombre minimal d'actions ordinaires, ou leur équivalent économique, correspondant en valeur à cinq fois la rétribution annuelle versée au comptant à l'administrateur. Les administrateurs disposent d'un maximum de cinq ans pour atteindre ce niveau d'actionariat.
- (5) La variation représente la valeur des UAA reçues par un administrateur au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, y compris la valeur des UAA reçues en raison de l'accumulation de dividendes trimestriels majorée des actions ordinaires supplémentaires acquises par l'administrateur au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008.
- (6) Les actions indiquées comprennent 3 500 actions détenues par l'épouse de M. Hawkins.
- (7) M. Stephens est devenu administrateur en 2007. Il a cinq ans à compter de la date où il est devenu administrateur pour respecter les lignes directrices en matière de propriété d'actions des administrateurs (2012).
- (8) Les actions indiquées comprennent 500 actions détenues par l'épouse de M. Stewart.

COMITÉS DU CONSEIL ET LEURS CHARTES

Le conseil compte quatre comités permanents : le comité de vérification, le comité de la gouvernance, le comité santé, sécurité et environnement et le comité des ressources humaines. Le conseil ne compte pas de comité de direction. Les comités de vérification, des ressources humaines et de la gouvernance sont tenus d'être composés entièrement d'administrateurs indépendants. Le comité santé, sécurité et environnement est tenu d'être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Chacun des comités a le pouvoir de retenir les services de conseillers afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités et chacun d'eux passe en revue sa charte au moins une fois par année et, au besoin, recommande des modifications au comité de la gouvernance et au conseil. Chaque comité évalue également son rendement chaque année.

Chacun des comités a une charte qui est publiée sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

PARTICIPATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL AUX COMITÉS

M. S.B. Jackson, président du conseil, est un administrateur indépendant. Le président du conseil est nommé par le conseil et agit en qualité de non-membre de la direction. Le président du conseil était membre non votant de tous les comités du conseil jusqu'au 29 octobre 2007. Après cette date, le conseil a pris l'habitude de tenir des réunions simultanées de certains comités. Par conséquent, le président est membre non votant du comité de la gouvernance et du comité des ressources humaines, mais n'est pas membre des comités de vérification et de santé, sécurité et environnement. La tenue de réunions de plusieurs comités au cours d'une séance permet aux divers comités de disposer de plus de temps pour approfondir leurs responsabilités respectives.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Président : K.E. Benson

Membres : D.H. Burney, P. Gauthier, P.L. Joskow, J.A. MacNaughton, D.M.G. Stewart

Ce comité se compose de six administrateurs indépendants et son mandat consiste à aider le conseil à superviser, notamment, l'intégrité des états financiers de TransCanada, la conformité par TransCanada aux exigences juridiques et réglementaires, ainsi que l'indépendance et le rendement des vérificateurs internes et externes de TransCanada. De plus, le comité a comme mandat de passer en revue et de recommander au conseil l'approbation des états financiers consolidés annuels vérifiés et intermédiaires non vérifiés, ainsi que les rapports de gestion connexes et certains documents d'information de TransCanada, dont les circulaires d'information, la notice annuelle, tous les états financiers composant les prospectus, les autres notices d'offre, les états financiers exigés par les autorités de réglementation et tous les prospectus et les documents pouvant être intégrés par renvoi aux prospectus, avant qu'ils ne soient diffusés au public ou déposés auprès des autorités de réglementation pertinentes. En outre, le comité passe en revue et recommande au conseil la nomination et la rémunération des vérificateurs externes, supervise les fonctions de comptabilité, de présentation de l'information financière, de contrôle et de vérification et recommande le financement des régimes de retraite de TransCanada.

Les renseignements sur le comité de vérification qui doivent être divulgués en vertu des règles canadiennes sur le comité de vérification (au sens donné à l'annexe A de la présente circulaire d'information) sont contenus dans la notice annuelle de TransCanada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 à la rubrique « Gouvernance d'entreprise – Comité de vérification ». Ces renseignements sur le comité de vérification comprennent sa charte, la composition du comité, la formation académique et l'expérience pertinentes de chaque membre, la dépendance à l'égard des dispenses, les compétences financières de chaque membre, la supervision du comité, les politiques et procédures en matière de préapprobation et les honoraires liés aux services fournis par les vérificateurs

externes (par catégorie). La notice annuelle peut être consultée sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com sous le profil de TransCanada et est publiée sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Le comité supervise le fonctionnement d'un numéro de téléphone sans frais anonyme et confidentiel pour les employés, les entrepreneurs et autres personnes relativement aux irrégularités perçues de comptabilité et infractions à la déontologie et a établi une procédure pour la réception, la conservation, le traitement et l'examen régulier de telles activités déclarées. Le numéro de téléphone est affiché sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com, sur le site Intranet à l'intention des employés et il est également indiqué dans le rapport annuel de la société à l'intention des actionnaires.

Le comité passe en revue les programmes de vérification des vérificateurs internes et externes et les rencontre à chaque réunion de comité, dans chaque cas, en présence et en l'absence des membres de la direction. Le comité reçoit et examine chaque année la déclaration écrite officielle des vérificateurs externes sur l'indépendance qui délimite toutes les relations entre ceux-ci et TransCanada et leur rapport sur les recommandations à la direction en matière de procédures et de contrôles internes, et s'assure du remplacement périodique du responsable de la vérification selon les exigences de la loi. Le comité approuve au préalable tous les services de vérification ainsi que tous les services non liés à la vérification permis. En outre, le comité discute avec la direction des risques financiers importants pour TransCanada et des mesures que la direction a prises pour surveiller et contrôler ces risques, passe en revue les procédures de contrôle interne pour surveiller leur efficacité, supervise la conformité aux politiques et aux codes d'éthique des affaires de TransCanada et fait rapport sur ces questions au conseil. De plus, le comité passe en revue et approuve les objectifs de placement et le choix des gestionnaires de placement des régimes de retraite canadiens et examine et approuve toute modification importante à ces régimes portant sur des questions financières.

En 2008, le comité de vérification s'est réuni à huit reprises (sept réunions ordinaires, une réunion extraordinaire et une séance de formation à l'égard des International Financial Reporting Standards (les « IFRS »)).

COMITÉ DE LA GOUVERNANCE

Président : W.K. Dobson

Membres : D.H. Burney, P.L. Joskow, J.A. MacNaughton, D.P. O'Brien

Ce comité se compose de cinq administrateurs indépendants et son mandat consiste à améliorer la gouvernance de TransCanada par une évaluation continue de l'approche de TransCanada en matière de gouvernance d'entreprise. Le comité a comme mandat d'identifier les personnes aptes à devenir membres du conseil, de recommander au conseil les candidats à l'élection aux postes d'administrateurs à chaque assemblée annuelle des actionnaires et de recommander chaque année au conseil l'affectation des administrateurs dans les comités. Le comité détermine chaque année les administrateurs qui sont indépendants conformément aux critères écrits, afin de donner au conseil une orientation pour sa détermination annuelle de l'indépendance des administrateurs et aux fins des affectations dans les comités. Le comité supervise également les activités de gestion des risques de TransCanada. Il surveille et examine avec la direction les programmes et les politiques de gestion des risques de TransCanada sur une base continue et présente des recommandations à cet égard.

Le comité passe en revue le rendement des différents administrateurs, du conseil dans son ensemble et de chacun des comités, conjointement avec le président du conseil, et en fait rapport au conseil. Le comité supervise également les relations entre la direction et le conseil, et passe en revue les structures de TransCanada afin de s'assurer que le conseil puisse fonctionner de façon indépendante de la direction. Le président du comité passe chaque année en revue le rendement du président du conseil. Le comité est aussi responsable de l'examen annuel de la rémunération des administrateurs et de l'administration du régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés (1998).

Le comité surveille les pratiques exemplaires en matière de gouvernance et s'assure que tout problème de gouvernance d'entreprise soit porté à l'attention de la direction. Le comité veille à ce que la société ait un programme d'orientation en matière de pratiques exemplaires et à ce que tous les administrateurs reçoivent une formation continue. De plus, il incombe au comité de surveiller le processus de planification stratégique de la société.

En 2008, le comité de la gouvernance s'est réuni à trois reprises.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Président : W.T. Stephens

Membres : W.K. Dobson, E.L. Draper, K.L. Hawkins, D.P. O'Brien

Ce comité se compose de cinq administrateurs indépendants et son mandat consiste à passer en revue les politiques et régimes des ressources humaines de la société, à superviser la planification de la relève et à évaluer le rendement du chef de la direction et des autres membres de la haute direction de TransCanada par rapport à des objectifs de rendement préétablis. Le comité approuve le salaire et toute autre rémunération devant être attribués aux membres de la haute direction de TransCanada. Un rapport sur le développement de la haute direction et la relève est préparé chaque année afin d'être remis au conseil. Le comité fait rapport au conseil en présentant des recommandations sur le programme de rémunération du chef de la direction et revoit les objectifs du chef de la direction chaque année. Le comité approuve l'ensemble de la rémunération à plus long terme, notamment les options d'achat d'actions et les changements importants aux régimes de rémunération et d'avantages de TransCanada. Le comité examine et approuve tous les changements aux régimes de retraite canadiens de TransCanada qui portent sur les prestations offertes aux termes de ces régimes. De plus, le comité est chargé d'examiner les niveaux de propriété des membres de la haute direction.

En 2008, le comité de des ressources humaines s'est réuni à quatre reprises.

COMITÉ SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

Président : E.L. Draper

Membres : P. Gauthier, K.L. Hawkins, W.T. Stephens, D.M.G. Stewart

Ce comité se compose de cinq administrateurs indépendants et son mandat consiste à superviser les pratiques et procédures de TransCanada et de ses filiales en matière de santé, de sécurité et d'environnement pour se conformer aux lois applicables et aux normes de l'industrie et à prévenir ou réduire les pertes. Le comité examine en outre si la mise en application des politiques de TransCanada en matière de santé, de sécurité et d'environnement est efficace, y compris les politiques et les pratiques visant à prévenir les pertes ou les préjudices que pourraient subir les employés de TransCanada et ses actifs, réseaux ou infrastructures par suite d'actes malveillants, de catastrophes naturelles ou d'autres situations de crise. Il passe en revue des rapports sur les politiques et procédures de TransCanada en matière de santé, de sécurité et d'environnement et, au besoin, fait des recommandations au conseil. Ce comité rencontre séparément les membres de la direction de TransCanada et de ses unités d'exploitation qui ont la responsabilité de ces questions et fait rapport au conseil au sujet de ces réunions.

En 2008, le comité santé, sécurité et environnement s'est réuni à trois reprises.

DISCUSSION ET ANALYSE PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION

La présente rubrique de la circulaire explique comment notre programme de rémunération de la haute direction est conçu et géré à l'égard de notre président et chef de la direction, de notre chef des finances et des trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés pour l'exercice visé par les présentes (collectivement, les « membres de la haute direction »). La présente rubrique énonce également les objectifs et les principaux éléments de la rémunération versée aux membres de la haute direction ainsi que les motifs sous-jacents aux versements. Pour obtenir un portrait complet de notre programme de rémunération de la haute direction, la présente discussion et analyse portant sur la rémunération devrait être lue à la lumière du tableau sommaire de la rémunération et des autres renseignements sur la rémunération des membres de la haute direction figurant dans la présente circulaire.

SOMMAIRE POUR 2008

Le comité des ressources humaines du conseil d'administration (le « comité des RH ») utilise une approche de rémunération fondée sur le rendement pour déterminer la rémunération directe totale concurrentielle par rapport au marché des membres de notre haute direction, approche qui tient compte des résultats générés par la société au profit de ses actionnaires. La rémunération directe totale représente la valeur combinée de la rémunération fixe et de la rémunération incitative variable fondée sur le rendement. Pour attirer et fidéliser les meilleurs éléments, la rémunération fixe cible généralement le niveau médian de notre marché de référence et le rendement est récompensé par la rémunération incitative variable à court et à plus long terme.

Pour évaluer le rendement de la société pour 2008, le comité des RH a tenu compte de facteurs qualitatifs et quantitatifs, notamment les résultats financiers, la qualité des bénéfices, la réalisation des opérations et des projets courants, la sécurité, le rendement opérationnel et le progrès des principales initiatives de croissance. En 2008, le comité des RH a établi que la note de rendement global de la société se situait au-delà du niveau « cible ». Cette note n'a pas donné lieu à des attributions précises, mais a plutôt été utilisée comme toile de fond générale pour l'examen ultérieur par le comité des RH du rendement individuel des membres de la haute direction. Les décisions prises par le comité des RH en 2009 quant à la rémunération directe totale à la suite de l'évaluation du rendement de 2008 sont indiquées ci-après à la rubrique « Décisions de rémunération prises pour 2008 — Rémunération directe totale attribuée ».

En outre, les unités d'actions octroyées en fonction du rendement en 2006 ont été acquises le 31 décembre 2008. Le comité des ressources humaines a tenu compte des résultats atteints par rapport aux objectifs de rendement sur trois ans préétablis pour l'octroi et a conclu que la totalité des unités en cours seraient acquises aux fins de paiement, ce qui désigne l'atteinte du niveau de rendement « cible ». La rubrique « Décisions de rémunération prises pour 2008 — Rendement des incitatifs à moyen terme » contient plus de renseignements sur l'octroi d'unités d'actions au rendement de 2006.

PHILOSOPHIE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Le programme de rémunération de la haute direction de TransCanada est fondé sur les objectifs suivants :

- fournir une rémunération qui récompense proportionnellement la contribution de chacun en fonction des résultats globaux de l'entreprise;
- faire concurrence, quant au niveau et à la forme de rémunération, au marché;
- harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires et des clients;
- aider à attirer, à embaucher et à fidéliser les membres de la haute direction.

Données de référence du marché

Offrir une rémunération concurrentielle par rapport au marché est l'un des objectifs clés du programme de rémunération de la haute direction. Au cours des discussions portant sur la rémunération, le comité des RH étudie des données de référence du marché provenant de sociétés canadiennes du domaine de l'énergie qui sont généralement d'une taille et d'une envergure semblable à celles de TransCanada et qui sont susceptibles de faire appel aux mêmes personnes qualifiées que TransCanada (le « groupe de référence »).

Le comité des RH passe en revue chaque année la composition du groupe de référence pour s'assurer qu'il demeure pertinent dans le contexte de TransCanada. Un aperçu des caractéristiques de 2008 du groupe de référence, comparativement aux caractéristiques de 2008 de TransCanada, est donné dans le tableau suivant :

	TRANSCANADA	GROUPE DE RÉFÉRENCE	
INDUSTRIE	Pipelines, électricité nord-américains	Pétrole et gaz, pipelines, électricité, services publics canadiens	
EMPLACEMENT	Calgary	Principalement en Alberta	
		<u>MÉDIANE</u>	<u>75^e PERCENTILE</u>
PRODUITS D'EXPLOITATION ⁽¹⁾	8,8 milliards de dollars	7,7 milliards de dollars	15,3 milliards de dollars
CAPITALISATION BOURSIÈRE ⁽²⁾	19,2 milliards de dollars	14,7 milliards de dollars	26,4 milliards de dollars
ACTIFS ⁽¹⁾	30,3 milliards de dollars	13,5 milliards de dollars	21,6 milliards de dollars
EMPLOYÉS ⁽¹⁾	Environ 3 600	2 795	5 397

(1) Les données relatives aux produits d'exploitation, aux actifs et au nombre d'employés reflètent les renseignements relatifs à l'exercice 2007.

(2) La capitalisation boursière est calculée en date du 31 décembre 2008 en multipliant le cours de clôture mensuel par le nombre d'actions ordinaires en circulation par trimestre pour le dernier trimestre disponible.

Les membres du groupe de référence étaient, en 2008, les suivants :

Alliance Pipeline Ltd.	EPCOR Utilities Inc.
ATCO Ltd. & Canadian Utilities Limited	ExxonMobil Canada
Canadian Natural Resources Ltd.	Fortis Inc.
Chevron Texaco Canada Resources	Husky Energy Inc.
Compagnie BP Énergie Canada	Kinder Morgan Canada Inc.
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	Nexen Inc.
ConocoPhillips Canada Resources Ltd.	Petro-Canada
Corporation EnCana	Shell Canada Limitée
Corporation TransAlta	Société d'énergie Talisman Inc.
Devon Canada Corporation	Spectra Energy
Emera Inc.	Suncor Énergie Inc.
Enbridge Inc. / Pipelines Enbridge Inc.	Syncrude Canada Ltd.

Les données relatives à la rémunération du groupe de référence (les « données de référence du marché ») fournissent le point de référence de départ au comité des RH. La rémunération directe totale annuelle attribuée à un membre de la haute direction variera en fonction de l'évaluation de son rendement individuel (comme il est décrit ci-après) et conformément aux lignes directrices qui suivent :

<u>SI LE RENDEMENT ...</u>		<u>LA RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE SERA ...</u>
atteint les objectifs	→	comparable à la rémunération directe totale médiane selon les données du groupe de référence
dépasse les objectifs	→	comparable à la rémunération supérieure à la médiane selon les données du groupe de référence ⁽¹⁾
est inférieur aux objectifs	→	rajustée à la baisse par rapport à l'exercice précédent ⁽²⁾

(1) La mesure dans laquelle la rémunération directe totale du membre de la haute direction est supérieure à la médiane dépend de l'évaluation de son niveau de rendement.

(2) Le rajustement à la baisse dépend aussi du rendement individuel. Ce sont habituellement les composantes variables de la rémunération qui sont rajustées, plutôt que les composantes fixes.

PROCESSUS DÉCISIONNEL À L'ÉGARD DE LA RÉMUNÉRATION

Rôle du comité des RH

Le comité des RH approuve ou recommande l'approbation de l'ensemble de la rémunération à verser dans le cadre du programme de rémunération de la haute direction. Le comité des RH demande à la direction de recueillir des informations pour son compte et de lui fournir des commentaires ainsi que l'analyse initiale. Le comité des RH passe en revue ces renseignements ainsi que les informations qui lui ont été fournies par les conseillers externes au cours de ses délibérations avant de rendre une décision. Le comité des RH adopte à son gré les recommandations de la direction ou les modifie et peut consulter comme bon lui semble ses propres consultants externes.

Le comité des RH reconnaît l'importance d'avoir des pratiques exemplaires en matière de gouvernance en ce qui a trait à l'élaboration et à l'administration de la rémunération et des programmes d'avantages des membres de la haute direction et a mis en place une procédure qui lui permet de s'acquitter efficacement de ses responsabilités. Cette procédure comprend plusieurs volets, notamment les suivants :

- tenir des sessions à huis clos en l'absence de la direction de la société avant et après chaque réunion ordinaire du comité des RH;
- engager des consultants et des conseillers externes et leur demander d'assister à certaines réunions du comité des RH;
- approuver annuellement une liste de contrôle qui contient le calendrier des responsabilités devant être accomplies régulièrement par le comité des RH et qui décrit le contexte dans lequel les éléments connexes seront examinés;
- suivre la procédure d'examen en deux étapes suivant laquelle les éléments sont transmis au comité des RH pour qu'il puisse les examiner une première fois au cours d'une réunion tenue avant celle où ils seront approuvés.

Rôle de la direction

Les membres de la haute direction jouent un rôle important dans notre processus décisionnel à l'égard de la rémunération de la haute direction en raison de leur participation directe et de leurs connaissances en ce qui concerne les objectifs, stratégies et expériences de l'entreprise et le rendement de la société ainsi que les divers secteurs clés d'activités. Le comité des RH engage un dialogue actif avec le chef de la direction à l'égard de l'établissement des objectifs de rendement, notamment les objectifs et les initiatives individuels des membres de la haute direction qui rendent compte directement au chef de la direction. D'autres discussions portent sur la mesure dans laquelle les objectifs de l'exercice précédent ont été

atteints par ces personnes. Le chef de la direction peut également fournir une autoévaluation de ses objectifs de rendement et des résultats atteints, sur demande du comité des RH.

Le chef de la direction fait des recommandations au comité des RH à l'égard du niveau et de la forme de rémunération à attribuer aux membres de la haute direction qui lui rendent directement compte. Le chef de la direction ne discute pas avec le comité des RH de sa rémunération directe totale. La direction des ressources humaines fournit au comité des RH et au président du conseil les données pertinentes du marché et d'autres renseignements, au besoin, afin d'aider le comité des RH dans ses délibérations à l'égard de la rémunération directe totale du chef de la direction et de sa recommandation subséquente au conseil d'administration.

Rôle du consultant externe en rémunération

Le comité des RH retient les services d'un consultant (le « consultant ») de Towers Perrin pour qu'il lui fournisse des services de conseil en matière de rémunération de la haute direction. Le mandat du consultant est de fournir une évaluation des propositions de la direction en matière de rémunération des membres de la haute direction, d'assister à toutes les réunions du comité des RH (à moins d'indication contraire du président du comité des RH) et, sur demande du président du comité des RH, de fournir des données, des analyses ou des avis sur des questions liées à la rémunération qui sont étudiés par le comité des RH.

En 2008, le consultant a fourni des services au comité des RH conformément à ce mandat et a assisté à toutes les réunions du comité des RH, à la demande du président du comité des RH. Les honoraires versés à Towers Perrin en 2008 en contrepartie des services du consultant au comité des RH se sont établis à environ 81 000 \$. Le rendement du consultant est passé en revue et le mandat est approuvé par le comité des RH tous les ans.

Dans le cadre de son mandat, le consultant peut également fournir des conseils à la direction quant aux changements importants touchant la philosophie ou les programmes de rémunération ou d'autres questions de rémunération de la société si le président du comité des RH le lui a demandé ou a approuvé ces services. Le consultant n'a pas fourni ces services supplémentaires à TransCanada en 2008. En 2008, d'autres consultants employés par Towers Perrin ont fourni à la société des services de conseils actuariels concernant l'analyse de la rémunération des membres de la direction et des autres salariés, l'analyse de la rémunération des membres du conseil, les avantages et les régimes de retraite tant à l'égard des activités canadiennes qu'américaines, et les honoraires versés pour ces services se sont établis à environ 2,1 millions de dollars. Tous les honoraires et frais connexes versés à Towers Perrin, y compris les services du consultant, ont été examinés par le comité des RH.

Évaluation du rendement

À l'égard des membres de la haute direction, le comité des RH a volontairement adopté un programme de rémunération fondé sur le bon jugement et la discrétion du comité des RH. Le comité des RH est d'avis que les formules et les pondérations appliquées à des objectifs de rendement futurs annuels et à long terme peuvent entraîner des conséquences imprévues sur la rémunération. C'est pourquoi aucune pondération préétablie n'est appliquée aux objectifs ou aux formules de calcul utilisés pour déterminer la rémunération attribuée aux membres de la haute direction.

L'évaluation globale par le comité des RH du rendement global de l'entreprise de TransCanada, notamment la prise en compte du rendement de la société comparativement aux objectifs (quantitatifs et qualitatifs), de la situation commerciale et, le cas échéant, du rendement de sociétés comparables, sert de toile de fond à l'évaluation de chaque membre de la haute direction en vue de déterminer la rémunération directe attribuée.

Rendement de l'entreprise

Le conseil de TransCanada approuve des objectifs annuels pour l'entreprise qui visent à obtenir les résultats annuels nécessaires à la réalisation des stratégies clés de croissance et de création de valeur à

long terme de TransCanada. Ces objectifs quantitatifs et qualitatifs sont énoncés, dans une large mesure, dans un document résumant les objectifs de l'entreprise que le comité des RH utilise comme référence pour prendre des décisions sur la rémunération. Ce document comprend des objectifs financiers précis de l'entreprise et énonce les objectifs qualitatifs généraux pour des domaines d'affaires clés.

À la fin de chaque année, le comité des RH examine les résultats obtenus et en discute avec la direction. Pour les besoins des délibérations sur la rémunération directe totale, le comité des RH donne alors une note globale au rendement réel de l'entreprise par rapport à un niveau de rendement prévu. Cette note sur le rendement global de l'entreprise offre une toile de fond générale lorsque le comité des RH examine le rendement de chaque membre de la haute direction.

Un résumé des résultats du rendement de l'entreprise de 2008 figure à la rubrique « Décisions de rémunération prises pour 2008 – Rendement global de l'entreprise » ci-après.

Rendement individuel

Le comité des RH approuve des objectifs de rendement individuel annuels pour les membres de la haute direction, objectifs qui visent à s'harmoniser avec ceux de l'entreprise et à refléter les « principaux domaines de rendement » de chaque membre de la direction en fonction de son rôle précis. Comme pour les objectifs de l'entreprise, les objectifs de rendement individuel des membres de la haute direction peuvent contenir des mesures quantitatives et qualitatives sans pondération préétablie.

Le comité des RH, en consultation avec le chef de la direction, examine les réalisations et la contribution générale de chaque membre de la haute direction qui rend compte au chef de la direction. Le président du conseil et les membres du comité des RH se réunissent à huis clos pour effectuer une évaluation indépendante du rendement du chef de la direction. Le comité des RH donne alors une note de rendement individuel globale à chaque membre de la haute direction, note qu'il prend en considération pour établir la rémunération directe totale.

Équité interne et valeur au titre de la fidélisation

Dans l'établissement des niveaux de rémunération, on prend généralement en considération la paie d'un membre de la haute direction comparativement à celle des autres (l'« équité interne »). La différence entre la rémunération du chef de la direction, celle des présidents et celle des autres membres de la haute direction reflète en partie la différence entre leurs responsabilités relatives. Les responsabilités du chef de la direction en ce qui concerne la gestion et la surveillance de l'entreprise sont plus grandes que celles des présidents pour les portefeuilles de leurs secteurs d'affaires respectifs. Par contre, les responsabilités des présidents sont plus grandes que celles des autres membres de la haute direction. En conséquence, le niveau de rémunération de notre chef de la direction est plus élevé que celui de nos présidents, qui est, à son tour, plus élevé que celui de nos autres membres de la haute direction.

Le comité des RH prend également en considération le potentiel de fidélisation lorsqu'il prend des décisions de rémunération. La fidélisation des membres de la haute direction est essentielle à la continuité des affaires et à la planification de la relève.

Rémunération déjà attribuée

Le comité des RH approuve ou recommande la rémunération à attribuer, laquelle n'est pas subordonnée au nombre, à la durée ou à la valeur actuelle de toute rémunération en cours déjà attribuée à une personne. Le comité des RH est d'avis que la réduction ou la limitation des octrois courants d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions au rendement ou d'autres formes de rémunération en raison de gains antérieurs réalisés par un membre de la haute direction pénaliserait injustement ce dernier et réduirait sa motivation à continuer d'avoir un rendement élevé. Dans un même ordre d'idée, le comité des RH n'augmente pas délibérément la valeur des attributions d'incitatifs à long terme dans une année donnée dans le but de compenser les rendements inférieurs à ceux prévus d'octrois antérieurs.

Au cours des délibérations sur la rémunération directe totale annuelle, le comité des RH reçoit des sommaires de l'historique triennal de la rémunération directe totale déjà attribuée à chaque membre de la haute direction. Ces sommaires l'aident à suivre les changements apportés à la rémunération directe totale d'un membre de la haute direction d'une année à l'autre et à demeurer au fait de sa rémunération passée.

Pour veiller à ce que les programmes de rémunération à long terme de la société servent efficacement les objectifs de la philosophie en matière de rémunération, le comité des RH examine chaque année des scénarios de rémunération modélisés pour les membres de la haute direction, scénarios qui illustrent l'effet de divers résultats futurs de l'entreprise sur la rémunération en cours et déjà attribuée (c.-à-d. une analyse de l'accumulation de patrimoine). Après l'examen de 2008, le comité des RH a conclu que la relation entre la paie et le rendement de l'entreprise était appropriée pour tous les membres de la haute direction et que, globalement, la rémunération modélisée des divers scénarios de rendement de l'entreprise était raisonnable et parvenait à faire la distinction souhaitée en ce qui concernait la valeur de la rémunération en fonction du rendement.

Lignes directrices en matière de propriété d'actions

Pour appuyer la philosophie en matière de rémunération de la société, le comité des RH croit que les membres de la haute direction peuvent mieux représenter les intérêts des actionnaires s'ils ont un investissement important dans les actions ordinaires de TransCanada, ou leur équivalent économique. Le comité des RH a institué des lignes directrices en matière de propriété d'actions (les « lignes directrices ») qui encouragent les membres de la haute direction à atteindre un niveau de propriété dans la société que le comité des RH juge important par rapport à leur salaire de base.

Le niveau de propriété peut être atteint par l'achat d'actions ordinaires, la participation au régime de réinvestissement des dividendes de TransCanada ou la détention d'unités d'actions au rendement non acquises. Les lignes directrices stipulent qu'au moins 50 % des titres détenus en propriété doivent être des « actions réelles » (c.-à-d. des actions ordinaires de TransCanada ou des parts d'une société en commandite parrainée par TransCanada). Les unités d'actions au rendement non acquises ne comptent que pour un maximum de 50 % du niveau de propriété.

Les membres de la haute direction ont généralement cinq ans pour se conformer à leurs exigences relatives à la propriété à compter de la date à laquelle ils sont subordonnés aux lignes directrices ou du moment où une modification importante est apportée aux lignes directrices. Le comité des RH reçoit annuellement un compte rendu des niveaux de propriété des membres de la haute direction et de la conformité aux lignes directrices. Le tableau suivant fait état des niveaux de propriété en vertu des lignes directrices pour les membres de la haute direction compte tenu de leur salaire de base au 31 décembre 2008 et du cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions ordinaires de TransCanada à la fin de l'exercice, soit 32,97 \$.

VALEUR COURANTE DES TITRES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ AUX TERMES DES LIGNES DIRECTRICES AU 31 DÉCEMBRE 2008						
Nom	Niveau de propriété minimal ⁽¹⁾	Valeur minimale des titres devant être détenus en propriété (\$)	Valeur selon les octrois aux termes du régime d'unités d'actions au rendement ⁽²⁾ (\$)	Valeur selon le nombre d'actions ordinaires ou de parts de SC (\$)	Valeur totale (\$)	Multiple du salaire de base
H.N. Kvisle ⁽³⁾	3 fois	3 750 000	1 875 000	2 357 619	4 232 619	3,4
G.A. Lohnes	2 fois	860 000	430 000	439 292	869 292	2,0
R.K. Girling	2 fois	1 400 000	700 000	730 022	1 430 022	2,0
A.J. Pourbaix	2 fois	1 400 000	700 000	691 612	1 391 612	2,0
D.M. Wishart	2 fois	1 100 000	550 000	1 135 619	1 685 619	3,1

(1) Le niveau de propriété minimal est un multiple du salaire de base qui dépend du rôle du membre de la haute direction. Le niveau de propriété minimal de certains autres membres de la haute direction de TransCanada correspond à une ou à deux fois leur salaire de base.

- (2) Conformément aux lignes directrices, la valeur des unités non acquises aux termes du régime d'unités d'actions au rendement ne compte que pour un maximum de 50 % du niveau de propriété minimal exigé.
- (3) M. Kvisle, administrateur, président et chef de la direction, détenait 71 508 actions ordinaires de TransCanada au 31 décembre 2008.

Le comité des RH examine annuellement un sommaire des niveaux de propriété aux termes des lignes directrices et, en 2008, il a noté que tous les membres de la haute direction avaient atteint leur niveau de propriété minimal exigé. Une fois que le membre de la haute direction est réputé avoir atteint le niveau de propriété minimal exigé, le comité des RH a le pouvoir discrétionnaire de maintenir ce niveau en cas de fluctuations ultérieures du cours des actions.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération directe totale représente la valeur combinée de la rémunération fixe et de la rémunération incitative variable fondée sur le rendement. Une fois établie, la valeur de la rémunération directe totale est attribuée à quatre éléments de la rémunération directe : le salaire de base, les incitatifs à court terme sous forme de prime au comptant annuelle, les incitatifs à moyen terme sous forme d'unités d'actions au rendement et les incitatifs à long terme sous forme d'options d'achat d'actions.

L'attribution de la valeur de la rémunération directe totale à ces différents éléments de la rémunération n'est pas fondée sur une formule, mais cherche plutôt à refléter les pratiques du marché ainsi que l'évaluation discrétionnaire par le comité des RH de la contribution passée d'un membre de la haute direction et de sa capacité à contribuer aux résultats de l'entreprise à court, moyen et long termes.

Aperçu des éléments de la rémunération

Composante de la rémunération directe totale	Type de rémunération	Élément	Forme	Période relative au rendement
FIXE	Annuelle	Salaire de base	Au comptant	1 an
	Annuelle	Incitatifs à court terme	Prime au comptant annuelle	1 an
VARIABLE	À plus long terme	Incitatifs à moyen terme	Unités d'actions au rendement	Jusqu'à 3 ans, avec acquisition à la fin de la durée
		Incitatifs à long terme	Options d'achat d'actions	Acquisition à raison de 33 ⅓ % chaque année pendant 3 ans, avec une durée de 7 ans

Salaire de base

Le salaire de base est la portion fixe de la rémunération directe totale et est conçu pour fournir une certitude en ce qui concerne le revenu et pour attirer et fidéliser les membres de la haute direction. Les salaires de base des membres de la haute direction sont passés en revue chaque année et s'harmonisent généralement avec la médiane des données de référence du marché. Les différences par rapport à la médiane sont établies par le comité des RH et peuvent être fondées sur le rendement individuel, la portée du rôle du membre de la haute direction au sein de TransCanada, les considérations en matière de fidélisation et les différences importantes entre les responsabilités d'un membre de la haute direction et celles des personnes occupant un poste semblable dans le groupe de référence.

Incitatifs à court terme

La prime au comptant annuelle est un incitatif à court terme qui sert à récompenser chaque membre de la haute direction pour sa contribution individuelle annuelle et l'atteinte de ses objectifs personnels dans le contexte du rendement global annuel de l'entreprise. Le comité des RH n'établit pas au préalable les valeurs cibles des versements, mais il prend en considération les données de référence du marché lorsqu'il établit le montant des versements. La prime au comptant annuelle vise à inciter les membres de la haute direction à atteindre chaque année leurs objectifs d'affaires personnels et à être responsables de

leur contribution au rendement de la société, ainsi qu'à attirer et à fidéliser des membres de la haute direction.

Incentifs à moyen terme

La rémunération incitative à moyen terme est fournie par l'octroi d'unités d'actions au rendement. Cet arrangement incitatif vise à inciter les membres de la haute direction à atteindre des objectifs d'entreprise à moyen terme, à harmoniser leurs intérêts avec ceux des actionnaires et à attirer et à fidéliser des membres de la haute direction.

Les membres de la haute direction se font provisoirement octroyer des unités d'actions théoriques en fonction de la valeur de la rémunération directe totale attribuée à cet élément, divisée par le cours des actions ordinaires de TransCanada au moment de l'octroi. Pendant la durée de trois ans de l'octroi, les unités d'actions octroyées prennent une valeur correspondant à la valeur totale des dividendes trimestriels par action ordinaire déclarés et versés par TransCanada et cette valeur est réinvestie dans les comptes des participants en unités d'actions supplémentaires. L'acquisition de ces unités d'actions supplémentaires est assujettie aux mêmes critères de rendement que ceux qui s'appliquent aux unités issues de l'octroi initial.

Le nombre d'unités acquises aux fins de paiement est assujetti à l'atteinte d'objectifs de rendement sur trois ans de l'entreprise que le comité des RH détermine au moment de l'octroi. Les mesures du rendement que le comité des RH utilise pour déterminer l'acquisition de l'octroi de 2008 sont les suivantes :

- le total absolu des gains réalisés par les actionnaires de TransCanada (« TGA »);
- le TGA relatif comparativement à celui de sociétés précises qui font concurrence à TransCanada dans la recherche de capital;
- les fonds provenant de l'exploitation par action;
- le bénéfice par action.

Aucune pondération préétablie n'est appliquée à ces critères et aucune formule de calcul n'est utilisée pour déterminer l'atteinte des résultats finaux à l'égard de l'octroi. Le comité des RH utilise son jugement et sa discrétion pour évaluer le rendement global compte tenu des critères indiqués et de la situation commerciale.

À la fin de la durée de l'octroi, les résultats réels sont comparés aux objectifs de rendement et le nombre total d'unités du participant est rajusté de la façon suivante, compte tenu de l'évaluation :

<u>NIVEAU DE RENDEMENT</u>		<u>ACQUISITION D'UNITÉS⁽¹⁾</u>
Sous le seuil	→	Aucune unité n'est acquise; aucun paiement n'est effectué
Égal au seuil	→	50 % des unités sont acquises aux fins de paiement
Égal au niveau cible	→	100 % des unités sont acquises aux fins de paiement
Égal ou supérieur au niveau maximal	→	150 % des unités sont acquises aux fins de paiement

- (1) Si le comité des RH détermine que le rendement réellement atteint se situe entre le seuil et le niveau cible, ou entre les niveaux cible et maximal, le comité des RH établira le nombre d'unités acquises sur une base proportionnelle.

La valeur des unités totales acquises par suite de l'évaluation est fondée sur le cours des actions ordinaires de TransCanada au moment de l'acquisition. Les membres de la haute direction reçoivent un

paiement au comptant, déduction faite des retenues prévues par la loi, représentant la valeur totale des unités acquises à la fin de la durée de l'octroi.

Incitatifs à long terme

La rémunération incitative à long terme est fournie par l'octroi d'options d'achat d'actions. Cet arrangement incitatif vise à inciter les membres de la haute direction à atteindre des résultats d'affaires durables à long terme, à harmoniser leurs intérêts avec ceux des actionnaires et à attirer et à fidéliser des membres de la haute direction. Les participants n'en retirent un avantage que si le cours des actions ordinaires de TransCanada au moment de l'exercice de l'option d'achat d'actions est supérieur au prix d'exercice des options d'achat d'actions au moment de l'octroi. Sauf si le comité des RH n'indique le contraire au moment de l'octroi, les options d'achat d'actions sont acquises à raison de 33 ⅓ % à chaque anniversaire de la date d'octroi pendant une période de trois ans et expirent sept ans après la date d'octroi.

Renseignements sur le régime d'options d'achat d'actions

Processus d'octroi des options d'achat d'actions

En règle générale, les octrois d'options d'achat d'actions sont établis dans le cadre des délibérations annuelles sur la rémunération directe totale. Le chef de la direction fait au comité des RH, à l'égard de tous les bénéficiaires, des recommandations concernant les octrois individuels d'options d'achat d'actions. Le chef de la direction n'engage aucune discussion avec le comité des RH concernant ses propres octrois d'options d'achat d'actions. La direction des ressources humaines fournit au comité des RH et au président du conseil les données pertinentes du marché et d'autres informations afin d'aider le comité des RH dans ses délibérations sur la recommandation d'octroi d'options d'achat d'actions au chef de la direction qui sera faite au conseil.

Le comité des RH examine la pertinence des recommandations d'octroi d'options d'achat d'actions faite par le chef de la direction à l'égard de tous les employés admissibles et accepte ou rajuste ces recommandations. Le comité des RH est chargé d'approuver tous les octrois individuels d'options d'achat d'actions, y compris, rarement, ceux qui sont attribués à l'extérieur du processus de délibérations annuelles sur la rémunération, notamment pour les promotions ou les embauches. Le comité des RH est également chargé de recommander au conseil d'approuver les octrois d'options d'achat d'actions au chef de la direction.

Le comité des RH approuve ou recommande la rémunération à attribuer, y compris les octrois d'options d'achat d'actions, laquelle rémunération n'est pas subordonnée au nombre, à la durée ou à la valeur actuelle de toute rémunération en cours déjà attribuée à une personne.

Modifications au régime d'options d'achat d'actions

Le comité des RH a le pouvoir d'interrompre ou de résilier le régime d'options d'achat d'actions sans l'approbation des actionnaires. Il peut également apporter certaines modifications au régime sans l'approbation des actionnaires. Il peut notamment fixer la date d'acquisition d'un octroi donné et changer la date d'expiration d'une option d'achat d'actions en circulation sauf pour la reporter au-delà de la date d'expiration initiale. Aucune modification ne peut être apportée au régime d'options d'achat d'actions sans le consentement d'un porteur d'options si elle nuit aux droits de ce dernier rattachés à des options déjà octroyées.

La direction n'a pas le droit de modifier, d'interrompre ou de résilier le régime d'options d'achat d'actions. Ce régime prévoit également que certaines modifications doivent être approuvées par les actionnaires de TransCanada, comme le prévoient les règles de la TSX. Notamment, l'approbation des actionnaires est requise pour augmenter le nombre d'actions disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions, abaisser le prix d'exercice d'une option déjà octroyée, annuler et émettre de nouveau une option et prolonger la date d'expiration d'une option au-delà de sa date d'expiration initiale. En 2008, le comité des RH a approuvé divers changements mineurs, qui n'exigeaient

pas l'approbation des actionnaires, afin d'améliorer l'efficacité administrative du régime d'options d'achat d'actions.

Autre rémunération

Les membres de la haute direction reçoivent d'autres avantages qui, de l'avis de la société, sont raisonnables et conformes à son programme global de rémunération de la haute direction. Ces avantages, qui sont fondés sur des pratiques concurrentielles du marché, aident à attirer et à fidéliser des membres de la haute direction. Les avantages comprennent un régime de retraite à prestations déterminées (décrit ci-après), des programmes traditionnels en matière de santé et de bien-être ainsi que des avantages indirects pour les membres de la haute direction.

Notre politique en matière d'avantages indirects prévoit un nombre limité d'avantages indirects pour les membres de notre haute direction. La société donne généralement à chaque membre de la haute direction une somme précise (que l'on appelle également une indemnité) qui est reçue à titre de paiement forfaitaire au comptant et qui peut être utilisée à toutes fins à la discrétion du membre de la haute direction. En 2008, cette provision s'élevait à 4 500 \$ par membre de la haute direction, y compris le chef de la direction. Les membres de la haute direction obtiennent également l'adhésion à un nombre limité de déjeuners-causeries ou de clubs de loisir.

Les membres de la haute direction qui travaillent au siège de la société sont admissibles à une place de stationnement réservée, payée par la société et dont la valeur s'est élevée, en 2008, à 5 352 \$. Ils ont également reçu soit une indemnité annuelle pour usage de voiture dont la valeur s'est élevée à 18 000 \$, soit un amortissement fiscalement autorisé de valeur semblable pour location de véhicule ainsi que le remboursement de frais d'exploitation connexes. Les avantages indirects non prévus par les politiques sont résumés dans le texte qui suit le tableau sommaire de la rémunération (ci-après).

DÉCISIONS DE RÉMUNÉRATION PRISES POUR 2008

Rendement global de l'entreprise

Aux fins des délibérations sur la rémunération directe totale, le comité des RH a examiné les résultats du rendement de l'entreprise en 2008, y compris les renseignements figurant ci-après. Il s'est servi de ces renseignements pour établir une note globale, qui offre une toile de fond générale lorsqu'il examine le rendement de chaque membre de la haute direction.

Le texte qui suit donne un aperçu des résultats financiers clés et des données sur les actions ordinaires pour 2008. Les valeurs sont exprimées en dollars canadiens :

Résultats financiers clés (en million de dollars)	2008	2007
Bénéfice net	1 440 \$	1 223 \$
Résultat comparable ⁽¹⁾	1 279 \$	1 100 \$
Fonds provenant de l'exploitation ⁽¹⁾	3 021 \$	2 621 \$
Données sur les actions ordinaires	2008	2007
Bénéfice net par action – de base	2,53 \$	2,31 \$
Résultat comparable par action – de base ⁽¹⁾	2,25 \$	2,08 \$
Fonds provenant de l'exploitation par action – de base ⁽¹⁾	5,30 \$	4,95 \$
Dividendes déclarés par action	1,44 \$	1,36 \$
Actions ordinaires en circulation (en millions)		
Moyenne de la période	570	530
À la fin de la période	616	540
TGA (1 an)	(15,1 %)	3,3 %
TGA (3 ans)	0,8 %	51,5 %

- (1) Pour une analyse détaillée du résultat comparable, du résultat comparable par action et des fonds provenant de l'exploitation, consulter la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR » du document d'information qu'est le rapport de gestion de 2008.

Le bénéfice net s'est chiffré à 1,4 milliard de dollars en 2008 ou à 2,53 \$ par action, ce qui constitue une augmentation d'environ 9 % par action comparativement à 2007. Le résultat comparable pour 2008 s'est chiffré à 1,3 milliard de dollars ou à 2,25 \$ par action, ce qui constitue une augmentation d'environ 8 % par action comparativement à 2007. Les fonds provenant de l'exploitation ont totalisé 3,0 milliards de dollars en 2008 ou 5,30 \$ par action, ce qui constitue une augmentation d'environ 7 % par action comparativement à 2007.

D'autres réalisations importantes que le comité des RH a examinées comprennent :

- des réalisations en matière d'aménagement de pipelines, notamment l'avancement important des activités d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction pour la phase initiale de l'oléoduc Keystone ainsi que la délivrance par le commissaire du Revenu et des Ressources naturelles de l'Alaska d'un permis à TransCanada en vertu de la *Alaska Gasline Inducement Act* dans le but de faire progresser le projet de pipeline de l'Alaska par la réalisation d'un appel de soumission, puis par la sollicitation d'une attestation de la Federal Energy Regulatory Commission;
- l'acquisition par TransCanada, auprès de National Grid, de la totalité des participations en circulation dans la centrale électrique de Ravenswood, d'une capacité de 2 480 mégawatts, située dans la ville de New York, moyennant 2,8 milliards de dollars américains, sous réserve de certains rajustements postérieurs à la clôture;
- la réalisation de plusieurs appels publics à l'épargne au cours de 2008 visant près de 65,3 millions d'actions ordinaires et ayant généré un produit d'environ 2,4 milliards de dollars, qui sera affecté au financement partiel d'acquisitions et de projets d'investissement de la société, notamment l'acquisition de la centrale électrique Ravenswood et la construction de l'oléoduc Keystone, aux fins générales de l'entreprise et au remboursement de dettes à court terme.

De plus amples renseignements sur le rendement financier et commercial de l'entreprise de TransCanada figurent dans le document d'information qu'est le rapport de gestion de 2008.

Le comité des RH a noté que, même si les résultats du TGA sur un an et sur trois ans étaient inférieurs aux niveaux prévus, TransCanada avait eu un bon rendement financier en 2008, ce qui témoigne de la capacité de la société de produire un résultat et des flux de trésorerie considérables même en cette période de tourmente économique. Les flux de trésorerie générés par les actifs d'exploitation de la société ainsi que les émissions de titres de créance et d'actions ordinaires réalisées récemment permettront à TransCanada de financer son programme d'investissement d'envergure. Le comité des RH a convenu que les prévisions laissent entrevoir que la croissance du portefeuille d'infrastructures énergétiques de premier ordre, les compétences éprouvées pour la conception et l'exécution de projets et la situation financière avantageuse de la société devraient permettre à TransCanada de procurer, à long terme, un rendement financier élevé à ses actionnaires.

Compte tenu de ces résultats, le comité des RH a établi que le rendement global de l'entreprise en 2008 dépassait les cibles et que cette note servirait de toile de fond lors de l'examen de la rémunération des membres de la haute direction pour 2009. Le rendement de chaque membre de la haute direction est évalué en fonction de sa contribution au niveau de rendement global de l'entreprise, selon son rôle précis. Aucune pondération ni aucune formule n'est utilisée pour évaluer le rendement individuel des membres de la haute direction.

Bien que la société ait eu un bon rendement financier en 2008, les incertitudes touchant l'économie mondiale et la volatilité des marchés boursiers mondiaux présentent un défi pour de nombreuses sociétés, dont TransCanada. Compte tenu de cette conjoncture, notre comité des RH a décidé d'utiliser les principes directeurs suivants au cours de ses délibérations sur la rémunération directe totale pour 2009 :

- aucune augmentation des salaires de base des membres de la haute direction;
- des primes annuelles pour 2008 qui reflètent la contribution de chaque membre de la haute direction au bon rendement global de l'entreprise de TransCanada au cours de l'année;
- aucune augmentation de la valeur globale des incitatifs à long terme, sauf si le comité des RH juge qu'une augmentation est de mise.

En outre, le comité des RH a approuvé des objectifs de rendement de l'entreprise pour 2009 qui continuent d'être axés sur l'atteinte des résultats annuels nécessaires à la réalisation des stratégies clés de croissance et de création de valeur à long terme de TransCanada.

Rendement des incitatifs à moyen terme

Les unités d'actions au rendement octroyées en 2006 ont été acquises le 31 décembre 2008. Comme il a été mentionné précédemment à la rubrique « Aperçu des éléments de la rémunération – Incitatifs à moyen terme » ci-dessus, le régime prévoit le paiement de zéro à 150 % des unités en fonction de l'évaluation du rendement réalisée par le comité des RH au cours de la durée de l'octroi de trois ans. Selon les résultats suivants, le comité des RH a établi une note de rendement définitive indiquant l'atteinte du rendement « cible », ce qui signifie que 100 % des unités d'actions au rendement de chaque participant ont été acquises aux fins de paiement :

- le TGA absolu au cours de la durée de l'octroi était inférieur au rendement cible;
- le TGA relatif de TransCanada était inférieur au rendement cible;
- les résultats pour les fonds provenant de l'exploitation étaient considérablement supérieurs à la cible;
- le résultat par action était considérablement supérieur à la cible.

Voir le tableau « Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice » ci-après pour plus d'informations concernant le paiement d'unités d'actions au rendement pour les membres de la haute direction visés.

Rémunération directe totale attribuée

Les tableaux suivants donnent un aperçu de la rémunération attribuée aux membres de la haute direction en 2009 et en 2008 à l'égard du rendement global obtenu en 2008 et en 2007, respectivement, comme l'a établie le comité des RH pendant ses délibérations annuelles concernant la rémunération directe totale. Cette information s'ajoute à celle requise dans le tableau sommaire de la rémunération.

Nom	Exercice de l'attribution ⁽¹⁾	RÉMUNÉRATION FIXE (\$)		RÉMUNÉRATION VARIABLE (\$)						RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE (RDT) (\$)	
		Salaire de base annuel ⁽²⁾	% de variation	Prime au comptant annuelle ⁽³⁾	% de variation	Octroi d'unités d'actions au rendement	% de variation	Octroi d'options d'achat d'actions	% de variation	RDT	% de variation
H.N. Kvisle	2009	1 250 000	0 %	1 850 000	19 %	3 040 000	1 %	960 000	(4 %)	7 100 000	4 %
	2008	1 250 000		1 550 000		3 000 000		1 000 000		6 800 000	
G.A. Lohnes	2009	430 000	0 %	550 000	12 %	584 000	7 %	216 000	18 %	1 780 000	8 %
	2008	430 000		490 000		547 500		182 500		1 650 000	
R.K. Girling	2009	700 000	0 %	950 000	6 %	1 520 000	1 %	480 000	(4 %)	3 650 000	1 %
	2008	700 000		900 000		1 500 000		500 000		3 600 000	
A.J. Pourbaix	2009	700 000	0 %	900 000	0 %	1 520 000	1 %	480 000	(4 %)	3 600 000	0 %
	2008	700 000		900 000		1 500 000		500 000		3 600 000	
D.M. Wishart	2009	550 000	0 %	600 000	9 %	1 014 000	13 %	336 000	12 %	2 500 000	9 %
	2008	550 000		550 000		900 000		300 000		2 300 000	

- (1) L'exercice au cours duquel la rémunération est attribuée après l'évaluation du rendement pour l'exercice précédent (p. ex., la rémunération directe totale attribuée en 2009 dépend de l'évaluation du rendement pour 2008).
- (2) Cette colonne représente le taux de salaire de base annuel qui prend effet au 1^{er} avril de l'exercice indiqué.
- (3) Le paiement au comptant forfaitaire total pour le rendement attribuable à l'exercice précédent, paiement versé au cours du premier trimestre de l'exercice indiqué.

Composition de la rémunération directe totale

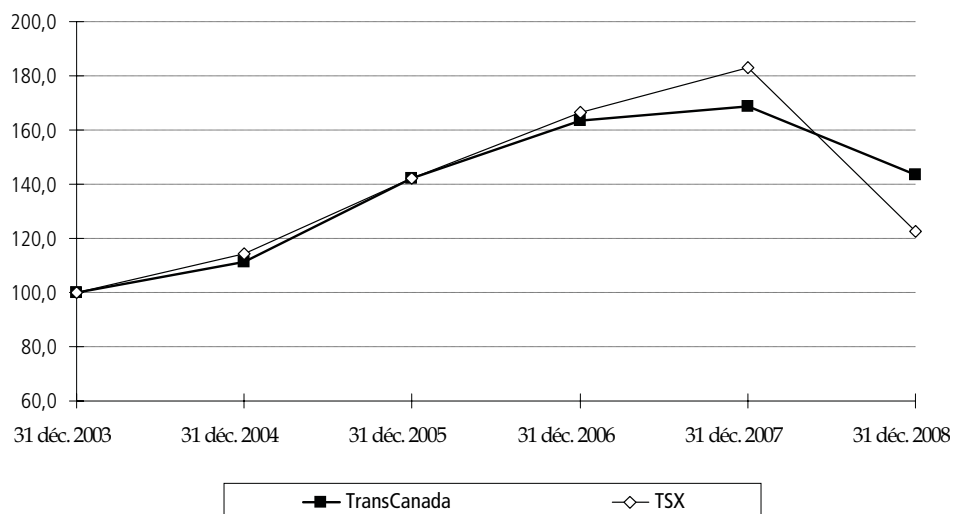
Le tableau suivant présente la composition de la rémunération directe totale attribuée en 2009 et en 2008 pour chaque membre de la haute direction. La composition de la rémunération est la valeur relative de chaque élément qui compose la rémunération après la répartition de la valeur de la rémunération directe totale. Cette composition est exprimée en pourcentage de la rémunération directe totale.

Nom	Exercice de l'attribution ⁽¹⁾	% de la RDT provenant du salaire de base annuel ⁽²⁾	% de la RDT provenant de la prime au comptant annuelle ⁽³⁾	% de la RDT provenant de l'octroi d'unités d'actions au rendement	% de la RDT provenant de l'octroi d'options d'achat d'actions
H.N. Kvisle	2009	18	26	42	14
	2008	18	23	44	15
G.A. Lohnes	2009	24	31	33	12
	2008	26	30	33	11
R.K. Girling	2009	19	26	42	13
	2008	19	25	42	14
A.J. Pourbaix	2009	19	25	43	13
	2008	19	25	42	14
D.M. Wishart	2009	22	24	41	13
	2008	24	24	39	13

- (1) L'exercice au cours duquel la rémunération est attribuée après l'évaluation du rendement pour l'exercice précédent (p. ex., la rémunération directe totale attribuée en 2009 dépend du rendement pour 2008).
- (2) Cette colonne représente le taux de salaire de base annuel qui prend effet au 1^{er} avril de l'exercice indiqué.
- (3) Le paiement au comptant forfaitaire total pour le rendement attribuable à l'exercice précédent, paiement versé au cours du premier trimestre de l'exercice indiqué.

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique qui suit compare le TGA cumulé sur cinq ans par rapport à l'indice composé S&P/TSX (en presumant le réinvestissement des dividendes et en supposant un investissement de 100 \$ dans les actions ordinaires de TransCanada le 31 décembre 2003).



	31 déc. 2003	31 déc. 2004	31 déc. 2005	31 déc. 2006	31 déc. 2007	31 déc. 2008	Croissance annuelle composée
TransCanada	100,0	111,5	142,3	163,5	168,9	143,4	7,5 %
TSX	100,0	114,5	142,1	166,6	183,0	122,6	4,2 %

Comme il a été mentionné précédemment, le comité des RH prend en considération un certain nombre de facteurs et d'éléments du rendement lorsqu'il établit la rémunération des membres de la haute direction. Bien que le TGA soit une mesure du rendement dont il est tenu compte, il n'est pas le seul élément pris en considération pendant les délibérations sur la rémunération des membres de la haute direction. Par conséquent, on ne prévoit aucune corrélation directe entre le TGA au cours d'une période donnée et les niveaux de rémunération des membres de la haute direction.

TABLEAUX DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Les valeurs relatives à la rémunération figurant dans la présente rubrique sont, sauf indication contraire, exprimées en dollars canadiens et sont généralement tirées des régimes et programmes de rémunération décrits en détail à la rubrique « Discussion et analyse portant sur la rémunération » ou des conventions de retraite mentionnées à la rubrique « Prestations de pension et de retraite pour les membres de la haute direction » de la présente circulaire d'information.

Les membres de la haute direction sont également des membres de la haute direction de TCPL. Une rémunération globale leur est versée pour s'acquitter de leurs fonctions à titre de membres de la haute direction de TransCanada et de TCPL. Étant donné que TransCanada ne détient directement aucun actif important autre que des actions ordinaires de TCPL et des comptes débiteurs de certaines de ses filiales, tous les coûts liés aux employés membres de la haute direction sont pris en charge par TCPL conformément à une convention de services de gestion intervenue entre les deux sociétés.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant donne un aperçu de la rémunération reçue par les membres de la haute direction au cours ou à l'égard des exercices 2008, 2007 et 2006.

Nom et poste principal (a)	Exercice (b)	Salaire ⁽⁴⁾ (\$) (c)	Attributions à base d'actions ⁽⁵⁾ (\$) (d)	Attributions à base d'options ⁽⁶⁾ (\$) (e)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base de titres de participation		Valeur du régime de retraite ⁽⁹⁾ (\$) (g)	Autre rému- nération ⁽¹⁰⁾ (\$) (h)	Rémunération totale (\$) (i)
					Régimes incitatifs annuels ⁽⁷⁾ (\$) (f1)	Régimes incitatifs à long terme ⁽⁸⁾ (\$) (f2)			
H.N. Kvisle Président et chef de la direction	2008	1 237 503	3 000 000	1 000 000	1 850 000	702 000	753 000	12 354	8 554 857
	2007	1 175 001	2 378 696	771 304	1 550 000	663 000	1 324 000	11 708	7 873 709
	2006	1 100 004	1 917 500	782 500	1 500 000	619 125	713 000	11 000	6 643 129
G.A. Lohnes Vice-président directeur et chef des finances	2008	415 008	547 500	182 500	550 000	79 200	349 000	110 682	2 233 890
	2007	362 508	422 878	137 122	490 000	104 742	181 000	158 061	1 856 311
	2006 ⁽¹⁾	318 829	141 164	186 320	320 001	97 810	626 000	267 429	1 957 553
R.K. Girling Président, Pipelines	2008	682 506	1 500 000	500 000	950 000	396 000	352 000	6 796	4 387 302
	2007	602 502	1 261 088	408 912	900 000	408 220	594 000	5 979	4 180 702
	2006 ⁽²⁾	498 346	618 300	566 700	700 000	381 206	384 000	28 192	3 176 744
A.J. Pourbaix Président, Énergie	2008	682 506	1 500 000	500 000	900 000	255 600	343 000	66 796	4 247 902
	2007	602 502	1 261 088	408 912	900 000	241 400	575 000	61 479	4 050 381
	2006 ⁽³⁾	494 172	618 300	566 700	700 000	225 425	393 000	71 065	3 068 662
D.M. Wishart Vice-président directeur, Exploitation et ingénierie	2008	537 507	900 000	300 000	600 000	180 000	277 000	26 354	2 820 861
	2007	475 005	755 143	244 857	550 000	204 220	467 000	46 708	2 742 934
	2006	395 007	327 850	172 150	500 000	190 706	154 000	24 942	1 764 655

- (1) M. Lohnes a été nommé vice-président directeur et chef des finances de TransCanada en juin 2006 et est demeuré président de Great Lakes Transmission Company (« Great Lakes ») jusqu'au 1^{er} septembre 2006. Ainsi, les sommes indiquées pour l'exercice 2006 représentent la rémunération qu'il a gagnée à titre de vice-président directeur et chef des finances de TransCanada pendant quatre mois, combinée à celle qu'il a gagnée pendant les huit mois où il a occupé le poste de président et chef de la direction de Great Lakes. À l'exception des sommes indiquées dans les colonnes (f2) et (g), la rémunération que M. Lohnes a reçue pendant son mandat à titre de président et chef de la direction de Great Lakes a été versée en dollars américains (ou une valeur équivalente) et est exprimée ici en dollars canadiens d'après le taux de change annuel moyen de la Banque du Canada pour 2006, soit 1,134.

- (2) M. Girling a été nommé président, Pipelines en juin 2006. Ainsi, les sommes indiquées pour l'exercice 2006 représentent la rémunération qu'il a gagnée à ce titre pendant sept mois, combinée à celle qu'il a gagnée pendant les cinq mois où il a occupé le poste de vice-président directeur, Expansion de la société et chef des finances de TransCanada.
- (3) M. Pourbaix a été nommé président, Énergie en juin 2006. Ainsi, les sommes indiquées pour l'exercice 2006 représentent la rémunération qu'il a gagnée à ce titre pendant sept mois, combinée à celle qu'il a gagnée pendant les cinq mois où il a occupé le poste de vice-président directeur, Électricité.
- (4) Cette colonne indique le salaire de base réellement gagné durant l'exercice indiqué. Les taux de salaire de base sont examinés annuellement dans le cadre des délibérations sur la rémunération directe totale et les changements, le cas échéant, prennent habituellement effet le 1^{er} avril.
- (5) Cette colonne indique la valeur de la rémunération directe totale attribuée aux unités d'actions au rendement. Le nombre d'unités d'actions attribuées correspond au quotient de la valeur indiquée par le cours estimatif au moment de l'octroi, soit 39,87 \$ pour 2008, 40,45 \$ pour 2007 et 36,60 \$ pour 2006. Le cours estimatif est fondé sur le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de TransCanada pendant les cinq jours de bourse précédant la date d'octroi, inclusivement.
- (6) Cette colonne indique la valeur totale des options d'achat d'actions octroyées aux membres de la haute direction au cours des exercices indiqués. Seuls les employés qui sont membres de la haute direction ont reçu des octrois aux termes du régime d'options d'achat d'actions en 2008. Pour 2008, le prix d'exercice d'une option d'achat d'actions octroyée aux membres de la haute direction canadiens s'établissait à 39,75 \$, soit le cours de clôture des actions ordinaires de TransCanada à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date d'octroi de l'option.

En même temps que la restructuration de l'entreprise, un octroi spécial d'options d'achat d'actions a été fait à certains membres de la haute direction en juin 2006 en sus des octrois faits plus tôt dans l'année dans le cadre de l'établissement annuel de la rémunération directe totale. Plus particulièrement, M. Lohnes a reçu 50 000 options supplémentaires d'une valeur de 142 500 \$ et MM. Girling et Pourbaix ont chacun reçu 100 000 options supplémentaires d'une valeur de 285 000 \$.

- (7) Les sommes indiquées dans colonne sont versées à titre de primes au comptant annuelles et sont attribuables à l'exercice indiqué. Les versements sont généralement effectués au plus tard le 15 mars suivant la fin de l'exercice.
- (8) Cette colonne contient la rémunération attribuée aux termes d'un régime à droits acquis relatif à la valeur des dividendes, régime qui ne donne plus lieu à des octrois. Le comité des RH a établi qu'une valeur annuelle de 1,44 \$ par unité pour 2008, de 1,36 \$ par unité pour 2007 et de 1,27 \$ par unité pour 2006 devait être attribuée pour toutes les unités en cours détenues aux termes du régime. De plus amples renseignements concernant ce régime figurent dans l'explication narrative du tableau sommaire de la rémunération qui figure ci-après.
- (9) Cette colonne comprend la valeur de la rémunération annuelle associée au régime de retraite à prestations déterminées. Cette valeur ainsi que de plus amples explications concernant le régime figurent dans la colonne (e) du tableau du régime de retraite à prestations déterminées qui figure ci-après.
- (10) La valeur figurant dans cette colonne comprend toute autre rémunération qui n'a pas été déclarée dans une autre colonne du tableau pour chaque membre de la haute direction, notamment :
 - La valeur des avantages indirects fournis à M. Lohnes en 2007 se chiffrait à 47 891 \$, ce qui dépassait 10 % de son salaire total pour cet exercice et, par conséquent, elle est incluse dans cette colonne. Outre cette exception, la valeur des avantages indirects fournis à chaque membre de la haute direction pour les autres exercices est inférieure à 50 000 \$ et à 10 % du salaire total et, par conséquent, elle n'est pas incluse dans cette colonne. À titre d'information, la valeur annuelle moyenne des avantages indirects fournis aux membres de la haute direction en 2008 était de 28 810 \$. Tous les avantages indirects fournis aux membres de la haute direction ont un coût direct pour la société et leur valeur en tient compte.
 - Un paiement de 124 842 \$ US pour la péréquation des impôts a été fait à M. Lohnes en 2006 et est inclus dans cette colonne. Ce paiement est présenté ici en dollars canadiens d'après le taux de change annuel moyen de la Banque du Canada pour 2006, soit 1,134.
 - Cette colonne comprend une prime spéciale au comptant exonérée d'impôt de 200 000 \$ versée à M. Lohnes à l'occasion de son rapatriement au Canada. Cette somme a été versée à M. Lohnes par tranches annuelles, soit 70 000 \$ en 2006, 65 000 \$ en 2007 et 65 000 \$ en 2008. Les versements déclarés comprennent des remboursements d'impôt de 44 754 \$ pour 2006, de 41 557 \$ pour 2007 et de 41 557 \$ pour 2008.
 - Cette colonne comprend les sommes versées à des membres de la haute direction par des filiales et des membres du groupe de TransCanada (notamment la rémunération en tant qu'administrateur versée par des membres du groupe et les sommes versées à titre de membre de comités de gestion d'entités dans lesquelles TransCanada détient une participation), plus précisément : M. Girling – 23 250 \$ pour 2006; M. Pourbaix – 60 000 \$ pour 2008, 55 500 \$ pour 2007 et 59 250 \$ pour 2006; M. Wishart – 21 000 \$ pour 2008, 42 000 \$ pour 2007 et 21 000 \$ pour 2006.
 - Cette colonne comprend la cotisation de TransCanada aux termes du régime de retraite 401K de M. Lohnes de 8 792 \$ US pour 2006. Ce paiement est indiqué ici en dollars canadiens d'après le taux de change annuel moyen de la Banque du Canada pour 2006, soit 1,134.
 - Cette colonne comprend les cotisations de TransCanada aux termes du régime d'épargne-actions des employés versées au nom du membre de la haute direction pour l'exercice indiqué, en particulier :
 - M. Kvisle – 12 354 \$ pour 2008, 11 708 \$ pour 2007 et 11 000 \$ pour 2006;
 - M. Lohnes – 4 125 \$ pour 2008, 3 613 \$ pour 2007, et 1 133 \$ pour 2006;

- M. Girling - 6 796 \$ pour 2008, 5 979 \$ pour 2007 et 4 942 \$ pour 2006;
 - M. Pourbaix - 6 796 \$ pour 2008, 5 979 \$ pour 2007 et 4 892 \$ pour 2006;
 - M. Wishart - 5 354 \$ pour 2008, 4 708 \$ pour 2007 et 3 942 \$ pour 2006.
- Cette colonne comprend la valeur des paiements versés au cours de l'exercice indiqué lorsqu'un membre de la haute direction a choisi de recevoir un paiement au comptant au lieu de son droit à un congé pour l'exercice précédent.

Valeur des options d'achat d'actions

La somme indiquée dans la colonne (e) du tableau sommaire de la rémunération qui figure ci-dessus reflète la juste valeur des options d'achat d'actions à la date d'octroi selon le comité des RH. La somme indiquée pour 2008 est fondée sur la juste valeur à la date d'octroi de 5,96 \$ par option d'achat d'actions, soit 15 % du prix d'exercice de 39,75 \$. La somme indiquée pour 2007 est fondée sur la juste valeur à la date d'octroi de 3,81 \$ par option d'achat d'actions, soit 10 % du prix d'exercice de 38,10 \$. La somme indiquée pour 2006 est fondée sur la juste valeur à la date d'octroi de 3,13 \$ par option d'achat d'actions, soit 8,89 % du prix d'exercice de 35,23 \$.

Pour obtenir ces valeurs, le comité des RH a pris en considération une gamme d'approches et d'hypothèses en matière d'évaluation et a finalement utilisé son pouvoir discrétionnaire pour obtenir les justes valeurs à la date d'octroi qu'il jugeait justes et raisonnables aux fins de la rémunération. Pour les besoins de la comptabilité, les justes valeurs à la date d'octroi établies pour ces octrois étaient de 3,97 \$ par option d'achat d'actions pour 2008, de 4,22 \$ par option d'achat d'actions pour 2007 et de 3,61 \$ par option d'achat d'actions pour 2006.

Régime incitatif à long terme autre qu'à base de titres de participation

Les sommes figurant dans la colonne (f2) du tableau sommaire de la rémunération qui figure ci-dessus reflètent la rémunération attribuée aux termes d'un régime à droits acquis relatif à la valeur des dividendes, régime qui ne donne plus lieu à des octrois. Bien qu'elles ne soient plus considérées comme faisant partie du programme courant de rémunération de la haute direction, des attributions annuelles sur les octrois en cours de ce régime continuent d'être effectuées et indiquées à titre de rémunération des membres de la haute direction. Avant la cessation du régime en 2003, une unité du régime relatif à la valeur des dividendes était octroyée avec chaque option d'achat d'actions octroyée et venait à échéance dix ans après la date d'octroi.

Chaque unité du régime relatif à la valeur des dividendes donne au porteur le droit de recevoir une valeur par unité annuelle établie par le comité des RH, à son gré. La valeur par unité annuelle maximale correspond aux dividendes déclarés sur une action ordinaire de TransCanada au cours d'un exercice donné. Pour 2008, le comité des RH a établi qu'une valeur de 1,44 \$ par unité devait être attribuée pour la totalité des unités en cours détenues aux termes du régime relatif à la valeur des dividendes.

Modifications récentes au régime relatif à la valeur des dividendes

En décembre 2008, le comité des RH a approuvé des modifications au régime relatif à la valeur des dividendes qui prévoient le paiement de la totalité de la valeur annuelle des unités qui a déjà été attribuée mais dont le paiement a été différé. Ces paiements forfaitaires représentaient les valeurs annuelles totales des unités qui ont été attribuées mais dont le paiement a été différé pendant de nombreux exercices, y compris les sommes pour 2006 et 2007 indiquées dans la colonne (f2) du tableau sommaire de la rémunération qui figure ci-dessus. Ainsi, ces paiements ne sont pas déclarés dans le tableau sommaire de la rémunération, mais sont indiqués ci-après à titre d'information.

Nom	Unités en cours totales (n ^{bre})	Valeur différée totale au 31 déc. 2008 versée en janv. 2009 (\$)
H.N. Kvisle	487 500	3 775 238
G.A. Lohnes	55 000	419 195
R.K. Girling	250 000	1 981 950
A.J. Pourbaix	160 000	1 221 340
D.M. Wishart	125 000	984 425

Ces paiements comprennent les valeurs annuelles totales des unités attribuées jusqu'à l'exercice 2007, inclusivement. La valeur annuelle des unités attribuée pour 2008 a été versée à chaque membre de la haute direction dans un paiement distinct en février 2009 et est indiquée dans la colonne (f2) du tableau sommaire de la rémunération ci-dessus pour 2008.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF – ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS ET À BASE D' ACTIONS EN COURS

Le tableau suivant indique les attributions à base d'options et à base d'actions qui ont déjà été faites aux membres de la haute direction et qui étaient en cours à la fin du dernier exercice.

Nom (a)	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS				ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre}) (b)	Prix d'exercice des options (\$) (c)	Date d'expiration des options (d)	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$) (e)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽²⁾ (n ^{bre}) (f)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽³⁾ (\$) (g)
H.N. Kvisle	200 000	22,33	24 févr. 2010	2 168 000	140 337,032	2 327 490
	165 000	26,85	23 févr. 2011	1 042 800		
	42 500	18,01	27 févr. 2011	644 300		
	150 000	21,43	25 févr. 2012	1 761 000		
	160 000	30,09	28 févr. 2012	492 800		
	250 000	35,23	27 févr. 2013	0		
	202 442	38,10	22 févr. 2014	0		
	167 715	39,75	25 févr. 2015	0		
G.A. Lohnes	10 500	30,09	28 févr. 2012	32 340	25 314,903	419 848
	14 000	35,23	27 févr. 2013	0		
	50 000	33,08	12 juin 2013	4 500		
	35 990	38,10	22 févr. 2014	0		
	30 608	39,75	25 févr. 2015	0		
R.K. Girling	80 000	22,33	24 févr. 2010	867 200	72 062,626	1 195 159
	60 000	26,85	23 févr. 2011	379 200		
	65 000	21,43	25 févr. 2012	763 100		
	60 000	30,09	28 févr. 2012	184 800		
	90 000	35,23	27 févr. 2013	0		
	100 000	33,08	12 juin 2013	9 000		
	107 326	38,10	22 févr. 2014	0		
	83 857	39,75	25 févr. 2015	0		

ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS					ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS	
Nom (a)	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre}) (b)	Prix d'exercice des options (\$) (c)	Date d'expiration des options (d)	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (e)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽³⁾ (g)	
					Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽²⁾ (n ^{bre}) (f)	\$) (g)
A.J. Pourbaix	20 000	20,58	1 ^{er} mars 2009	251 800	72 062,626	1 195 159
	60 000	26,85	23 févr. 2011	379 200		
	60 000	30,09	28 févr. 2012	184 800		
	90 000	35,23	27 févr. 2013	0		
	100 000	33,08	12 juin 2013	9 000		
	107 326	38,10	22 févr. 2014	0		
	83 857	39,75	25 févr. 2015	0		
D.M. Wishart	20 000	20,58	1 ^{er} mars 2009	251 800	43 197,713	716 434
	35 000	18,01	27 févr. 2011	530 600		
	30 000	21,43	25 févr. 2012	352 200		
	40 000	22,33	24 févr. 2010	433 600		
	40 000	26,85	23 févr. 2011	252 800		
	40 000	30,09	28 févr. 2012	123 200		
	55 000	35,23	27 févr. 2013	0		
	64 267	38,10	22 févr. 2014	0		
	50 314	39,75	25 févr. 2015	0		

- (1) Calculée pour les options d'achat d'actions acquises et non acquises en circulation et fondée sur la différence entre le prix d'exercice indiqué pour l'octroi et le cours de clôture des actions ordinaires de 33,17 \$ à la TSX à la fin de l'exercice 2008.
- (2) Le nombre d'unités représente celles provenant à la fois de l'octroi initial et celles ajoutées au cours de la durée de l'octroi en raison du réinvestissement de la valeur des dividendes dans le cadre des octrois en cours aux termes du régime d'unités d'actions au rendement au 31 décembre 2008.
- (3) Le régime d'unités d'actions au rendement de TransCanada utilise des objectifs sur trois ans pour les diverses mesures de rendement. En outre, aucune formule absolue utilisée pour obtenir les résultats n'a servi à établir le versement final. Puisque ces conditions ne permettent pas le calcul intermédiaire des résultats, les sommes indiquées dans cette colonne représentent le versement minimal aux termes du régime qui est supérieur à zéro. Ce versement minimal correspond au produit de 50 % des unités totales déclarées dans la colonne (f) par le cours de clôture des actions ordinaires de 33,17 \$ à la TSX à la fin de l'exercice 2008.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF - VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant indique la valeur totale des attributions à base d'options et à base d'actions déjà faites aux membres de la haute direction et qui ont été acquises au cours du dernier exercice. Il comprend également la valeur totale provenant d'attributions aux termes d'un régime incitatif autre qu'à base de titres de participation qui a été gagnée par les membres de la haute direction au cours du dernier exercice.

Nom (a)	Attributions à base d'options - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (b)	Attributions à base d'actions - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (c)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base de titres de participation - Valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽²⁾ (d)
	(\$) (b)	(\$) (c)	(\$) (d)
H.N. Kvisle	1 049 382	1 933 090	2 552 000
G.A. Lohnes ⁽¹⁾	205 912	125 495	629 200
R.K. Girling	596 594	623 327	1 346 000
A.J. Pourbaix	596 594	623 327	1 155 600
D.M. Wishart	258 135	330 516	780 000

- (1) Au moment de l'octroi, M. Lohnes était président de Great Lakes et ses unités d'actions au rendement lui ont été octroyées aux termes du régime américain. La somme indiquée pour M. Lohnes dans la colonne (c) est exprimée en dollars américains et a été payée en dollars canadiens, d'après le taux de change au pair.
- (2) La valeur indiquée dans cette colonne constitue le total de la prime au comptant annuelle et du versement annuel aux termes du régime relatif à la valeur des dividendes attribuables à cet exercice. La prime au comptant annuelle est indiquée dans la colonne (f1), « Régimes incitatifs annuels », tandis que le versement aux termes du régime relatif à la valeur des dividendes est indiqué dans la colonne (f2), « Régimes incitatifs à long terme », dans le tableau sommaire de la rémunération ci-dessus.

Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice

La valeur indiquée dans la colonne (b) du tableau de la valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice, qui figure ci-dessus, est la valeur totale des options d'achat d'actions en circulation qui ont été acquises au cours de l'exercice. Elle représente la valeur en dollars totale qui aurait été gagnée si les options d'achat d'actions avaient été exercées à la date d'acquisition. Le tableau suivant présente les détails par octroi du calcul de cette valeur totale :

Tableau complémentaire – Valeur des options en circulation calculée à l'acquisition

Nom	Date d'octroi	Nombre total de titres faisant l'objet d'options octroyés (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Nombre d'options de l'octroi acquises au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (#)	Cours des actions à la date d'acquisition ⁽²⁾ (\$)	Valeur à l'acquisition (\$)
H.N. Kvisle	22 févr. 2007	202 442	38,10	67 481	39,75	111 344
	27 févr. 2006	250 000	35,23	83 333	39,92	390 832
	28 févr. 2005	160 000	30,09	53 334	40,35	547 207
G.A. Lohnes	22 févr. 2007	35 990	38,10	11 997	39,75	19 795
	27 févr. 2006	14 000	35,23	4 667	39,92	21 888
	12 juin 2006	50 000	33,08	16 667	38,83	95 835
	28 févr. 2005	20 000	30,09	6 666	40,35	68 393
R.K. Girling	22 févr. 2007	107 326	38,10	35 775	39,75	59 029
	27 févr. 2006	90 000	35,23	30 000	39,92	140 700
	12 juin 2006	100 000	33,08	33 333	38,83	191 665
	28 févr. 2005	60 000	30,09	20 000	40,35	205 200
A.J. Pourbaix	22 févr. 2007	107 326	38,10	35 775	39,75	59 029
	27 févr. 2006	90 000	35,23	30 000	39,92	140 700
	12 juin 2006	100 000	33,08	33 333	38,83	191 665
	28 févr. 2005	60 000	30,09	20 000	40,35	205 200
D.M. Wishart	22 févr. 2007	64 267	38,10	21 422	39,75	35 346
	27 févr. 2006	55 000	35,23	18 333	39,92	85 982
	28 févr. 2005	40 000	30,09	13 334	40,35	136 807

- (1) Les options d'achat d'actions des employés de TransCanada sont acquises à raison d'un tiers à chaque anniversaire de la date d'octroi pendant une période de trois ans.
- (2) Le cours des actions indiqué est celui des actions ordinaires de TransCanada à la TSX à la date d'acquisition ou, s'il est postérieur, au premier jour de bourse complet suivant cette date.

Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice

La valeur indiquée dans la colonne (c) du tableau de la valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice, qui figure ci-dessus, est la valeur versée aux membres de la haute direction à l'acquisition des unités d'actions au rendement octroyées en 2006. La valeur indiquée dans ce tableau est calculée de la façon suivante :

$$\left\{ \left[\begin{array}{cc} \text{Unités totales} & \text{Cours estimatif}^{(2)} \\ \text{à la date} & \text{à la date} \\ \text{d'acquisition}^{(1)} & \text{d'acquisition} \end{array} \right] \times \left[\begin{array}{cc} \text{Unités totales à} & \text{Valeur finale} \\ \text{la date} & \text{des} \\ \text{d'acquisition}^{(1)} & \text{dividendes}^{(3)} \end{array} \right] \right\} \times \text{Multiplicateur du rendement établi par le comité des RH}$$

- (1) Le nombre total d'unités à la date d'acquisition comprend celles provenant de l'octroi initial et celles accumulées au moyen du réinvestissement de la valeur des dividendes au cours de la durée de l'octroi.
- (2) Le cours estimatif correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de TransCanada pendant les cinq jours de bourse précédant la date d'acquisition, inclusivement.
- (3) La valeur finale des dividendes correspond aux dividendes par action ordinaire déclarés au cours du quatrième trimestre de l'exercice pendant lequel a eu lieu l'acquisition et qui n'ont pas été versés à la date d'acquisition.

À titre d'information, le tableau suivant rapproche la valeur du paiement d'unités d'actions au rendement indiquée dans la colonne (c) du tableau sur la valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice.

Tableau complémentaire – Valeur du paiement de l'octroi d'unités d'actions au rendement de 2006

Nom (i)	Date d'acquisition (ii)	Unités totales à l'acquisition ⁽²⁾ (#) (iii)	Valeur des unités totales à l'acquisition ⁽³⁾ (\$) (iv)	Valeur des dividendes finaux ⁽⁴⁾ (\$) (v)	Valeur totale du paiement ⁽⁵⁾ (\$) (vi)
H.N. Kvisle	31 déc. 08	57 981,116	1 912 217	20 873	1 933 090
G.A Lohnes ⁽¹⁾	31 déc. 08	3 764,112	124 140	1 355	125 495
R.K. Girling	31 déc. 08	18 696,075	616 597	6 731	623 327
A.J. Pourbaix	31 déc. 08	18 696,075	616 597	6 731	623 327
D.M. Wishart	31 déc. 08	9 913,487	326 947	3 569	330 516

- (1) Au moment de l'octroi, M. Lohnes était président de Great Lakes et ses unités d'actions au rendement lui ont été octroyées aux termes du régime américain. Les sommes indiquées pour M. Lohnes sont exprimées en dollars américains et ont été payées en dollars canadiens, d'après le taux de change au pair.
- (2) Les unités totales à l'acquisition comprennent les unités provenant de l'octroi initial et celles provenant des activités de réinvestissement des dividendes jusqu'au troisième trimestre de 2008.
- (3) Les unités indiquées dans la colonne (iii) ont une valeur de 32,98 \$ par unité d'après le cours de clôture pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions ordinaires à la TSX au 31 décembre 2008.
- (4) La somme indiquée correspond aux dividendes déclarés de 0,36 \$ pour le quatrième trimestre de 2008, multipliés par le nombre d'unités indiqué dans la colonne (iii).
- (5) Selon l'évaluation du rendement obtenu par rapport aux objectifs réalisée par le comité d'évaluation, 100 % des unités totales ont été acquises aux fins de paiement à la date d'acquisition indiquée. Ainsi, la valeur indiquée dans cette colonne représente la somme des valeurs indiquées dans les colonnes (iv) et (v). Cette valeur a été payée aux membres de la haute direction en février 2009.

RENSEIGNEMENTS SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le régime d'options d'achat d'actions est le seul arrangement de rémunération aux termes duquel l'émission de titres de participation de TransCanada a été autorisée. Des options d'achat d'actions peuvent être octroyées à des employés de TransCanada que le comité des RH approuve, comme il est décrit à la rubrique « Éléments de la rémunération – Incitatifs à long terme » ci-dessus. Le texte qui suit donne les principaux renseignements sur le régime d'options d'achat d'actions :

- Les actionnaires ont approuvé le régime d'options d'achat d'actions pour la première fois en 1995.
- En date du 23 février 2009 :
 - Environ 9 332 794 actions ordinaires pouvaient être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions en circulation, ce qui représente 1,5 % des actions ordinaires émises et en circulation;
 - Environ 3 158 829 actions ordinaires demeuraient disponibles à des fins d'émission, ce qui représente 0,5 % des actions ordinaires émises et en circulation;
 - Environ 17 918 427 actions ordinaires ont été émises à l'exercice d'options d'achat d'actions, ce qui représente 2,9 % des actions ordinaires de la société émises et en circulation.
- Le prix d'exercice des options d'achat d'actions émises et non exercées varie entre 10,03 \$ et 39,75 \$, et leur date d'échéance varie entre le 1^{er} mars 2009 et le 23 février 2016.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à un participant au cours d'un exercice donné ne peut excéder 20 % du nombre total d'options octroyées au cours de cet exercice. De plus, le nombre d'actions ordinaires qui peuvent être réservées aux fins d'émission aux initiés ou émises au cours d'une période de un an, aux termes de toutes les ententes en matière de rémunération à base de titres de participation de TransCanada, ne peut excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de TransCanada. À l'exception de ces dispositions du régime, il n'y a aucune restriction supplémentaire quant au nombre d'options d'achat d'actions qui peuvent être octroyées à des initiés. Les options d'achat d'actions ne peuvent être transférées par des participants, si ce n'est par un représentant personnel qui a le droit d'exercer les options d'achat d'actions en cas de décès d'un participant ou si le participant est incapable de gérer ses affaires.

Pour de plus amples renseignements sur les modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions et sur l'acquisition, voir « Éléments de la rémunération – Incitatifs à long terme » et « Renseignements sur le régime d'options d'achat d'actions » ci-dessus. Les mesures actuellement applicables aux options d'achat d'actions en circulation octroyées après certains cas de départ sont décrites à la rubrique « Avantages en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle – Ententes relatives au départ » ci-après.

Titres dont l'émission est autorisée aux termes des régimes de rémunération à base de titres de participation

Le tableau suivant présente le nombre d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le prix d'exercice moyen pondéré des options d'achat d'actions en circulation et le nombre d'actions ordinaires disponibles à des fins d'émission future aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le tout en date du 31 décembre 2008.

Catégorie de régime	Nombre de titres à émettre à l'exercice d'options en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation (\$) (b)	Nombre de titres encore susceptibles d'être émis aux termes des régimes de rémunération à base de titres de participation (compte non tenu des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs de titres	8 501 007	29,10	4 188 117
Régimes de rémunération à base de titres de participation qui n'ont pas été approuvés par les porteurs de titres	Néant	Néant	Néant
TOTAL	8 501 007	29,10	4 188 117

PRESTATIONS DE PENSION ET DE RETRAITE POUR LES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

À compter du 1^{er} janvier 2008, le programme de retraite de TransCanada a été modifié pour permettre aux nouveaux employés et aux employés actuels de moins de 10 années de service auprès de TransCanada d'avoir le choix entre participer au régime de retraite à prestations déterminées et recevoir une contribution annuelle de la société dans un compte d'épargne aux termes du nouveau régime d'épargne. Les employés admissibles qui choisissent de participer au régime d'épargne recevront une contribution de la société égale à 7 % du salaire de base, majoré de 7 % de la rémunération incitative annuelle, jusqu'à concurrence d'un pourcentage établi. Toutefois, la participation au régime de retraite à prestations déterminées est obligatoire pour tous les employés une fois qu'ils ont atteint dix ans de service auprès de la société.

Tous les membres de la haute direction participent au régime de retraite à prestations déterminées.

Régime de retraite à prestations déterminées

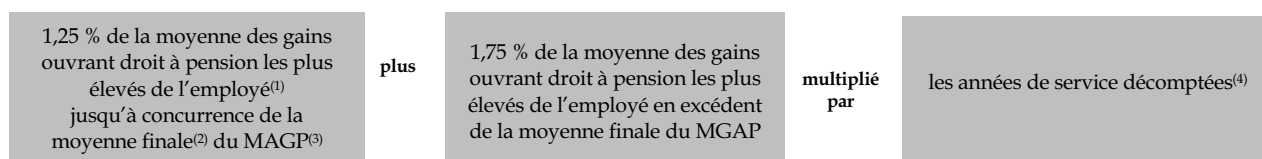
Le régime de retraite à prestations déterminées se compose d'un régime de retraite de base et d'un régime de retraite complémentaire à l'intention des employés admissibles.

Régime de retraite de base

Tous nos employés canadiens qui ont dix années de service de même que ceux qui ont moins de 10 années de service mais qui ont choisi de participer au régime de retraite à prestations déterminées (les « employés participant au régime de retraite »), y compris les membres de la haute direction, participent au régime de retraite de base, qui est maintenant un régime de retraite à prestations déterminées non contributif uniquement.

L'âge normal de la retraite aux termes de notre régime de retraite de base est fixé à 60 ans ou à tout âge situé entre 55 et 60 ans lorsque la somme de l'âge de l'employé et des années de service continu est égale à 85. Les employés peuvent prendre leur retraite dix ans avant leur date normale de retraite, mais, dans ce cas, la prestation payable est assujettie à des facteurs de réduction en cas de retraite anticipée. Le régime à prestations déterminées est intégré aux prestations du Régime de pensions du Canada.

Les prestations du régime de retraite de base sont calculées comme suit :



- (1) On entend par la « moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés » la moyenne des gains ouvrant droit à pension de l'employé au cours des 36 mois consécutifs où les gains ont été les plus élevés au cours des quinze années précédant la date de départ à la retraite. On entend par « gains ouvrant droit à pension » le salaire de base de l'employé plus les primes au comptant annuelles jusqu'à un montant maximal préétabli, comme il est mentionné dans le texte du régime de retraite à prestations déterminées. Les gains ouvrant droit à pension ne comprennent aucune autre forme de rémunération.
- (2) On entend par la « moyenne finale du MGAP » la moyenne du maximum des gains ouvrant droit à pension en vigueur pour la dernière année civile pour laquelle des gains sont inclus dans le calcul de la moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés de l'employé plus ceux des deux années précédentes.
- (3) On entend par « MGAP » le maximum des gains ouvrant droit à pension aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec.
- (4) On entend par les « années de service décomptées » le nombre d'années de service ouvrant droit à pension décomptées de l'employé aux termes du régime de retraite à prestations déterminées.

Les régimes de retraite à prestations déterminées agréés sont assujettis à une accumulation de prestations annuelles maximales prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), laquelle est actuellement de 2 444 \$ pour chaque année de service décomptée, de sorte que des prestations ne peuvent être gagnées dans le régime de retraite de base à l'égard d'une rémunération dépassant environ 153 000 \$ par année.

Régime de retraite complémentaire

Tous nos employés participant au régime de retraite, y compris les membres de la haute direction, et ayant des gains ouvrant droit à pension qui sont supérieurs au plafond d'environ 153 000 \$ prévu dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) participent au régime de retraite à prestations déterminées non contributif complémentaire de la société. À l'heure actuelle, environ 600 employés participent au régime de retraite complémentaire.

Le régime de retraite à prestations déterminées utilise une approche d'exonération de responsabilité selon laquelle le montant maximal permis en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) est versé sur le régime de retraite de base et le restant, sur le régime de retraite complémentaire. Le régime de retraite complémentaire est capitalisé au moyen d'une convention de retraite conclue en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Sous réserve de l'approbation du conseil, les cotisations au régime sont fondées sur une évaluation actuarielle annuelle des obligations aux termes du régime de retraite complémentaire calculées suivant l'hypothèse que le régime prend fin au début de chaque année civile. Les prestations de retraite annuelles prévues par le régime de retraite complémentaire correspondent à 1,75 %, multiplié par les années de service décomptées, multipliés par l'excédent des gains ouvrant droit à pension les plus élevés de l'employé sur le plafond imposé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), et elles sont reconnues aux termes du régime de retraite à prestations déterminées.

En règle générale, ni le régime de retraite de base ni le régime de retraite complémentaire ne contient de dispositions relativement à la reconnaissance des années de service antérieures. Toutefois, aux termes du régime de retraite complémentaire, le comité des RH a exercé son pouvoir discrétionnaire d'accorder à l'occasion des années de service décomptées supplémentaires à des membres de la haute direction.

Tous les employés participant au régime de retraite, y compris les membres de la haute direction, recevront la forme de rente normale suivante :

- a) à l'égard des années de service décomptées avant le 1^{er} janvier 1990, à la retraite, une rente mensuelle payable à vie dont 60 % continue de l'être par la suite au corentier désigné de l'employé;
- b) à l'égard des années de service décomptées à partir du 1^{er} janvier 1990, à la retraite, la rente mensuelle décrite en a) ci-dessus et, pour les employés non mariés, une rente mensuelle payable à vie avec des paiements à la succession de l'employé garantis si ce dernier meurt dans les dix années suivant le début de la retraite, pour le reste de ces dix années.

Au lieu de la forme de rente normale, on peut choisir des formes facultatives de rente à condition que les renonciations légales nécessaires aient été effectuées. Les formes facultatives de rente comprennent : l'augmentation du pourcentage de la valeur des rentes qui se poursuivent après le décès, l'ajout d'une période de garantie à la rente et, aux termes du régime de retraite de base seulement, le transfert de la valeur rachetée forfaitaire de la rente dans un compte de retraite bloqué jusqu'à concurrence de certaines limites.

Obligations au titre des prestations constituées

En date du 31 décembre 2008, les obligations de TransCanada au titre des prestations constituées découlant du régime de retraite complémentaire s'élevaient à environ 178,0 millions de dollars. Les coûts des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice 2008 et les frais d'intérêt du régime de retraite complémentaire s'élevaient respectivement à environ 5,5 millions de dollars et 11,0 millions de dollars, pour un total de 16,5 millions de dollars. L'obligation au titre des prestations constituées est calculée d'après la méthode prescrite par l'Institut Canadien des Comptables Agréés et est fondée sur le meilleur estimé par la direction des événements futurs qui pourraient avoir une incidence sur les charges de retraite, y compris les hypothèses concernant les primes et les rajustements de salaire futurs. De plus amples renseignements sur les obligations au titre des prestations constituées et des hypothèses utilisées peuvent être obtenus à la note 21 (Avantages sociaux futurs) des notes aux états financiers consolidés 2008 de TransCanada qui sont affichés sur le site Web de la société à l'adresse www.transcanada.com et déposés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Tableau du régime de retraite à prestations déterminées

Nom (a)	Années de service décomptées (b)	Prestations annuelles payables (c)		Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice ⁽⁶⁾ (d)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ⁽⁷⁾ (e)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs ⁽⁸⁾ (f)	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice ⁽⁶⁾ (g)
		À la fin de l'exercice ⁽⁴⁾ (c1) (\$)	À 65 ans ⁽⁵⁾ (c2) (\$)				
H.N. Kvisle ⁽¹⁾	18,33	707 000	1 095 000	9 047 000	753 000	(1 138 000)	8 662 000
G.A. Lohnes ⁽²⁾	15,33	134 000	244 000	1 906 000	349 000	(472 000)	1 783 000
R.K. Girling ⁽³⁾	13,00	197 000	486 000	2 447 000	352 000	(753 000)	2 046 000
A.J. Pourbaix ⁽³⁾	13,00	195 000	531 000	2 343 000	343 000	(863 000)	1 823 000
D.M. Wishart	11,59	143 000	278 000	2 006 000	277 000	(409 000)	1 874 000

- (1) En 2002, le comité des RH a approuvé une entente pour M. Kvisle visant à lui accorder des années de service décomptées supplémentaires en reconnaissance de ses réalisations jusqu'à ce jour et à le maintenir en fonction dans l'avenir. Ainsi, M. Kvisle a obtenu cinq années de service décomptées supplémentaires en 2004 à l'occasion du cinquième anniversaire de sa date d'embauche auprès de TransCanada. De plus, pour chaque année après 2004, et ce, jusqu'à 2009 inclusivement, M. Kvisle obtiendra une année de service décomptée supplémentaire à la date anniversaire de son embauche. Les années de services supplémentaires ne doivent pas excéder dix années de service décomptées et elles seront reconnues uniquement à l'égard du régime de retraite complémentaire pour ce qui est des gains qui excèdent la limite maximale indiquée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).
- (2) M. Lohnes a continué d'accumuler des années de service décomptées à l'égard du régime de retraite de base et du régime de retraite complémentaire lorsqu'il a travaillé aux États-Unis du 16 août 2000 au 31 août 2006. Les gains ouvrant droit à pension ont été calculés à raison de un dollar américain pour un dollar canadien et comprennent le salaire de base américain ainsi que les primes au comptant annuelles jusqu'à un montant maximal préétabli, comme il est mentionné dans le texte du régime de retraite à prestations déterminées.
- (3) En 2004, le comité des RH a aussi approuvé des ententes pour MM. Girling et Pourbaix visant à leur accorder des années de service décomptées supplémentaires en reconnaissance de leur grand potentiel et à les maintenir en fonction dans l'avenir. Puisque MM. Girling et Pourbaix sont demeurés à l'emploi de TransCanada jusqu'au 8 septembre 2007, chacun d'eux a obtenu trois années de service décomptées supplémentaires à cette date, qui seront reconnues uniquement à l'égard du régime de retraite complémentaire pour ce qui est des gains qui excèdent la limite maximale indiquée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).
- (4) La colonne (c1) présente les prestations viagères annuelles et est fondée sur les années de service décomptées figurant dans la colonne (b) et l'historique réel des gains ouvrant droit à pension au 31 décembre 2008.

- (5) La colonne (c2) présente les prestations viagères annuelles à 65 ans en fonction des années de service décomptées à 65 ans et de l'historique réel des gains ouvrant droit à pension au 31 décembre 2008.
- (6) L'obligation au titre des prestations constituées correspond à la valeur déclarée des obligations au titre des prestations au 31 décembre 2007 (indiquée dans la colonne (d)) et au 31 décembre 2008 (indiquée dans la colonne (g)), calculée selon des hypothèses et des méthodes actuarielles qui sont conformes à celles utilisées pour calculer les obligations au titre des prestations telles qu'elles sont indiquées dans les états financiers consolidés de 2007 et de 2008 de TransCanada. Étant donné que les hypothèses reflètent la meilleure estimation de TransCanada relativement aux événements futurs, les montants indiqués dans le tableau ci-dessus pourraient ne pas être directement comparables aux obligations au titre des prestations estimatives similaires pouvant être divulguées par d'autres sociétés.
- (7) La colonne (e) présente la variation de l'obligation au titre des prestations constituées attribuable à des éléments rémunérateurs et comprend les coûts du service pour TransCanada en 2008, majorés des changements dans la rémunération qui étaient supérieurs ou inférieurs au salaire présumé, et des changements au régime.
- (8) La colonne (f) présente la variation de l'obligation au titre des prestations constituées attribuable à des éléments non rémunérateurs et comprend les intérêts sur l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice et les changements des hypothèses au cours de l'exercice.

AVANTAGES EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Ententes relatives au départ

Les ententes relatives au départ conclues avec les membres de la haute direction (chacune, une « entente relative au départ ») stipulent les conditions applicables en cas de cessation de l'emploi d'un membre de la haute direction auprès de TransCanada en raison de son départ à la retraite, de son congédiement (avec ou sans motif sérieux), de sa démission, de son invalidité ou de son décès. Le tableau suivant résume les conditions et dispositions importantes s'appliquant aux cas de départ susmentionnés.

TYPE DE RÉMUNÉRATION		CAS DE DÉPART				
		DÉMISSION ⁽¹⁾	CONGÉDIEMENT SANS MOTIF SÉRIEUX ⁽²⁾	CONGÉDIEMENT AVEC MOTIF SÉRIEUX	RETRAITE	DÉCÈS
Salaire de base	Les paiements cessent	L'indemnité de départ comprend un paiement forfaitaire correspondant au salaire de base annuel à la date de départ, multiplié par la période de préavis ⁽³⁾		Les paiements cessent	Les paiements cessent	Les paiements cessent
Prime annuelle	Non versée	Correspond à la prime moyenne ⁽⁴⁾ établie au prorata du nombre de mois dans l'exercice courant avant la date de départ		Non versée	Correspond à la prime moyenne ⁽⁴⁾ établie au prorata du nombre de mois dans l'exercice avant la date de départ	Correspond à la prime moyenne ⁽⁴⁾ établie au prorata du nombre de mois dans l'exercice avant la date de départ
Unités d'actions au rendement	Toutes les unités en cours sont annulées	L'indemnité de départ comprend la prime moyenne ⁽⁴⁾ , multipliée par la période de préavis ⁽³⁾	La valeur octroyée est versée au prorata	Toutes les unités en cours sont annulées	La valeur octroyée est versée au prorata	La valeur octroyée est versée au prorata
Options d'achat d'actions	Les options acquises doivent être exercées dans les six mois suivant le départ	Les options acquises doivent être exercées au plus tard le dernier jour de la période de préavis ou six mois après le départ, selon la dernière de ces éventualités		Les options acquises doivent être exercées dans les six mois suivant le départ	Toutes les options en circulation sont acquises et peuvent être exercées; elles doivent l'être dans les trois ans suivant la retraite ⁽⁵⁾	Toutes les options en circulation sont acquises et peuvent être exercées; elles doivent l'être au plus tard au premier anniversaire du décès ⁽⁵⁾

TYPE DE RÉMUNÉRATION	CAS DE DÉPART				
	DÉMISSION ⁽¹⁾	CONGÉDIEMENT SANS MOTIF SÉRIEUX ⁽²⁾	CONGÉDIEMENT AVEC MOTIF SÉRIEUX	RETRAITE	DÉCÈS
Avantages	La garantie cesse ou, si le membre de la direction est admissible, les avantages accordés aux retraités ⁽⁶⁾ commencent	La garantie continue pendant la période de préavis (ou un paiement forfaitaire équivalent est versé) et, si le membre de la direction est admissible, il reçoit un crédit de service pour la période de préavis ⁽³⁾ au titre des avantages accordés aux retraités ⁽⁶⁾	La garantie cesse ou, si le membre de la direction est admissible, les avantages accordés aux retraités ⁽⁶⁾ commencent	Les avantages accordés aux retraités ⁽⁶⁾ commencent	La garantie cesse ou, si le membre de la direction est admissible, les avantages accordés aux retraités ⁽⁶⁾ commencent
Rente	Versée à titre de valeur de rachat ou de prestations mensuelles	Versée à titre de valeur de rachat ou de prestations mensuelles ⁽⁷⁾	Versée à titre de valeur de rachat ou de prestations mensuelles	Versée à titre de valeur de rachat ou de prestations mensuelles	Versée à titre de valeur de rachat ou de prestations mensuelles
Avantages indirects	Les paiements cessent	Un paiement au comptant forfaitaire correspondant au coût mensuel pour l'entreprise de l'ensemble des avantages indirects, multiplié par la période de préavis ⁽³⁾	Les paiements cessent	Les paiements cessent	Les paiements cessent
Autres	---	Services de remplacement externe	---	---	---

(1) Ne comprend pas une démission due au congédiement déguisé du membre de la haute direction.

(2) Comprend le traitement accordé à un membre de la haute direction si sa démission est due à son congédiement déguisé.

(3) La période de préavis applicable au chef de la direction est de trois ans. Pour les autres membres de la haute direction, la période de préavis est de deux ans.

(4) La prime moyenne correspond à la moyenne des montants au titre de la prime annuelle versés au membre de la haute direction au cours des trois ans précédant la date de départ.

(5) Les dispositions relatives à l'exercice indiquées visent les options d'achat d'actions octroyées après le 1^{er} janvier 2003. Les options d'achat d'actions en circulation octroyées avant cette date doivent être exercées dans les six mois suivant la date de départ à la retraite ou de décès.

(6) Tous les employés sont admissibles aux avantages accordés aux retraités si, à la date de départ, ils sont âgés d'au moins 55 ans et ont complété au moins 10 ans de service continu. Ces avantages comprennent :

- un compte gestion-santé qui peut être utilisé pour payer des frais de santé ou des frais dentaires admissibles ou pour acheter une assurance-maladie privée, ou les deux;
- un régime de protection qui prévoit un filet de sécurité en cas de frais médicaux considérables;
- une assurance-vie qui prévoit une prestation de décès de 10 000 \$ à un bénéficiaire désigné.

Toutes les autres garanties, y compris le régime d'achat d'actions à l'intention des employés, l'assurance-vie pour les conjoints et les personnes à charge, l'assurance contre les accidents, les primes d'indemnité et l'acquittement de primes d'assurance-maladie provinciales, prennent fin à la date de départ.

(7) Les années de services décomptées pour la période de préavis applicable sont fournies à la fin de la période de préavis.

TransCanada peut choisir de demander à des membres de la haute direction de se conformer à une clause de non-concurrence figurant dans les ententes relatives au départ pendant 12 mois à compter de la date de départ de ces membres. Si elle fait ce choix, un paiement correspondant au salaire de base annuel à la date de départ, majoré de la prime moyenne, sera versé aux membres de la haute direction en cause.

Arrangements relatifs à un changement de contrôle

Selon la définition prévue aux ententes relatives au départ, un changement de contrôle se produit notamment lorsque plus de 20 % des actions comportant droit de vote de TransCanada ou plus de 50 % des actions comportant droit de vote de TCPL (compte non tenu des actions comportant droit de vote de TCPL que détient TransCanada) deviennent la propriété véritable d'une autre entité. Un changement de contrôle ne donne pas lieu au paiement de toutes les indemnités de départ aux termes des ententes relatives au départ. Cependant, dans le mois qui suit le premier anniversaire d'un changement de contrôle, M. Kvisle peut donner un avis de son intention de quitter TransCanada et, si c'est le cas, obtenir les mêmes droits qu'il aurait obtenus s'il avait été congédié sans motif sérieux.

Le tableau suivant résume les conditions et les dispositions supplémentaires qui s'appliquent aux membres de la haute direction aux termes des ententes relatives au départ en cas de changement de contrôle.

Unités d'actions au rendement	Si la date de départ du membre de la haute direction tombe dans les deux ans suivant un changement de contrôle, toutes les unités d'actions au rendement non acquises sont réputées acquises et sont payées en un versement unique forfaitaire au comptant.
Options d'achat d'actions	À la suite d'un changement de contrôle, les options d'achat d'actions sont acquises par anticipation. Si la société ne peut, pour quelque raison que ce soit, effectuer cette acquisition anticipée (p. ex. si les actions de la société cessent d'être négociées), elle versera au membre de la haute direction un paiement au comptant correspondant au montant net de la rémunération que le membre de la haute direction aurait reçu s'il avait exercé, à la date d'un changement de contrôle, toutes les options acquises et toutes les options non acquises qui auraient fait l'objet d'une acquisition anticipée.
Rente	Si la date de départ du membre de la haute direction tombe dans les deux ans suivant un changement de contrôle, un crédit de service ouvrant droit à pension pour la période de préavis applicable est fourni à la date de départ plutôt qu'à la fin de la période de préavis.

Indemnités de départ

Le tableau suivant présente un calcul des indemnités de départ qui auraient été versées aux membres de la haute direction dans les cas de départ indiqués avec ou sans changement de contrôle réputé. Les indemnités sont calculées dans l'hypothèse où la date de départ aurait été le 31 décembre 2008 et où un changement de contrôle, le cas échéant, se serait produit à cette date. Les valeurs indiquées représentent des indemnités versées aux termes des ententes relatives au départ et n'incluent pas certaines valeurs qui seraient accordées dans le cours normal des activités, notamment la valeur des prestations de pension habituellement versées après une démission et la valeur des avantages accordés aux retraités.

Nom (a)	SANS CHANGEMENT DE CONTRÔLE			AVEC CHANGEMENT DE CONTRÔLE
	Indemnité versée en cas de congédiement avec motif sérieux ⁽¹⁾ (\$) (b)	Indemnité versée en cas de congédiement sans motif sérieux ⁽²⁾⁽³⁾ (\$) (c)	Indemnité versée en cas de départ à la retraite ou de décès (\$) (e)	Indemnité versée en cas de congédiement sans motif sérieux après un changement de contrôle ⁽³⁾⁽⁴⁾ (\$) (g)
H.N. Kvisle	6 108 900	21 535 867	12 077 788	24 296 907
G.A. Lohnes	35 340	2 729 782	966 167	3 110 863
R.K. Girling	2 200 300	7 951 481	4 867 352	9 016 323
A.J. Pourbaix	821 800	6 535 981	3 488 852	7 600 823
D.M. Wishart	1 944 200	5 932 472	3 561 478	6 596 256

(1) Constitue également le traitement accordé à un membre de la haute direction en cas de démission sans congédiement déguisé.

- (2) Constitue également le traitement accordé à un membre de la haute direction en cas de démission due à son congédiement déguisé.
- (3) Si TransCanada choisit de demander à des membres de la haute direction de se conformer à une clause de non-concurrence figurant dans les ententes relatives au départ, ceux-ci recevraient les paiements forfaitaires compensatoires suivants : 2 700 004 \$ pour M. Kvisle ; 769 421 \$ pour M. Lohnes; 1 400 008 \$ pour MM. Girling et Pourbaix et 1 033 341 \$ pour M. Wishart.
- (4) Constitue également le traitement accordé à un membre de la haute direction en cas de démission due à son congédiement déguisé si la date de départ tombe dans les deux ans suivant la date du changement de contrôle.

La valeur totale des avantages indirects accordés à chaque membre de la haute direction est inférieure à 50 000 \$ ou 10 % du salaire et, par conséquent, a été exclue du calcul des indemnités de départ. Selon les dispositions relatives à certains cas de départ, la valeur de la rémunération à base d'actions tient compte des hypothèses suivantes :

- les paiements applicables sur les octrois d'unités d'actions au rendement en cours, y compris d'unités supplémentaires provenant du réinvestissement des dividendes, jusqu'au quatrième trimestre de 2008, inclusivement, et dans l'hypothèse d'une valeur de 32,98 \$ par unité, soit le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions ordinaires de TransCanada à la TSX au 31 décembre 2008, calculé conformément aux conditions du régime;
- la valeur des options d'achat d'actions dans le cours, dans l'hypothèse où les options étaient exercées à la date de départ et où le prix d'exercice était de 33,17 \$, selon le cours de clôture des actions ordinaires de TransCanada à la TSX le 31 décembre 2008.

Le comité des RH passe annuellement en revue les indemnités de départ pour chaque membre de la haute direction, indemnités qui sont calculées aux termes des ententes relatives au départ. Les données fournies au comité des RH représentent la valeur totale qui sera versée au membre de la haute direction en cas de congédiement sans motif sérieux avec ou sans changement de contrôle réputé ainsi que le paiement supplémentaire qui pourrait être versé en vertu de la clause de non-concurrence.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

À la date des présentes et depuis le début du dernier exercice terminé, aucun ancien ou actuel membre de la haute direction ou administrateur de TransCanada ou de ses filiales, aucun candidat à l'élection au poste d'administrateur de TransCanada, ni aucune personne ayant des liens avec eux, n'était endetté envers TransCanada ou l'une de ses filiales. Aucune dette de l'une de ces personnes envers une autre entité ne fait l'objet d'un cautionnement, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement similaire ou entente fourni par TransCanada ou l'une de ses filiales.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

TransCanada souscrit, à ses frais, une assurance responsabilité pour ses administrateurs et membres de la direction dont le montant de garantie est de 175 millions de dollars américains globalement (couverture A – Administrateurs et membres de la direction et couverture B – Entreprise), sous réserve d'une franchise de 5 millions de dollars américains par sinistre à l'égard des remboursements de la société et un montant de garantie supplémentaire de 25 millions de dollars américains pour les pertes non indemnissables (couverture A-Administrateurs et membres de la direction). En général, aux termes de cette assurance, TransCanada est remboursée des paiements en excédent de la franchise effectués conformément aux dispositions d'indemnisation de la société pour le compte de ses administrateurs et membres de la direction. Les administrateurs et membres de la direction (ou leurs héritiers et représentants légaux), à titre individuel, sont couverts en cas de pertes subies dans l'exercice de leurs fonctions et à l'égard desquelles TransCanada ne les indemnise pas. Les exclusions importantes de la garantie sont les réclamations découlant d'actes frauduleux, les actes qui entraînent un profit personnel illicite, la violation d'un devoir fiduciaire aux termes de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (Canada) ou de la *Employee Retirement Income Security Act of 1974* (États-Unis), les dommages résultant de la pollution (sauf les actions d'actionnaires qui s'ensuivent), les dommages corporels ou matériels, les réclamations faites par un administrateur ou un membre de la direction à l'encontre d'un autre administrateur ou membre de la direction, ou par TransCanada contre un administrateur ou membre de la direction, à l'exception des recours en action oblique d'actionnaires qui n'ont pas reçu l'assentiment d'un administrateur ou d'un membre de la direction de TransCanada, les congédiements injustifiés, les cotisations ou les indemnités, les dénonciateurs, les administrateurs qui n'ont pas servi un mandat de quatre ans ou les syndicats de faillites. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, la prime annuelle totale à l'égard de cette assurance a été de 1 845 000 \$ US, somme qui a été payée intégralement par TransCanada.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

De plus, les administrateurs et membres de la direction de TransCanada sont parties avec TransCanada à des conventions d'indemnisation aux termes desquelles TransCanada a convenu d'indemniser les administrateurs et membres de la direction de toute responsabilité découlant de l'exercice de leurs fonctions. De telles conventions d'indemnisation sont conformes aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

On peut obtenir des renseignements supplémentaires au sujet de la société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Tout actionnaire qui le désire peut obtenir sans frais une copie papier de la présente circulaire d'information, de la notice annuelle et du rapport annuel en communiquant avec le secrétaire de TransCanada au 450 – First Street S.W., Calgary (Alberta) Canada T2P 5H1, numéro de téléphone 800 661-3805.

L'information financière est fournie dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la société pour son dernier exercice. Les actionnaires peuvent accéder au site Web de la société afin d'obtenir des exemplaires des états financiers, du rapport de gestion et des documents relatifs à la gouvernance d'entreprise de la société à l'adresse www.transcanada.com.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

Aux termes des lois canadiennes, les propositions des actionnaires doivent, pour pouvoir être incluses dans la circulaire d'information de la direction pour l'assemblée annuelle 2010 des porteurs d'actions ordinaires, être reçues par le secrétaire de TransCanada au plus tard à la fermeture des bureaux le 18 décembre 2009.

COMMUNICATION AVEC LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les actionnaires, employés et autres parties intéressées peuvent communiquer avec le conseil d'administration en écrivant au président du conseil à l'adresse suivante :

Président du conseil d'administration
TransCanada Corporation
450 First Street S.W.
Calgary (Alberta)
T2P 5H1

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil de TransCanada a approuvé le contenu de la présente circulaire d'information, y compris ses annexes, ainsi que son envoi aux actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation, à tous les administrateurs, aux vérificateurs de TransCanada et aux organismes gouvernementaux pertinents.

Le vice-président et secrétaire de la société,



Donald J. DeGrandis

Fait à Calgary (Alberta)
Le 23 février 2009

ANNEXE A

INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le conseil et les membres de la direction de TransCanada se sont engagés à appliquer les normes les plus élevées de gouvernance d'entreprise. Les pratiques en matière de gouvernance de TransCanada sont conformes aux règles des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), à celles applicables aux émetteurs étrangers de la Bourse de New York (la « NYSE ») et de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis (la « SEC ») et à celles imposées par la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* (la « loi Sarbanes-Oxley »). En tant que société non américaine, TransCanada n'est pas tenue de respecter la plupart des normes d'inscription en matière de gouvernance d'entreprise de la NYSE. Cependant, hormis tel qu'il est résumé sur notre site Web à l'adresse www.transcanada.com, les pratiques en matière de gouvernance qu'elle met en œuvre sont conformes aux normes de la NYSE applicables aux sociétés américaines à tous égards importants. TransCanada respecte la Norme multilatérale 52-110 des ACVM concernant les comités de vérification (les « règles canadiennes sur le comité de vérification »), l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance et le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (collectivement, les « lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance »). Au sein de TransCanada, nous estimons que la direction et la gestion des activités et des affaires de la société servent principalement à améliorer la valeur pour les actionnaires. TransCanada estime qu'une gouvernance d'entreprise efficace améliore le rendement de la société et profite à tous les actionnaires. Nous estimons que l'honnêteté et l'intégrité constituent des facteurs essentiels afin d'assurer une gouvernance d'entreprise saine. Le texte qui suit porte principalement sur les lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance et souligne divers éléments du programme de gouvernance de la société. Le comité de la gouvernance et le conseil l'ont approuvé.

Conseil d'administration

Le conseil estime qu'en principe, une majorité d'administrateurs indépendants devraient siéger au conseil de TransCanada. Le conseil a la responsabilité de faire cette détermination en fonction de l'examen annuel effectué par le comité de la gouvernance. Le conseil se compose actuellement de 13 administrateurs. En 2008, le conseil a déterminé que 12 (92 %) de ces administrateurs étaient indépendants. La candidature de 13 administrateurs potentiels est soumise à l'assemblée, et le conseil a déterminé que 12 (92 %) de ces candidats sont indépendants. Chaque année, le conseil détermine lesquels de ses membres et des candidats à l'élection sont non reliés et indépendants en fonction d'un ensemble de critères écrits établis conformément à la définition d'« indépendant » dans les règles canadiennes sur le comité de vérification et les lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance. Les critères d'indépendance sont également conformes aux règles applicables de la SEC, de la NYSE et de la loi Sarbanes-Oxley. Le conseil a déterminé qu'aucun des candidats à un poste d'administrateur, à l'exclusion de M. Kvisle, n'a une relation importante directe ou indirecte avec TransCanada qui serait susceptible de nuire à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de TransCanada. À titre de président et chef de la direction de TransCanada, M. Kvisle n'est pas indépendant.

Le comité de la gouvernance passe en revue au moins une fois l'an l'existence de toute relation entre chaque administrateur et TransCanada afin de s'assurer que la majorité des administrateurs sont indépendants de TransCanada.

De plus, le conseil a examiné si les administrateurs siégeant au conseil d'organisations sans but lucratif qui reçoivent des dons de TransCanada sont susceptibles d'être en conflit d'intérêts. Le conseil a décidé que ces relations, lorsqu'elles existent, ne nuisent pas à la capacité de l'administrateur d'agir au mieux des intérêts de TransCanada, étant donné que toutes les décisions de faire des dons à des organisations sans but lucratif sont prises par un comité de gestion au sein duquel ne siège aucun administrateur. Au moment de déterminer l'indépendance des administrateurs, le conseil tient aussi compte des liens de parenté et des associations possibles avec des sociétés qui ont un lien avec TransCanada.

Bien que certains des candidats à un poste d'administrateur siègent aux conseils de sociétés qui expédient du gaz naturel sur les réseaux de pipelines de TransCanada ou ont par ailleurs un lien avec de telles sociétés, TransCanada, à titre de transporteur public au Canada, ne peut, en vertu de son tarif, refuser des services de transport à un expéditeur solvable. En outre, en raison de la nature spécialisée de ce secteur d'activité, TransCanada estime qu'il est important que son conseil se compose d'administrateurs compétents et avertis. C'est pourquoi certains de ses administrateurs doivent provenir du groupe des producteurs ou des transporteurs de pétrole et de gaz; le comité de la gouvernance surveille les relations entre les administrateurs pour s'assurer que les relations commerciales n'ont aucune incidence sur le rendement du conseil. Lorsqu'un administrateur déclare avoir un intérêt dans un contrat important ou une opération importante devant être examinée à une réunion, l'administrateur n'assiste pas à la réunion pendant les débats sur la question et ne vote pas à l'égard de la question.

Tous les émetteurs assujettis dont les candidats sont actuellement administrateurs sont indiqués dans le tableau de la circulaire d'information à la rubrique « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs », aux sous-titres « Membre d'autres conseils d'entités ouvertes » et « Membre d'autres comités d'entités ouvertes ». TransCanada estime qu'en raison de la nature spécialisée du secteur d'activité, il est important que son conseil soit composé d'administrateurs compétents et avertis.

En 2008, les administrateurs indépendants du conseil se sont réunis séparément après chaque réunion régulière. Il y a eu huit de ces réunions en 2008. De plus, tous les administrateurs sont disposés à rencontrer la direction au besoin.

M. Jackson est le président du conseil de TransCanada non membre de la direction depuis le 30 avril 2005. Il a également siégé comme président du conseil de Deer Creek Energy Limited (de 2001 à 2005) et de Resolute Energy Inc. (de 2002 à 2005).

Le taux de présence des administrateurs aux réunions du conseil et des comités a été excellent et, en 2008, tous les administrateurs ont démontré que leurs rôles et leurs responsabilités leur tenaient à cœur. Le taux de présence global ont été de 99 % aux réunions du conseil et de 95 % en moyenne aux réunions des comités. Les statistiques précises sur le taux de présence figurent, avec la notice biographique de chacun des administrateurs, dans la circulaire d'information à la rubrique « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs ».

Mandat du conseil

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités directement et par l'entremise de comités. Au cours de réunions régulièrement prévues, les membres du conseil et la direction discutent d'un grand nombre de questions ayant trait à la stratégie et aux intérêts commerciaux de TransCanada, et le conseil a la responsabilité d'approuver le plan stratégique de TransCanada. De plus, le conseil reçoit des rapports de la direction sur le rendement opérationnel et financier de TransCanada. Le conseil a tenu huit réunions régulières en 2008. Des réunions non prévues sont tenues de temps à autre, selon les besoins; en 2008, le conseil a tenu deux réunions non prévues. De plus, le conseil a tenu deux séances concernant des questions stratégiques et une séance d'une journée complète portant sur la planification stratégique en 2008.

Le conseil fonctionne en vertu d'une charte écrite tout en conservant les pleins pouvoirs. Toute responsabilité non déléguée à la direction ou à un comité incombe au conseil. La charte du conseil d'administration aborde l'organisation et la composition du conseil, ainsi que ses devoirs et responsabilités relativement à la gestion des affaires de TransCanada et ses responsabilités en matière de surveillance à l'égard de ce qui suit : la gestion et les ressources humaines; la stratégie et la planification; les questions générales et financières; la gestion de l'entreprise et des risques; les politiques et procédures; les communications générales et celles relatives aux rapports sur la conformité; et les obligations légales générales, y compris la capacité de faire appel à des conseillers indépendants au besoin. La charte peut être consultée sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com et est jointe à la présente circulaire d'information à l'annexe B.

Le conseil supervise également étroitement les conflits d'intérêts possibles entre la société et les membres de son groupe, y compris TC PipeLines, LP, société en commandite ouverte.

Des chartes ont été adoptées pour chaque comité qui précisent leurs principales responsabilités. Le conseil et chaque comité passent en revue leur charte chaque année afin de s'assurer qu'elle demeure conforme aux nouvelles exigences en matière de gouvernance d'entreprise. Le conseil et chaque comité sont tenus de mettre à jour leur charte. Toutes les chartes sont affichées sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Descriptions de poste

Le conseil a élaboré des descriptions de poste écrites pour le président du conseil, pour le président de chacun des comités du conseil et pour le président et chef de la direction. Les responsabilités de chaque président de comité sont énoncées dans la charte respective de chaque comité. Les descriptions de poste écrites et les chartes des comités sont affichées sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Le comité des ressources humaines et le conseil passent en revue et approuvent chaque année les objectifs de rendement personnel du chef de la direction et passent en revue avec lui son rendement par rapport aux objectifs de l'année précédente. La discussion et l'analyse portant sur la rémunération par le comité des ressources humaines figure dans la présente circulaire d'information à la rubrique « Discussion et analyse portant sur la rémunération ».

Orientation et formation continue

Les nouveaux administrateurs reçoivent un programme d'orientation et de formation qui comprend un manuel des administrateurs contenant des renseignements au sujet des fonctions et obligations des administrateurs, des activités et de l'exploitation de TransCanada, des exemplaires des lignes directrices en matière de gouvernance, des exemplaires de documents d'information déjà déposés et des documents tirés des récentes réunions du conseil. Les nouveaux administrateurs reçoivent des renseignements supplémentaires de nature historique et financière, assistent à une séance d'information sur la stratégie de l'entreprise et ont l'occasion de visiter les installations et le site des projets de TransCanada et de se réunir et de discuter avec la haute direction et les autres administrateurs. Des séances d'information sont également tenues à l'intention des nouveaux membres des comités, au besoin. Le manuel des administrateurs, la nomination des administrateurs et le processus de formation continue sont passés en revue chaque année par le comité de la gouvernance. Les détails de l'orientation de chaque nouvel administrateur sont adaptés aux besoins individuels et aux domaines d'intérêt de chaque administrateur. En 2008, les membres du comité de vérification ont suivi des séances de tutorat spéciales sur les International Financial Reporting Standards.

Des membres de la haute direction ainsi que des experts externes font des présentations à l'intention du conseil et de ses comités périodiquement sur divers thèmes liés aux activités de l'entreprise et sur les modifications des exigences imposées par la loi, les règlements et l'industrie. Les administrateurs visitent certaines des installations en exploitation et des sites de projets de TransCanada chaque année. TransCanada encourage la formation continue de ses administrateurs, suggère périodiquement des programmes qui peuvent être utiles aux administrateurs et accorde du financement à la formation des administrateurs lorsque cela est pertinent. Tous les administrateurs canadiens sont membres du Canadian Institute of Corporate Directors, lequel représente une autre source de formation des administrateurs.

Accès du conseil à la haute direction

Les membres du conseil disposent d'un accès complet à la direction de la société, sous réserve d'un préavis raisonnable donné à la société et d'efforts raisonnables déployés pour éviter de perturber la direction, les activités et l'exploitation de la société. Le conseil encourage la direction à inviter des gestionnaires clés à assister aux réunions du conseil afin qu'ils partagent leur expertise sur des questions

soumises au conseil. Cela permet aussi au conseil de connaître des gestionnaires clés qui ont un avenir dans la société.

Code d'éthique des affaires

Le conseil a adopté officiellement et publié un ensemble de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise qui précisent l'engagement de TransCanada à l'égard du maintien de normes élevées de gouvernance d'entreprise. Les lignes directrices abordent la structure et la composition du conseil et de ses comités et fournissent également une orientation au conseil et à la direction afin de clarifier leurs responsabilités respectives. Les forces du conseil sont les suivantes : un président du conseil indépendant et qui ne fait pas partie de la direction, des administrateurs bien renseignés et expérimentés qui s'assurent de l'existence de normes visant à promouvoir la conduite éthique à tous les niveaux chez TransCanada, un nombre d'administrateurs permettant au conseil d'être efficace, la concordance avec les intérêts des actionnaires par suite des exigences en matière de propriété d'actions imposées aux administrateurs et les évaluations annuelles de l'efficacité du conseil, de ses comités et des différents administrateurs. Les lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise de TransCanada sont affichées sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Le conseil a également adopté un code d'éthique des affaires à l'intention des administrateurs, lequel code a pour base des principes de bonne conduite et un comportement hautement éthique. TransCanada a adopté un code d'éthique des affaires à l'intention de ses employés ainsi que des codes distincts applicables à son président et chef de la direction, à son chef des finances et à son contrôleur, lesquels font tous l'objet d'une attestation annuelle. Le respect des divers codes de la société est supervisé par le comité de vérification qui en fait rapport au conseil. Toute renonciation au code d'éthique des affaires par les membres de la haute direction ou les administrateurs doit être approuvée par le conseil ou le comité concerné et doit être déclarée. Il n'y a eu aucune dérogation importante à ces codes en 2008. Les codes d'éthique des affaires de TransCanada peuvent être consultés sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Nomination des administrateurs

Le comité de la gouvernance, qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, est responsable de proposer des nouveaux candidats au conseil, lequel se charge à son tour de déterminer les candidats à proposer aux actionnaires aux fins d'élection. Le comité de la gouvernance passe en revue annuellement les compétences des personnes candidates à l'élection au sein du conseil et soumet ses recommandations au conseil. L'objectif de cet examen est de maintenir la composition du conseil de sorte à assurer la meilleure combinaison de compétences et d'expérience pour guider la stratégie à long terme et l'exploitation continue des activités de TransCanada. Les nouveaux candidats doivent posséder de l'expérience dans les secteurs d'activité dans lesquels TransCanada est active ou de l'expérience dans la gestion générale d'entreprises de taille et de portée semblables à celles de TransCanada. Ils doivent de plus être en mesure de consacrer au conseil le temps requis et manifester la volonté de siéger au conseil. Le comité de la gouvernance conseille également le conseil en ce qui concerne les critères d'indépendance de chaque administrateur ainsi que l'évaluation en tant que telle de l'indépendance de chacun d'eux.

Le comité de la gouvernance compare régulièrement l'ensemble des compétences des membres du conseil en place à une liste des compétences et d'expérience potentiellement souhaitables en cas de recrutement de nouveaux administrateurs.

Le conseil a déterminé que personne ne sera élu ou réélu au conseil après avoir atteint l'âge de 70 ans à la date de l'assemblée annuelle tenue en vue d'élire les administrateurs, étant toutefois entendu que si un administrateur atteint cet âge avant d'avoir siégé sept ans de suite au conseil, il peut se représenter, sur la recommandation du conseil, chaque année jusqu'à ce qu'il ait siégé au conseil pendant sept ans.

De plus amples renseignements concernant le comité de la gouvernance se trouvent dans la circulaire d'information à la rubrique « Comités du conseil et leurs chartes – Comité de la gouvernance ».

Rémunération

Le comité de la gouvernance, qui est entièrement composé d'administrateurs indépendants, passe en revue la rémunération des administrateurs chaque année, en tenant compte des questions comme le temps consacré à l'exécution de leur mandat, la responsabilité et la rémunération accordée par des sociétés comparables et présente ses recommandations au conseil chaque année. Towers Perrin fournit au comité de la gouvernance un rapport annuel sur la rémunération versée aux administrateurs par des sociétés comparables pour faciliter l'examen de la question. Les administrateurs peuvent recevoir leur rétribution annuelle et leur rétribution à titre de membre ou de président d'un comité en argent ou en unités d'actions différées, ou les deux. À l'exclusion de M. Kvisle, qui respecte les lignes directrices en matière de propriété d'actions des membres de la direction, les administrateurs doivent détenir au moins cinq fois leur rétribution annuelle au comptant en actions ordinaires ou en unités d'actions différées connexes de TransCanada. Les administrateurs disposent d'un maximum de cinq ans à partir du moment où ils se joignent au conseil pour atteindre ce niveau de propriété d'actions. La valeur des niveaux de propriété d'actions est rajustée lorsque la rétribution annuelle au comptant est augmentée.

Il incombe au comité des ressources humaines, qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, d'établir la rémunération des membres de la haute direction de TransCanada au nom du conseil et de lui présenter des recommandations sur le programme de rémunération du chef de la direction. Le comité des ressources humaines examine les déclarations sur la rémunération de la haute direction avant de communiquer cette information au public. Le processus décisionnel du comité des ressources humaines figure dans la présente circulaire d'information à la rubrique « Discussion et analyse portant sur la rémunération ».

D'autres renseignements relatifs au comité des ressources humaines figurent dans la présente circulaire d'information à la rubrique « Comités du conseil et leurs chartes – Comité des ressources humaines ».

Des renseignements relatifs aux services de conseils en rémunération fournis à TransCanada par Towers Perrin au cours de l'exercice 2008 figurent dans la présente circulaire d'information à la rubrique « Discussion et analyse portant sur la rémunération – Rôle du consultant externe en rémunération ».

Autres comités du conseil

Le conseil a mis sur pied les comités suivants : vérification; santé, sécurité et environnement; gouvernance; et ressources humaines. Des détails relativement à ces comités figurent dans la présente circulaire d'information à la rubrique « Comités du conseil et leurs chartes ».

Évaluations

Le comité de la gouvernance a comme responsabilité de faire une évaluation annuelle du rendement global du conseil, de ses comités et de ses membres individuels et de faire rapport de ses conclusions au conseil. Un questionnaire annuel est utilisé dans le cadre de ce processus. Ce questionnaire est remis à tous les administrateurs et est géré par le secrétaire de la société.

Le questionnaire examine l'efficacité du conseil dans son ensemble et celle de chacun de ses comités et sollicite des commentaires dans les domaines de vulnérabilité éventuelle et dans les domaines qui, selon les membres, pourraient être améliorés ou rehaussés afin d'assurer l'efficacité continue du conseil et de chacun de ses comités. Le questionnaire comprend également des questions sur le rendement personnel et sur celui des pairs. Chaque comité effectue également une auto-évaluation annuelle, en fonction de questions précises notées dans le questionnaire annuel. Les réponses sont transmises au président du conseil et les résultats sont distribués aux administrateurs et font l'objet de discussions au conseil.

Le questionnaire annuel et les attributions des différents administrateurs servent alors à l'évaluation de l'apport des administrateurs individuels. Des entretiens officiels avec chaque administrateur et chaque membre de l'équipe de direction de TransCanada sont menés par le président du conseil chaque année. Le président du comité de la gouvernance rencontre également chaque administrateur chaque année relativement à son évaluation du rendement du président. Toutes ces évaluations font l'objet d'un

rapport annuel au conseil dans son ensemble. Le comité de la gouvernance se tient au courant des évaluations externes de la gouvernance du conseil et participe à des discussions à cet égard et il étudie régulièrement la documentation sur les pratiques exemplaires changeantes en matière de gouvernance d'entreprise.

Compétence financière des administrateurs

Le conseil a déterminé que tous les membres de son comité de vérification possédaient des compétences financières. Une personne possède des compétences financières si elle est capable de lire et de comprendre un ensemble d'états financiers d'une portée et d'un niveau de complexité quant aux questions comptables généralement comparables à la portée et à la complexité des questions qui pourraient raisonnablement être soulevées par les états financiers de TransCanada.

Vote majoritaire à l'égard des administrateurs

TransCanada a adopté une politique suivant laquelle, à toute assemblée où le nombre de candidats aux postes d'administrateurs est le même que le nombre de postes d'administrateurs au conseil, si le nombre d'abstentions exprimées par procuration pour l'élection d'un administrateur en particulier est supérieur à 5 % des voix exprimées par procuration, à l'élection de chacun des administrateurs se fera par scrutin à cette assemblée des actionnaires. Un administrateur est tenu de remettre sa démission s'il reçoit davantage d'« abstentions » que de voix « pour » son élection lors de la tenue d'un tel scrutin. En l'absence de circonstances atténuantes, le conseil est censé accepter cette démission dans les 90 jours. Le conseil peut combler une vacance conformément aux règlements administratifs de TransCanada et à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. La politique ne s'applique pas dans le cas d'une course aux procurations à l'égard de l'élection des administrateurs. Cette politique fait partie des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise de TransCanada qui sont affichées sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

ANNEXE B

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. INTRODUCTION

- A. La principale responsabilité du conseil consiste à favoriser la réussite à long terme de la société conformément à sa responsabilité fiduciaire envers les actionnaires qui consiste à maximiser la valeur pour ceux-ci.
- B. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs. Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction ou à un comité du conseil demeure la responsabilité du conseil. La présente charte est préparée pour aider le conseil et la direction à clarifier leurs responsabilités et à assurer une communication efficace entre le conseil et la direction.

II. COMPOSITION ET STRUCTURE DU CONSEIL

- A. Les candidats à un poste d'administrateur sont initialement examinés et recommandés par le comité de la gouvernance du conseil, approuvés par le conseil dans son ensemble et élus chaque année par les actionnaires de la société.
- B. Le conseil doit se composer en majorité de membres que le conseil juge indépendants. Un membre est indépendant s'il n'a aucune relation directe ou indirecte qui, de l'avis du conseil, serait raisonnablement susceptible de nuire à sa capacité d'exercer un jugement indépendant.
- C. Les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction se réuniront périodiquement pour discuter de questions d'intérêt sans la présence des membres de la direction.
- D. Certaines responsabilités du conseil indiquées aux présentes peuvent être déléguées à des comités du conseil. Les responsabilités de ces comités seront indiquées dans leur charte, dans leur version modifiée de temps à autre.

III. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

A. Gérer les affaires du conseil

Le conseil fonctionne en déléguant certains de ses pouvoirs, notamment les autorisations relatives aux dépenses, à la direction et en se réservant certains pouvoirs. Certaines obligations légales du conseil sont décrites en détail à la section IV. Sous réserve de ces obligations légales et des statuts et des règlements administratifs de la société, le conseil conserve la responsabilité de la gestion de ses affaires, y compris ce qui suit :

- (i) planifier sa composition et sa taille;
- (ii) choisir son président;
- (iii) désigner des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs;
- (iv) déterminer l'indépendance des membres du conseil;
- (v) approuver les comités du conseil et l'affectation des administrateurs à ces comités;
- (vi) déterminer la rémunération des administrateurs; et
- (vii) évaluer l'efficacité du conseil, des comités et des administrateurs dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

B. Direction et ressources humaines

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) la nomination et la relève du chef de la direction et la surveillance du rendement du chef de la direction, l'approbation de la rémunération du chef de la direction et la fourniture

de conseils au chef de la direction dans le cadre de l'exécution de ses fonctions à titre de chef de la direction;

- (ii) approuver une description de poste pour le chef de la direction;
- (iii) passer en revue le rendement du chef de la direction au moins une fois par année, par rapport aux objectifs écrits dont il a été convenu;
- (iv) approuver les décisions relatives aux membres de la haute direction, notamment :
 - a) la nomination et le renvoi des membres de la direction de la société et des membres de son équipe de haute direction;
 - b) la rémunération et les avantages sociaux des membres de l'équipe de haute direction;
 - c) le fait de donner son autorisation aux membres de la haute direction pour siéger au conseil d'administration de sociétés ouvertes non reliées (sauf des organismes sans but lucratif);
 - d) les objectifs de rendement annuels de la société et de ses unités d'exploitation qui sont utilisés pour déterminer la rémunération au rendement ou les autres primes attribuées aux membres de la direction; et
 - e) les contrats d'emploi et les autres arrangements particuliers conclus avec des membres de la haute direction ou d'autres groupes d'employés, et le congédiement de ceux-ci, si de telles mesures sont susceptibles d'avoir une incidence importante⁽¹⁾ sur la société ou ses politiques de base relatives à la rémunération et aux ressources humaines.
- (v) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que des programmes de planification de la relève sont en place, notamment des programmes en vue de la formation et du perfectionnement des membres de la direction;
- (vi) approuver certaines questions visant tous les employés, notamment :
 - a) le programme ou la politique relatif au salaire annuel des employés;
 - b) les nouveaux programmes d'avantages sociaux ou des modifications aux programmes actuels qui auraient pour effet d'augmenter les coûts pour la société à un montant supérieur à 10 millions de dollars par année;
 - c) les lignes directrices relatives aux investissements dans la caisse de retraite et la nomination des gestionnaires des caisses de retraite; et
 - d) les prestations importantes octroyées aux employés qui partent à la retraite en plus des prestations qu'ils reçoivent aux termes des régimes de retraite ou d'autres régimes de prestations approuvés.

C. Stratégie et plans

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) participer aux séances de planification stratégique pour s'assurer que la direction élabore, et en bout de ligne approuve, les principaux objectifs et les principales stratégies de la société;
- (ii) approuver les budgets d'engagement de capital et de dépenses en capital ainsi que les plans d'exploitation connexes;
- (iii) approuver les objectifs financiers et d'exploitation utilisés pour déterminer la rémunération;

(1) Aux fins de la présente charte, le terme « important » comprend une opération ou une série d'opérations connexes qui, en se fondant sur des hypothèses et en faisant preuve d'un jugement commerciaux raisonnables, aurait une incidence importante sur la société. Le rendement financier, les responsabilités et la réputation de la société pourraient être touchés.

- (iv) approuver l'entrée dans des secteurs d'activité qui sont ou sont susceptibles d'être importants pour la société, ou le retrait de ces secteurs d'activité;
- (v) approuver les acquisitions et les désinvestissements importants; et
- (vi) surveiller les réalisations de la direction dans le cadre de la mise en œuvre d'importants objectifs et d'importantes stratégies de la société, compte tenu des circonstances changeantes.

D. Questions générales et financières

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre les mesures raisonnables pour veiller à la mise en œuvre et à l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la société;
- (ii) surveiller les résultats financiers et d'exploitation;
- (iii) approuver les états financiers annuels et le rapport de gestion connexe, passer en revue les résultats financiers trimestriels et approuver leur communication par la direction;
- (iv) approuver la circulaire d'information de la direction, la notice annuelle et les documents qui y sont intégrés par renvoi;
- (v) déclarer des dividendes;
- (vi) approuver les opérations de financement, les modifications au capital autorisé, l'émission et le rachat actions, l'émission et le rachat de titres de créance, l'inscription d'actions et d'autres titres à la cote d'une Bourse, l'émission d'effets de commerce, et les prospectus et conventions de fiducie connexes;
- (vii) recommander la nomination des vérificateurs externes et approuver leur rémunération;
- (viii) approuver les résolutions bancaires et les modifications importantes aux relations avec des institutions financières;
- (ix) approuver la nomination de sociétés de fiducie ou les modifications importantes aux relations avec les sociétés de fiducie;
- (x) approuver les contrats, les baux et les autres arrangements ou engagements qui peuvent avoir une incidence importante sur la société;
- (xi) approuver les lignes directrices relatives à l'autorisation des dépenses; et
- (xii) approuver le commencement ou le règlement d'un litige qui est susceptible d'avoir une incidence importante sur la société.

E. Gestion des affaires et des risques

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que la direction a identifié les principaux risques associés à l'entreprise de la société et a mis en œuvre les stratégies appropriées pour gérer ces risques, qu'elle comprend les principaux risques et maintient un bon équilibre entre les risques et les avantages;
- (ii) passer en revue les rapports sur les engagements de capital et dépenses en capital relativement aux budgets approuvés;
- (iii) passer en revue le rendement financier et de l'exploitation compte tenu des budgets ou des objectifs;
- (iv) recevoir, sur une base régulière, des rapports de la direction sur des questions ayant trait, notamment, au comportement éthique, à la gestion environnementale, à la santé et à la sécurité des employés, aux droits de la personne et aux opérations entre personnes apparentées; et
- (v) évaluer et surveiller les systèmes de contrôle de gestion en évaluant et en examinant les renseignements fournis par la direction et d'autres personnes (par exemple les

vérificateurs internes et externes) au sujet de l'efficacité des systèmes de contrôle de gestion.

F. Politiques et procédures

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) surveiller la conformité à toutes les politiques et procédures importantes aux termes desquelles la société est exploitée;
- (ii) donner des directives à la direction pour s'assurer que la société est exploitée en tout temps conformément aux lois et aux règlements applicables et aux normes morales et éthiques les plus élevées;
- (iii) donner à la direction des directives sur les questions de principe tout en respectant sa responsabilité relative à la gestion courante des affaires de la société; et
- (iv) passer en revue les nouvelles politiques générales importantes ou les modifications importantes aux politiques actuelles (notamment, par exemple, les politiques relatives à la conduite des affaires, aux conflits d'intérêts et à l'environnement).

G. Rapport sur la conformité à la réglementation et communications générales

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que la société a adopté des processus de communication et d'information efficaces avec les actionnaires et d'autres intervenants ainsi qu'avec les milieux financiers, les autorités de réglementation et d'autres destinataires;
- (ii) approuver l'interaction avec les actionnaires à l'égard de toutes les questions qui nécessitent une réponse des actionnaires ou leur approbation;
- (iii) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le rendement financier de la société est adéquatement divulgué aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux autorités de réglementation en temps opportun et sur une base régulière;
- (iv) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les résultats financiers sont divulgués fidèlement et conformément aux principes comptables généralement reconnus;
- (v) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de la divulgation en temps opportun de tout autre fait nouveau qui a une incidence importante sur la société; et
- (vi) faire rapport chaque année aux actionnaires de la gérance du conseil pour l'exercice précédent (le rapport annuel).

IV. OBLIGATIONS LÉGALES GÉNÉRALES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) donner des directives à la direction pour s'assurer que les exigences d'ordre juridique ont été respectées et que les documents et registres ont été dûment préparés, approuvés et tenus;
- (ii) approuver des modifications aux règlements administratifs et aux statuts constitutifs, aux questions nécessitant l'approbation des actionnaires et aux questions à débattre aux assemblées des actionnaires;
- (iii) approuver la forme juridique de la société, sa dénomination, son logo, l'énoncé de sa mission et l'énoncé de sa vision; et
- (iv) s'acquitter des autres fonctions qu'il s'est réservé et qui ne peuvent, en vertu de la loi, être déléguées aux comités du conseil ou à la direction.



notre vision

TransCanada sera le chef de file du secteur des infrastructures énergétiques en Amérique du Nord en ciblant les occasions de croissance dans les secteurs des pipelines et de la production d'électricité dans des régions où la société profite ou peut établir d'importants avantages concurrentiels.

